

n° 6

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 15 Novembre 1974

Compte rendu

(adopté à la séance du 9 Janvier 1975)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

M. BOUTILLEUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{mes} DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Etaient excusés : MM. CAILLIAU, LAURENT.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je voudrais, au début de cette réunion du Conseil municipal, faire une déclaration qui est celle d'un Maire qui reçoit journalièrement, depuis quelque temps, des délégations. Ce sont des délégations d'hommes et de femmes qui sont en grève ; ce sont des délégations représentant les petites ou moyennes entreprises qui subissent les conséquences du resserrement du crédit. Il suffit de parcourir la ville et se faire l'écho de la population, pour comprendre les préoccupations actuelles des Français.

La situation économique du Pays, de notre Région et de notre Ville est tout à fait préoccupante.

L'inflation galopante dévore le pouvoir d'achat de tous, en particulier des bas salaires et des plus déshérités. Le gel du crédit, l'absence de mesures strictes au moment où on pouvait les prendre n'ont pas permis de stabiliser les prix.

Déjà la récession entraîne une crise de l'emploi, crise qui s'aggravait hier de semaine en semaine mais qui s'aggrave maintenant de jour en jour.

Devant une situation qui se dégrade, et au nom du Conseil municipal, je salue les travailleurs dans leur lutte sociale, ceux du secteur privé, ceux de la fonction publique, les P.T.T., la S.N.C.F., l'E.D.F., l'Enseignement ; nous savons bien tous que dans une situation pareillement dégradée ils expriment des revendications légitimes.

J'ajoute que les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. des municipaux de Lille m'ont fait connaître qu'ils s'associeront à la grève nationale du 19 novembre prochain.

Les restrictions de crédits asphyxient progressivement l'industrie et le commerce et, naturellement, ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont les premières victimes. Nous partageons, bien sûr, leurs préoccupations, et ce matin encore des délégations venaient me les exprimer.

Je suis là pour être votre interprète, pour traduire aujourd'hui la grave inquiétude du Conseil municipal de Lille. Nous demandons instamment aux Pouvoirs Publics de prendre les mesures qu'exige la situation.

Quelles mesures ? Elles seront explicitées dans d'autres enceintes mais il est absolument indispensable de trouver rapidement des solutions aussi bien aux problèmes de l'industrie et du commerce qu'aux problèmes qui touchent à la dégradation du Pouvoir d'achat, c'est-à-dire envisager des mesures pour que les travailleurs puissent reprendre le travail dans de bonnes conditions.

A l'occasion de conflits sociaux, et quand la nécessité s'en est fait sentir, les familles des grévistes ont été secourues par la Ville de Lille par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale. L'Administration Municipale a toujours fait appel à cet établissement dont la trésorerie est alimentée par des crédits spéciaux de la Ville de Lille.

Je dois dire, mes chers collègues, que le Bureau d'Aide Sociale est déjà intervenu en faveur de familles qui, touchées par la grève, n'ont pu percevoir leurs allocations vieillesse ou d'aide sociale. Il en a été ainsi pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse et du Fonds National de Solidarité.

En ce qui concerne ces catégories de personnes il faut s'attendre, évidemment, en cas de prolongation du conflit social, à un accroissement des demandes de secours, et il est tout à fait légitime que notre Bureau d'Aide Sociale puisse faire face à cette situation.

Il est même, dès maintenant prévisible, que le retour à une situation normale entraînera le déblocage prioritaire des mandats sociaux. Je suis persuadé que, le moment venu, des mesures seront prises avec l'active collaboration de ceux-là mêmes qui sont actuellement des fonctionnaires en grève.

En ce qui concerne les grévistes : il y a, bien sûr, des disparités entre le secteur public et le secteur privé, et également d'un secteur à l'autre, compte tenu des différentes Caisses qui interviennent. Il n'en demeure pas moins vrai que dans de nombreux domaines, et dans de nombreux secteurs, nous trouvons la gêne et quelquefois la détresse.

Je pense pouvoir dire, en votre nom, comme Lille l'a toujours fait, et comme nous devons le faire, que tous ceux qui ont de graves difficultés sociales seront admis au Bureau d'Aide Sociale pour bénéficier de secours exceptionnels. Des recommandations ont été transmises au Bureau d'Aide Sociale ; il appartiendra à ce dernier organisme de prendre des mesures qui seront communiquées à la population, par voie de presse.

Je pense que, malgré ces circonstances difficiles, il faut, bien sûr, faire notre travail, c'est ce que nous allons faire, car nous avons de nombreux rapports. Il est aussi indispensable d'être en pensée près des Lillois et en particulier près de tous ceux qui sont en difficulté.

Je suis persuadé de rester dans la lignée des décisions qui ont toujours été celles de la Ville de Lille, et finalement d'agir conformément au mandat qui est celui du Conseil municipal.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire.

Certains d'entre vous désirent-ils intervenir ?

M. CATESSON — Monsieur le Maire, je voudrais, au nom de mon groupe, m'associer aux propos que vous venez de tenir et exprimer notre inquiétude devant des échéances qui ne seront pas seulement immédiates mais seront celles de l'an prochain.

On vote actuellement le budget national. Ce budget, qui ne laisse pas de nous inquiéter, nous renseigne sur ce que seront nos finances. Je voudrais, en particulier, souligner au Président de l'Office d'H.L.M. que vous êtes, le peu de cas qui sera fait des logements l'an prochain en France, puisque c'est au maximum, je crois, 300.000 logements qui pourraient être construits. Tous ceux qui sont ici dans cette salle sont peu ou prou concernés par ces problèmes.

Je voudrais ajouter à vos propos, auxquels j'adhère pleinement, cette angoisse qui est la nôtre de voir de plus en plus, les gens responsables de leur région ne pouvoir prendre de décisions faute de moyens. Nous ferons tout ce que nous pourrions faire.

M. LE MAIRE — Merci Monsieur CATESSON de votre intervention.

Le Conseil municipal est donc d'accord pour adopter les mesures qu'il a toujours prises, qu'il confirme, et pour voter, le moment venu, les crédits exceptionnels qui permettront, par conséquent, au Bureau d'Aide Sociale de faire face à cette situation.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/23 - Conseil municipal. Séance du 5 juillet 1974. Compte rendu.

74/24 - Conseil municipal. Séance du 1^{er} septembre 1974. 1^{re} séance. Compte rendu. (Désignation des grands électeurs).

74/25 - Conseil municipal. Séance du 1^{er} septembre 1974. 2^e séance.

Adoptés.

74/26 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.

Par une délibération du Conseil municipal n° 74/8 du 19 avril 1974 vous m'avez accordé délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

— Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et de passer à cet effet les actes nécessaires.

— Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

— Passation des contrats d'assurances.

En fonction de cette délibération, j'ai pris, en tant que Maire, un certain nombre de décisions, et celles-ci, naturellement sont soumises à votre ratification.

Adopté.

74/27 - Caisse de Crédit Municipal. Désignation des membres du Conseil municipal.

Ce sont nos collègues, M^e ROMBAUT et M. CAILLIAU, qui nous représentent à la Caisse du Crédit Municipal. Nous vous proposons de confirmer leur mandat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

— nombre total de bulletins : 35

— bulletins blancs ou nuls : 0

— suffrages exprimés : 35

ont obtenu :

— M^e ROMBAUT : 35 voix.

— M. CAILLIAU : 35 voix.

Par conséquent, M^e ROMBAUT et notre collègue CAILLIAU représenteront le Conseil municipal à la Caisse de Crédit Municipal.

74/28 - Société URBACONSEIL. Prestations de service pour l'année 1974. Règlement.

74/29 - Déplacement à Brighton (Grande-Bretagne). Remboursement.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je classerai les rapports différemment pour vous les présenter.

74/512 - Lille-Information. Impression de la revue en 1975. Marché de gré à gré.

Adopté.

74/515 - Réalisation d'un film. Rétribution de M. LHOMME.

Nous vous proposons, dans le but d'informer la population lilloise et de faire connaître à l'extérieur les richesses de la Ville de Lille, de réaliser un film qui pourrait être projeté dans les salles de cinéma de notre cité, éventuellement dans d'autres villes de France et d'autres pays.

Une première tranche de prises de vues a été réalisée par M. LHOMME et c'est à partir de ces prises de vues que la Commission des Relations publiques a visionnées, qu'un film sera réalisé l'année prochaine.

Adopté.

74/513 - Jeu historique. Organisation. Récompense.

74/514 - Semaine de l'Animation. Organisation.

Ces rapports concernent des autorisations de dépenses dans le cadre du budget de l'Animation, dépenses pour les récompenses accordées aux jeunes qui ont participé au concours sur le jeu historique, dépenses pour la semaine d'animation, et aussi pour le salaire des animateurs qui ont travaillé pendant la période de l'été au jardin des Dondaines.

Adoptés.

M. COLICHE — Monsieur le Maire, j'ai appris que vous souhaitiez réunir le Haut Comité de l'Animation dans le courant du mois de décembre, or, je me permets de vous rappeler que, l'an dernier, nous avions pensé qu'au sein de ce

Haut Comité d'Animation nous pourrions, sous une forme ou sous une autre à étudier, intégrer un organe consultatif des immigrés.

La question des immigrés se pose actuellement et c'est pourquoi j'ai vu avec joie hier que vous aviez accompagné M. DIJOURD, Secrétaire d'Etat.

Rappelez-vous, nous avons appris l'année dernière, lors de la parution d'un mensuel, « La Croissance des jeunes nations », que 18.204 travailleurs étrangers résidant à Liège étaient invités à désigner leurs représentants à un organisme consultatif de la Ville. Cette expérience n'est pas unique en Belgique, puisque 3 provinces l'ont faite également et elles n'ont pas eu à s'en plaindre.

C'est au moment où le problème devient extrêmement important pour l'accueil et l'information des migrants, pour l'action sociale, et pour l'action éducative et promotionnelle, que la question, je crois, va se poser. Nous allons être amenés, à divers niveaux, à étudier tous ces problèmes.

Vous connaissez mon désir de promouvoir l'action en faveur des pays en voie de développement et je pense que le premier problème qui se pose est justement pour nous le problème des travailleurs migrants. Je crois que pour résoudre le plus sûrement ces problèmes il faut, sous une forme consultative — nous sommes bien d'accord — interroger les intéressés. C'est au sein de ce « Haut Comité de l'Animation », où les différentes fractions de l'opinion publique sont représentées, que nous pourrions intégrer cet organisme consultatif d'immigrés à Lille.

Je me permets de préciser à mes collègues, qu'à Lille nous avons 6 1/2 % d'immigrés dans la ville même. C'est un chiffre appréciable, moins important que celui de notre « ville sœur », Roubaix.

Voilà, Monsieur le Maire, je voulais poser ce problème, ce soir, à propos de cette délibération sur la semaine de l'animation et de cette réunion future du « Haut Comité de l'Animation ».

M. LE MAIRE — Je vous remercie de poser ce problème, je sais combien est grande votre générosité ; de nombreuses fois vous avez attiré notre attention sur ces questions parce qu'il y a beaucoup d'immigrants à Lille qui vivent dans des conditions difficiles, et qui posent, par conséquent, des problèmes particuliers.

J'ai parlé de ces problèmes avec M. DIJOURD, Secrétaire d'Etat aux immigrés au cours d'un entretien en compagnie de M. le Président de la Communauté et de M. le Maire de Roubaix. En ce qui concerne Lille, nous avons 8.000 étrangers dont 2.500 Algériens.

J'ai énuméré à M. DIJOURD les différents problèmes qui se posaient et qui sont :

- 1°) le problème des foyers où l'on reçoit les célibataires ;
- 2°) le problème du logement, et je me fais l'écho de ce que M. CATESSON a souligné tout à l'heure : en ce qui concerne les H.L.M. et les logements sociaux, on ne suit pas la progression des demandes. J'ai déclaré au Ministre qu'en ce qui

nous concerne, lorsqu'un étranger vivait avec sa famille à Lille, nous le logions comme nous le faisons pour un Français.

J'ai attiré l'attention du Ministre sur le point suivant :

Nous avons des projets, et, en particulier, des projets de rénovation, dans notre ville : c'est Fives, c'est Wazemmes, c'est le Vieux-Lille. Ces projets de rénovation se heurtent à la présence de nombreuses familles d'étrangers qui sont logées, vous le savez, dans des conditions souvent misérables, mais nous ne pouvons pas les reloger ailleurs, en raison de leurs ressources insuffisantes.

J'ai souhaité avoir une aide pour la Ville de Lille de la part du Secrétariat d'Etat à l'immigration afin de faciliter nos opérations de rénovation d'abord par le relogement de ces familles immigrées qui sont dans des situations difficiles actuellement.

Je dois dire que nous sommes tombés d'accord pour installer des logements dans ces zones de rénovation, d'abord des foyers à Fives, au Vieux-Lille, à Wazemmes, et un contingent de logements sociaux pour reloger ces personnes. La ville et la Communauté seront donc aidées sur ce plan-là.

Il ne suffit pas seulement de régler les problèmes matériels, il faut aussi accorder une place à l'animation.

Là encore des crédits sont prévus ; il faut aussi mettre en place une véritable politique, et ce que vous souhaitez, M. COLICHE, nous devons le mettre à exécution, dans le cadre de notre « Haut Comité à l'Animation » ; il doit y avoir une commission spéciale pour les immigrés. Le Haut Comité à l'Animation doit se préoccuper des problèmes de l'animation de la Cité en général ; il serait anormal que ceux qui vivent à Lille ne soient pas associés aux activités d'ensemble de la ville et plus spécialement aux problèmes qui sont les leurs sur le plan de l'animation.

Je souhaite que l'adjoint concerné, M^{lle} BOUCHEZ, puisse nous faire des propositions dans ce sens, lors de la réunion du « Haut Comité à l'Animation », en décembre prochain, voire dès maintenant des suggestions pour installer cette « Commission des Immigrés ».

J'ajoute enfin qu'il ne faut pas seulement régler ces problèmes dans le cadre de la ville de Lille, il nous faut nécessairement les régler dans le cadre de la Communauté. Il faut qu'il y ait une coordination avec la Communauté, de manière à étudier les problèmes communs, logements par exemple, mais aussi d'autres problèmes intercommunaux dans le cadre défini ci-avant.

Nous avons convenu qu'un comité permanent composé de représentants des grandes villes et de villes moins importantes serait constitué. Je crois que M. le Secrétaire d'Etat a quelques crédits disponibles qui nous permettraient de mettre en application certains aspects de notre politique.

J'ai évoqué auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Immigrés la situation particulière de Lille concernant le stationnement de nomades. Je reçois chaque jour

des lettres de nos concitoyens qui sont vraiment excédés par la présence de ces caravanes qui s'installent ici ou là !

En faisant des pointages chaque semaine, on s'aperçoit que 120 à 160 caravanes se déplacent du Sud au Nord et ensuite vont faire « un petit tour » du côté de la porte de « Béthune » pour revenir à « l'Esplanade » et repartir vers le Sud.

Nous ne ferons pas, à Lille, de discrimination, les gens du voyage sont pour la plupart (et peu importe, même s'ils sont des étrangers, le problème est le même) des Français, et ils ont le droit, par conséquent, d'aller et venir comme chacun d'entre nous, c'est vrai. Seulement, c'est une chose de se promener à pied ou en voiture dans Lille et c'en est une autre de s'y promener avec sa « maison » ! Voilà le vrai problème.

J'ai dit que nous allions aménager un terrain et j'ai le plaisir d'ailleurs de vous annoncer que nous en avons enfin fini avec la procédure d'expropriation. On peut donc espérer que dans le premier semestre 1975 ce terrain sera mis en état. Quand je dis « un terrain », cela signifie un espace comprenant des installations de qualité, qui fasse honneur à la ville de Lille.

J'ai demandé à M. BOCHNER de faire un rapport que j'enverrai au Ministre de l'Intérieur pour que les choses soient parfaitement claires. Actuellement, nous négocions avec les représentants des gens du voyage, pour que tout le monde soit bien d'accord. Les largeurs de vues du Maire de Lille et du Conseil municipal, qui entendent régler ce problème par la mise en place d'installations de qualité qui seront sans doute les plus belles de France, ne doivent estomper la détermination de la Municipalité : une fois que 100 voitures seront installées sur le terrain que nous aménageons, **la 101^e n'aura pas sa place sur le territoire de la ville de Lille.** Je crois que c'est absolument indispensable.

Mes chers collègues, je tiens à le dire, sur ce plan-là il faut être à la fois généreux et rigoureux. C'est se gargariser que de parler de qualité de la vie, de planter des arbres, de faire un effort collectif pour que Lille devienne une ville plus agréable, et puis permettre ce qui est une agression contre les Lillois, parfois parmi les plus humbles, en tous les cas parmi ceux qui habitent les H.L.M., qui tout d'un coup voient arriver un campement avec tous les problèmes que cela pose !

C'est une situation à laquelle il faut porter remède en aménageant un terrain lequel recevra caravanes et voitures. Cependant ce problème ne peut être réglé exclusivement sur le plan lillois, il faudra faire une juste répartition sur le plan communautaire, régional et sur le plan national.

Je tenais à vous donner toutes ces indications pour montrer qu'à côté des Lillois, à côté des Français, ou même des étrangers, nous considérons tous ceux qui vivent à Lille un peu comme des Lillois ; nous voulons bien prendre en charge leurs problèmes, c'est ce que nous ferons sur le plan de l'Animation avec la Commission que se consacrera au problème des Immigrés.

Mlle BOUCHEZ — Si mes collègues présentent des suggestions, je vous ferai des propositions de noms pour ce groupe du « Haut Comité ».

M. LE MAIRE — Le mieux serait de le faire assez rapidement.

M. BURIE — Je voudrais rappeler aussi l'effort considérable qui est fait dans cette ville au niveau des écoles publiques pour l'accueil de tous les enfants étrangers. Ayant mon fils au cours préparatoire de l'école « Diderot », je me suis aperçu qu'il y a une distorsion entre ce que pensent les familles et ce que pensent les enfants. Mon fils a comme meilleurs camarades des enfants de 3 ou 4 nationalités différentes, et, croyez-moi, il n'y a pas de problème au niveau de l'amitié créée, ceci est important, car, si les familles peuvent avoir quelquefois des préjugés sur les étrangers, les enfants n'en ont pas.

Ce qui arrive, c'est que les enfants grandissant, les uns dans des conditions normales d'existence, avec une famille qui a la chance d'avoir un habitat convenable et un pouvoir d'achat décent ; il n'en est pas de même pour des enfants étrangers qui n'ont pas toujours cette chance...

En tout cas, je souligne que le Conseil municipal va créer un comité qui se préoccupera du problème des étrangers à Lille et je suis certain que par les enfants en particulier, dans le cadre de l'Animation, nous arriverons à aborder des problèmes que les adultes conçoivent avec un esprit quelque peu différent !

74/517 - Jardin du Loisir. Animateurs. Convention avec le G.E.D.A.L.

C'est un rapport important, il s'agit d'une convention à réaliser entre la ville de Lille et le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.).

La convention proposée permet de régler les rapports entre cette association et la ville de Lille, d'attribuer une subvention pour les dépenses relatives aux rémunérations restant à régler entre la date du transfert et le 31 décembre 1974 et enfin, de décider l'attribution d'une subvention de 255.000 F pour 1975, ce qui correspond à une participation de la ville égale à 50 % du budget du G.E.D.A.L.

J'attire l'attention de mes collègues sur une clause très importante : le plafond de la subvention de la ville est fixé à 50 % du montant du budget, ce qui signifie que le G.E.D.A.L. devra trouver le financement des autres 50 %.

Comme nous assumons la charge du salaire de deux animateurs de quartier, nous pourrions avec la convention que nous passons avec le G.E.D.A.L., avoir 4 animateurs de quartier.

Il est très important que le G.E.D.A.L. puisse coordonner le travail des animateurs qui (la convention le précise) travailleront en étroite liaison avec les Comités de quartier et avec le Conseil d'Animation du jardin des loisirs installé depuis l'été dernier.

Adopté.

74/518 - Animation socio-éducative. Animateurs de quartier. Convention avec l'Atrium et la Maison d'accueil du Jeune Travailleur.

74/516 - Jardin du Loisir des Dondaines. Fonctionnement. Recrutement du personnel.

Adoptés.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, pour terminer ces rapports à la fois sur l'information et l'animation, nous allons vous présenter un montage audio-visuel qui ne dure pas plus de 7 minutes et qui vous montrera ce qui est fait justement pour l'animation du « jardin d'aventure des Dondaines ».

(passage du film).

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, je crois que nous pouvons remercier ceux qui ont pris l'initiative de nous montrer ces images. Nous ne sommes pas loin du problème soulevé par M. COLICHE. Il y a une certaine intégration qui se fait tout naturellement au moment de l'enfance, que nous pouvons saluer. Alors à nous, les adultes, de prendre exemple sur ces enfants pour essayer de faire la même chose !

J'ai entendu dire que les parents n'étaient pas tout à fait « sécurisés », comme on dit maintenant et je dois bien avouer que le Conseil municipal n'était peut-être pas non plus complètement « sécurisé » !

Ce qu'il faut bien comprendre, vous l'avez vu sur le visage de certains de ces enfants, c'est qu'il s'agit de « gamins » de Lille, souvent dans les rues, qui relèvent par conséquent d'une pédagogie différente de ceux qui ont l'habitude d'aller à l'école. Il y a aussi ceux qui vivent dans un cadre familial satisfaisant et qui reçoivent une formation par des éducateurs spécialisés.

Certains gamins de Lille, eux, sont passés à travers le maillage, ils sont bien gentils, bien sympathiques. Les statistiques redoutables nous indiquent que beaucoup d'entre eux, hélas ! si l'on n'y prend garde, deviendront des garçons, des filles, qui nous donneront des difficultés et dans les pires conditions parfois. Il est de notre devoir de faire quelque chose pour eux.

Ce petit quelque chose, c'est ce terrain d'aventure, cette pédagogie c'est au fond de ne pas en avoir ; tout ceci est un peu singulier mais c'est ainsi. Je pense que c'est peut-être la meilleure façon, finalement, de les amener dans des circuits, et, demain, de les avoir dans nos centres de loisirs.

Seulement, je rappelle au Conseil municipal qu'il ne faut pas identifier le parc des « Dondaines » à ce terrain d'aventure.

Aux Dondaines il y a le centre aéré, le centre de loisirs, et le terrain d'aventure, c'est ce que vous avez vu. A côté, il y a de grands espaces sur lesquels l'imagination de l'architecte, la joie de construire des aménageurs, nous permettront de faire un parc pour adultes, et, par conséquent, suivant des normes différentes de celles du terrain d'aventure.

Je voudrais, en accord avec notre collègue Pierre DASSONVILLE, passer tout de suite à la chemise 14 qui concerne le problème des Brigittines.

La municipalité de Lille a largement entamé la rénovation de St-Sauveur, puisqu'on en est à la phase terminale. J'ai bien souvent entendu le Maire honoraire, Augustin LAURENT dire ceci : « si je n'avais fait que la rénovation de St-Sauveur, j'estime que j'aurais déjà fait beaucoup de choses ! ».

Je le pense profondément, et je suis sûr d'être ici l'interprète de tout le Conseil municipal. Quand on voit la place que Lille acquiert chaque jour sur le plan national, quand on voit ce que nous pouvons faire maintenant et ce que nous ferons ; il faut bien se dire que si Lille avait conservé son centre traditionnel, nous aurions eu d'énormes difficultés à animer le centre jusqu'à l'Hôtel de Ville, et demain, jusqu'à la gare « St-Sauveur ».

A ce propos, en compagnie de M. NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine, j'ai rencontré le Directeur Régional de la S.N.C.F., M. WALRAVE, au sujet d'une éventuelle couverture de la Gare « St-Sauveur ».

Ce sont des projets pour l'avenir. La rénovation de Saint-Sauveur est une affaire capitale.

Chacun mesure que l'ilot des Brigittines ne peut pas rester comme il est. Il est absolument indispensable, là aussi, de faire la rénovation. Quelle rénovation ? C'est justement un projet qu'on peut discuter effectivement, mais il est indispensable de faire quelque chose.

Je dois dire que les représentants de la Municipalité ont rencontré tous ceux qui sont concernés par « l'ilot des Brigittines » et la concertation est devenue un beau duo de contestation, mais la concertation c'est ça aussi.

Je crois personnellement aux vertus de la concertation. C'est pourquoi je vous fais une proposition, mes chers collègues, c'est de retirer présentement ce projet de l'ordre du jour. J'irai discuter avec nos concitoyens, j'irai leur dire toutes les raisons qui doivent nous amener justement à rénover ce quartier des Brigittines, bien sûr suivant des délais à respecter, en tenant compte des intérêts légitimes qui sont exprimés, en n'oubliant pas que la Ville sera obligée de mettre quelques centaines de millions dans cette opération et que dans les circonstances présentes, le Maire et le Conseil municipal ne sont pas disposés à gaspiller les deniers publics. Nous en avons besoin pour d'autres tâches, nous en aurons de plus en plus besoin compte tenu de la situation d'ensemble.

J'ai reçu des lettres, j'attache la plus grande importance au courrier que je reçois, et en particulier, j'ai en mémoire une correspondance dans laquelle un citoyen lillois m'écrit et me dit : « vous êtes pour la concertation, le Conseil municipal est pour la concertation, par conséquent ce qu'on devrait faire, c'est une sorte de référendum pour demander aux citoyens ce qu'ils pensent du projet ».

Ce serait sans nul doute une caricature de démocratie. C'est entre nos concitoyens, habitants des « Brigittines » et le Conseil municipal que doit se faire le

dialogue. Le moment venu, la Municipalité, en tant que dépositaire de l'intérêt des Lillois, prendra ses responsabilités pour le bien de tous. Le projet actuel a surpris les habitants des « Brigittines » et c'est justement pourquoi nous voulons en discuter avec eux, leur expliquer, et recueillir leur sentiment.

Les rapports de cette chemise 14 sont des rapports très importants. Je les cite, il s'agit de l'extension du périmètre de rénovation du quartier St-Sauveur, îlot dit « des Brigittines ». Zone d'aménagement Concerté, Création, Réalisation, Déclaration d'utilité publique, Etudes, etc... etc... Bref, c'est une opération d'importance.

C'est un dossier qui reste ouvert, c'est un dossier pour lequel nous allons poursuivre la concertation, c'est un dossier qui reviendra prochainement devant le Conseil municipal lorsque nous aurons eu des réunions de concertation avec ceux qui sont concernés. Proposition acceptée.

74/6102 - Champ d'application de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée. Maintien de la réglementation.

M. DASSONVILLE — Cette loi a été votée après la guerre dans une période de pénurie du logement, ce qui fait que l'application de la réglementation conduit à plafonner ou à bloquer certains loyers des logements anciens.

Or, il se trouve qu'actuellement on commence à considérer au niveau national qu'il n'y a plus de crise de logement en France. C'est peut-être vrai pour certaines régions, mais au niveau de la ville de Lille, on se doit de remarquer que plus de 5.000 demandes de logements sont encore en instance, que les opérations de rénovation et de résorption de l'habitat insalubre vont encore créer de nouveaux besoins. Nous ne pensons pas qu'il soit opportun d'abroger la réglementation en vigueur. Nous vous demandons donc de vous prononcer pour son maintien.

M. LE MAIRE — Le maintien de la réglementation est une mesure naturellement avantageuse, qui va dans le sens de la défense des logements, en particulier des logements sociaux.

Adopté.

74/6103 - Chauffage urbain. Passation d'un avenant au traité de concession conclu avec la Compagnie Générale de Chauffe.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES.

Rapporteur : Le Docteur MOLLET

74/5006 - Fêtes de fin d'année. Colis, friandises, coquilles, distribuées à certaines catégories de la population.

74/5007 - Crèches municipales. Tarif hebdomadaire.

74/5008 - Service des familles, 7, place aux Bleuets. Subvention.

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. HUET

**74/1004 - Fourniture de journaux et périodiques au cours des années 1975 à 1977.
Marché à commandes.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Rapporteur : M. FRISON

74/3043 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1974.

**74/3044 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Décisions
modificatives de 1974.**

**74/3045 - Bureau d'Aide Sociale. Rénovation de la Cité philanthropique. 3^e tranche.
Emprunt de 1.000.000 de F. Garantie financière de la Ville. Convention
du 24 janvier 1974. Avenant n° 2.**

**74/3046 - Boxer-Club de France. Assemblée Générale et exposition canine nationale
spéciale boxers. Subvention exceptionnelle.**

**74/3047 - Amicale des Anciens marins de la région de Lille. 50^e anniversaire.
Subvention exceptionnelle.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,

SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Affaires culturelles

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

74/4035 - Festival de Lille 1974. Subvention complémentaire. Convention. Avenant.

Adopté.

**74/4036 - Festival de Lille 1975. Organisation confiée à une association.
Convention.**

Vous avez décidé, il y a 4 ans environ, la création d'un festival à Lille à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des grandes villes de France. A l'origine, ce festival avait été pris en charge directement par l'Administration municipale et nous avons créé, la première année, uniquement des manifestations de danse,

Il s'est avéré que c'était un peu étroit et la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles a proposé à l'Administration municipale d'étendre ce festival à toutes les manifestations d'ordre musical.

Pour ce faire, il fallait faire appel à une association car nous ne disposions pas de personnel municipal susceptible de s'occuper de la préparation de ce festival qui nécessite de longs mois d'étude et de travail.

L'association « Présence de la musique » s'est occupée de l'organisation du 2^e festival et a donné entière satisfaction. Le festival constitue un grand succès.

Dans l'ensemble, nous sommes très satisfaits du 3^e festival, celui de 1974, qui se terminera à la fin de ce mois. Il faut dire que les manifestations sont suivies par un public nombreux et très intéressé. Ce festival est « pluridisciplinaire » si je puis dire, pour employer une expression à la mode. Il comporte à la fois du théâtre, de la danse, de la musique.

A l'occasion du festival, une exposition « Cent ans de peinture française dans les collections du Nord », au Palais des Beaux-Arts, a obtenu, elle aussi, un grand succès.

Nous vous proposons, pour 1975, de confier à l'Association « Présence de la musique », qui dans l'ensemble a donné entière satisfaction, l'organisation du festival mais avec des conditions légèrement différentes en laissant à la Commission du festival et à l'Administration municipale plus de latitude et de possibilités de contrôle, notamment en ce qui concerne les expositions de peinture qui seront dorénavant organisées essentiellement par l'Administration municipale, sous le contrôle des conservateurs des Musées de Lille. Nous ne connaissons plus ainsi, les quelques menus incidents qui ont été signalés par la presse.

M. LE MAIRE — Je voudrais m'associer à tout ce que vous avez dit sur le festival. J'ai pu me rendre compte de mon succès en lisant mon courrier, en parcourant la presse, en écoutant les échos qui circulent dans la Ville. J'ai remarqué le nombre de spectateurs qui viennent spécialement de la banlieue pour ce festival et le nombre de journalistes « parisiens » qui suivent celui-ci.

Le nombre et la diversité des manifestations présentées rendent peut-être celles-ci inégales mais disons que l'ensemble est d'une très grande qualité et honore notre ville.

Évoquant rapidement un débat ouvert en marge du Festival, je voudrais dire qu'il ne faut pas trop mélanger les genres et qu'il n'est pas juste de dire qu'un festival à Lille ne peut être valable que si les créateurs et les artistes lillois s'y produisent. C'est vraiment une façon fort particulière d'aborder les problèmes de Culture et les problèmes de l'Art ! l'Art est universel.

Nous avons dit, tout à l'heure, que nous ne voulions pas de ségrégation. Croyez-le, dans le domaine de la Culture et de l'Art, en dépit de l'amour que nous portons à notre Cité, de l'intérêt que nous portons à nos concitoyens, la pire

chose serait de ne voir les problèmes de Culture et de l'Art qu'à travers ce que peut faire le Lillois.

A côté par conséquent du côté universel de ce festival, avec des artistes prestigieux, qui ne sont pas tous Français d'ailleurs, et c'est bien normal, à côté des toiles qui ont été présentées, il pourrait y avoir, dans le cadre du festival, ou en dehors, par exemple au printemps, une sorte d'exposition de tous ceux qui, à Lille, créent dans le domaine des arts ou dans le domaine culturel.

Je vois bien les problèmes que cela peut poser avec les Galeries, il faudra étudier sérieusement cette affaire. La « Bibliothèque Universitaire » pourrait être un cadre, ma foi tout à fait convenable, tout à fait satisfaisant, pour recevoir le festival de créateurs lillois.

J'ai évoqué cette affaire avec M. le Bâtonnier.

Adopté.

74/4037 - Ecole des Beaux-Arts. Contrôle médical des élèves. Convention.

74/4038 - Conservatoire National de région. Préparation au D.E.U.G. Collaboration avec l'Université de Lille III. Convention.

74/4039 - Société des Amis des Musées. Organisation des expositions dans les Musées. Convention.

74/4040 - Bibliothèques populaires. Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.

74/4041 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'œuvres. Subventions. Admission en recettes. Crédit. Emploi.

74/4042 - Echiquier du Nord. Subvention de fonctionnement. Exercice 1974.

74/4043 - Quatuor à cordes de Lille. Exercice 1974. Subvention de fonctionnement.

Adoptés.

M. LEVY — Je tiens à signaler officiellement au Conseil municipal que la ville est lauréate du concours des villes d'Art, Cités d'histoire et de tradition. Vous savez que nous avons participé à une exposition qui dure encore jusqu'à la fin du mois à l'Hospice Comtesse, exposition « Lille, Ville d'Art », qui a reçu à ce jour plus de 15.000 visiteurs, soit deux fois plus que l'exposition précédente qui était « l'album de famille des Lillois ». Cette exposition a eu un grand succès. Elle nous a permis d'être sélectionnés pour participer à une autre exposition qui se tiendra à Paris dans les locaux de la Conciergerie au Palais de Justice.

Ce succès est très important pour nous. Le jury de sélection était présidé par M. Michel GUY, Secrétaire d'Etat à la Culture, et sur 140 localités qui ont eu l'occasion de mettre en valeur leur patrimoine, 20 ont été sélectionnées, une par

région. Lille a été sélectionnée pour la région du Nord, la ville de Douai obtenant une mention.

Cette exposition, qui sera inaugurée à Paris le 10 janvier prochain, durera 3 mois. Je remarque parmi les autres cités retenues les noms d'Annecy, Auxerre, Barle-Duc, Caen, Castelmoron-d'Albret (même des petites cités qui ont un caractère artistique), Chalons-sur-Marne, Chartres, Compiègne, Le Puy, Limoges, Nantes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Vaison-la-Romaine et Villefranche-de-Conflent dans les Pyrénées Orientales.

C'est un honneur pour Lille parce que notre ville est maintenant reconnue comme une cité d'art, une cité d'histoire et de tradition. Si l'on avait parlé de cela il y a une vingtaine d'années il y aurait eu beaucoup de sceptiques. C'est tout à l'honneur des Lillois, et aussi de ceux qui, à des titres divers, associations privées ou administrations municipales, se sont intéressés à la sauvegarde du patrimoine artistique et à la renaissance de l'activité culturelle lilloise.

M. LE MAIRE — Nous sommes tous fiers de cette promotion et nous espérons qu'à la Conciergerie nous nous distinguerons ; si nous ne pouvons pas avoir le 1^{er} prix, nous serons du moins dans les premiers.

Permettez-moi de rappeler que vous avez remis le grand prix de la ville à M^{me} Danielle HEMERYCK et que les œuvres de notre lauréate seront présentées au public lillois dans le grand hall de l'Hôtel de Ville à partir du 7 décembre et pendant une durée de 15 jours.

(Suspension de séance).

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues la séance est reprise.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M^e ROMBAUT

Théâtres

74/4044 - Théâtres municipaux. Locations de salles. Relèvement des tarifs forfaitaires.

74/4045 - Théâtres municipaux. Approbation de décisions prises par l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France ».

74/4046 - Théâtres municipaux. Saison 1974-1975. Gala au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

Sports

14 délibérations de valeur à peu près égale mais qui actualisent un certain nombre de décisions.

74/4048 - Ecoles de sports municipales « Sport point I ». Fonctionnement. Aide financière du département.

Ce rapport concerne les écoles de sport municipales et leur fonctionnement. Toutes les villes du Nord développent leurs écoles de sport. La Ville de Lille en fait autant. Aujourd'hui les structures d'accueil, au nombre de 38, regroupent 715 enfants dans 19 disciplines sportives. Il y a là un effort évident de « massification » du sport infantin, et, vraisemblablement, dans le temps allons-nous trouver parmi ces enfants les athlètes qui réaliseront des résultats nationaux.

La Ville s'honore d'être en tête dans le département. Le Conseil Général, après avis de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, lui consacre une subvention. Pour une fois que la ville reçoit, c'est tellement rare... le fait méritait d'être signalé !

M^{me} CACHEUX — Je voulais poser une question pour mon information. Comment se fait-il que nous recevions pour les écoles de sport une subvention du Conseil Général ? Je croyais que nos écoles de sport étaient prises en charge par la Jeunesse et les Sports ?

M. ALLARD — Il y a deux choses à distinguer dans cet effort que fait l'Etat. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui est une émanation en somme du Secrétariat d'Etat, contribue à mettre en place les structures dites d'accueil, en veillant évidemment à ce que la pratique de la discipline sportive se déroule selon certaines règles. La ville s'engage en contrepartie à mettre ses installations à disposition.

Ici c'est un crédit qui est à répartir par le Conseil Général du Nord. Cette répartition est faite sur proposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui a approuvé au préalable le choix de ces écoles de sport.

M. DERIEPPE — Je voudrais apporter ici le point de vue du Département. Je pense que la Direction de la Jeunesse et des Sports a demandé au Conseil Général une enveloppe globale, sur le plan financier, pour subventionner les écoles de sport, que ce soit le « point 1 », ou d'autres écoles de sport. C'est pourquoi le département est engagé. La Direction de la Jeunesse et des Sports fait la demande au département, le Conseil Général décide de voter une subvention globale pour certaines organisations et la Direction de la Jeunesse et des Sports répartit ces subventions.

M. LE MAIRE — Ce que je pourrais dire, M. l'Adjoint ALLARD pourrait le dire aussi bien que moi ! L'Etat, naturellement, essaie toujours, à travers ses différentes Directions (là il s'agit de la Jeunesse et des Sports, direction fort sympathique) de prendre des engagements, au nom de l'autorité de l'Etat, qui amènent les collectivités à financer. On connaît ça sur le plan du sport, sur le plan culturel. Les discussions que nous avons actuellement sur le plan culturel avec le Ministère procèdent du même état d'esprit.

C'est une excellente chose d'adopter cette convention, c'est pourquoi nous vous la proposons. Elle normalise un peu les rapports entre l'Etat, la Direction de la Jeunesse et des Sports, et la Ville, dans le domaine sportif.

Vous remarquerez que dans la convention il n'y a aucun chiffre. Son adoption n'engage absolument pas la Ville à prendre des décisions sur le plan financier. Nous avons dit tout à l'heure que nous souhaitions faire un effort de plus en plus accentué en ce qui concerne le sport. Nous le ferons de nous-mêmes ; chaque année à la demande de l'Adjoint aux Sports, et dans le cadre du budget présenté évidemment par l'Adjoint aux Finances, nous adopterons les crédits que nous voudrons.

M. ALLARD — Je remercie ma collègue de se passionner pour les écoles de sport, j'en suis ravi. Je voudrais lui faire remarquer que les écoles de sport complètent très heureusement le fonctionnement des centres de loisirs, les deux choses étant traitées par la même Direction, ce qui simplifie singulièrement les affaires.

74/4047 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Taxiphone. Tarif.

74/4049 - Installations sportives municipales. Utilisation par les établissements scolaires privés. Convention.

74/4050 - Etoile cycliste lilloise. Demande de subvention d'organisation.

74/4051 - La Boule de Wazemmes. Demande de subvention d'organisation.

74/4052 - Association sportive des P.T.T. Section football. Demande de subvention d'organisation.

74/4053 - Association sportive des P.T.T. Section tennis de table. Demande de subvention d'organisation.

74/4054 - Association sportive des P.T.T. Section de volley-ball. Demande de subvention d'organisation.

74/4055 - Racing-Club des Bois-Blancs. Demande de subvention d'organisation.

74/4056 - Racing-Club des Bois-Blancs. Demande de subvention d'organisation.

74/4057 - Racing-Club des Bois-Blancs. Demande de subvention d'organisation.

74/4058 - Lille-Université-Club. Section rugby. Demande de subvention d'organisation.

74/4059 - Lille-Université-Club. Section natation. Demande de subvention exceptionnelle.

Adoptés.

74/4060 - Sociétés sportives lilloises. Subventions de fonctionnement. Année 1974. Répartition.

Cette délibération énumère les fédérations « affinitaires », les clubs omnisports et les clubs unisports qui reçoivent l'aide de la Ville sur le plan de leur fonctionnement.

C'est un crédit de 294.000 F qui est ainsi réparti.

On notera que deux grands clubs omnisports, le LUC et l'A.S.P.T.T., reçoivent successivement 52.000 F et 38.500 F, uniquement sur le plan du fonctionnement puisque, après avis de l'office municipal des sports évidemment, des aides d'organisation sont accordées, ce qui grossit quelque peu le volume de la subvention en fin de parcours.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

Jeunesse

74/4061 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions au titre de l'année 1974. Répartition.

Il s'agit de 115.000 F à répartir qui ont été ouverts au budget primitif de 1974.

On notera dans cette longue énumération de bénéficiaires, membres de l'Office municipal de la Jeunesse, les parties prenantes les plus importantes qui sont Les animateurs Bénévoles de l'Enfant en Loisirs plus communément désignés sous le nom de « L.A.B.E.L. » 6.600 F, les Francs et Franches Camarades 6.200 F, le Club Léo-Lagrange (le club local) 6.100 F.

Adopté.

74/4062 - Poste d'animateur socio-éducatif. Convention entre la Ville de Lille et la Fédération des clubs « Léo-Lagrange ». Avenant.

74/4063 - Poste d'animateur socio-éducatif. Convention entre la Ville de Lille et le Centre de Culture Ouvrière : « Culture et Liberté ». Avenant.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD.

- 74/4522 - Fonds scolaires départementaux. Scolarité 1973-1974. Programme d'utilisation. Budget primitif. Exercice 1974.
- 74/4523 - Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier. Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1974-1975. Contrat.
- 74/4524 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année scolaire 1974-1975. Contrat.
- 74/4525 - Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics. Application de la majoration annuelle.
- 74/4526 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.
- 74/4527 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.
- 74/4528 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.
- 74/4529 - Classes de neige. Classes vertes. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.
- 74/4530 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Dénomination. Proposition. Avis.
- 74/4531 - Collège d'Enseignement Secondaire, rue de l'Arbrisseau. Dénomination. Avis.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

- 74/5009 - Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille. Subvention de fonctionnement aux centres « L.O.P.O.F.A. Balzac » et « Résidence Sud ».

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M^e ROMBAUT

Il s'agit surtout d'acquisitions, certaines sont modestes mais d'autres font partie du grand chapitre des réserves foncières.

Je vous rappelle qu'il existe une petite commission dite « spécialisée », groupant M. l'Adjoint THIEFFRY et M. DASSONVILLE, qui se réunit régulièrement pour étudier les dossiers de projets d'acquisitions, d'offres d'achats, présentés par des particuliers, ou par des hommes d'affaires et spécialement les notaires.

On peut dire maintenant qu'un fichier très précis, très documenté et très à jour est constitué par le service du contentieux. Nous sommes tout à fait habilités à connaître tout ce qui peut se vendre à Lille. Par conséquent, nos choix peuvent s'exercer de façon tout à fait technique et circonstanciée.

74/6077 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 46, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille. Achat.

74/6078 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 5, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.

74/6079 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 2, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat.

74/6080 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 3, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat.

74/6081 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Terrain situé 10 à 16, Cour à l'Eau (place aux Oignons). Achat.

74/6082 - Immeuble situé 3, rue d'Ostende à Lille. Achat.

74/6083 - Immeuble situé 30, rue des Bouchers à Lille. Achat.

74/6084 - Immeuble situé 68, avenue du Peuple-Belge à Lille. Achat.

Adoptés.

74/6085 - Immeuble 51-51 bis, avenue Butin à Lille. Achat.

Ces immeubles sont situés aux alentours de l'avenue « Marx-Dormoy ». Nous arrivons, petit à petit, à libérer tout ce qui est contigu à l'ensemble sportif et culturel Marx-Dormoy. Il s'agit là d'une opération assez importante puisque l'ensemble de ces immeubles constitue les « Gobelins Lillois ». La Municipalité avait idée de ne pas supprimer des emplois, par conséquent de manœuvrer par petites étapes. Nous sommes d'accord avec le propriétaire qui va s'installer dans une zone industrielle. Il n'y aura donc pas de rupture, si on peut dire, de charge et

d'emploi. Nous tombons d'accord sur le prix de 880.000 F admis par les services fiscaux.

Adopté.

74/6086 - Immeuble situé 178, rue d'Arras à Lille. Achat.

Adopté.

74/6087 - Usine « Le Blan », rues de Douai, Buffon, Mulhouse à Lille. Achat.

L'usine « LE BLAN » constitue une réserve foncière importante. Nous sommes arrivés, après l'avis des services fiscaux, à nous mettre d'accord sur le prix de 4.500.000 F.

Je vous rappelle qu'avec « l'usine WALLAERT », ce sont deux acquisitions excessivement importantes dans le même quartier, ce qui nous permettra de réaliser des immeubles collectifs, des constructions d'H.L.M. et d'autres équipements.

Les « Célestines », les usines « LE BLAN » et « WALLAERT », voilà trois acquisitions foncières importantes qui montrent l'effort permanent de la Ville de Lille en matière de réserves foncières, destinées particulièrement à l'habitat.

Adopté.

74/6088 - Poste de transformation E.D.F., rue Berthelot à Lille. Terrain d'assiette. Cession à E.D.F.

74/6089 - Logement de fonction 59, rue de l'Arbrisseau. Loyer.

74/6090 - Implantation d'un poste de détente de gaz dans la propriété communale 74, rue St-Gabriel à Lille. Convention.

74/6091 - Terrain communal situé Porte de Béthune. Protection cathodique des canalisations de gaz. Convention.

Adoptés.

74/6092 - Résidence H.L.M. Belfort. Aménagement d'un local collectif par la Ville. Convention.

Je rappelle que la Résidence Belfort appartient à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille. Elle a été construite vers 1955 alors que la législation de l'époque ne prévoyait pas de locaux collectifs résidentiels. L'absence d'une salle de réunions a été vivement ressentie par les locataires et leurs associations qui avaient d'ailleurs une excellente avocate en la personne de M^{me} DE-BAENE. Depuis longtemps on cherche à trouver des locaux pour cet usage. L'Office public d'habitation à loyer modéré ne pouvant, sans compromettre l'équilibre financier, entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ces salles, a été d'accord pour remettre à la ville un local dans le bâtiment dit « des Dix-huit Ponts » situé au centre géographique de la Résidence, moyennant une redevance

annuelle symbolique de 10 F. Le droit d'occupation consenti pour trois ans sera reconduit pour des périodes de même durée.

Vous avez, joint au projet de délibération, le projet de convention à passer avec les H.L.M.

M^{me} DEBAENE — Je tiens à faire remarquer qu'au cours de la visite de M. le Maire, le souhait a été formulé de nouveau (car il l'avait déjà été depuis longtemps). Depuis 15 ans, il y avait un manque absolu d'équipements collectifs et sociaux pour le groupe de « Belfort ».

La population a enregistré avec plaisir que la construction de cette salle a été faite rapidement. De plus, pour ce quartier, un animateur vient d'être nommé par le G.E.D.A.L. En tant que Vice-Président de l'association des locataires, je tiens à remercier la municipalité, en rappelant que promesse a été faite de construire une deuxième salle pour les Anciens. Un sondage effectué parmi cette population fait apparaître le désir d'un foyer d'anciens pour rompre l'isolement dans lequel se trouvent ceux-ci dans les grands ensembles.

M. LE MAIRE — Nous vous remercions. Vous voyez, par conséquent, que les visites de la Municipalité dans les quartiers sont utiles pour prendre contact avec la population. Nous exécutons rapidement les engagements que nous prenons sur place. Votre intervention le montre suffisamment. Nous avons bien noté encore qu'avec vos remerciements vous avez déjà relancé le débat pour la construction d'un autre local. Il est normal, en tant que conseiller municipal, que vous relanciez le problème pour les quartiers.

Adopté.

74/6093 - Prise en location d'un terrain situé Porte de Valenciennes.

74/6094 - Immeuble 120, rue de Douai à Lille. Avenant au bail.

74/6095 - Foire de Pâques 1974. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

74/6096 - Remboursement à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. des loyers perdus à l'occasion des relogements de M^{lle} CAILLEUX et de M. MINET.

74/6097 - Legs de M. Alexandre LELEUX. Emploi.

74/6098 - Legs de M. André CATEAUX. Acceptation définitive.

Adoptés.

M. BURIE — Je pense être l'interprète de mes collègues du Vieux-Lille en disant que nous enregistrons avec satisfaction les achats qui sont faits et la procédure accélérée menée pour acheter les terrains disponibles dans ce secteur.

Depuis le dernier Conseil municipal il y a un événement dans notre quartier, pour la première fois nous avons vu sortir de terre des habitations nouvelles (H.L.M.). Le symbolique Hôtel des H.L.M. venant s'implanter dans le Vieux-Lille va créer pratiquement dans les mois qui suivent, autour de lui des habitations. Je crois que nous sommes là au départ d'un programme d'au moins 600 logements, d'après ce qui a été dit. Il faut signaler à la population tout l'effort fait par la Ville dans ce secteur, effort qui va se poursuivre.

Ma deuxième observation concerne toujours les achats. J'entends dire quelquefois dans la ville que la Municipalité achète en spoliant certains acheteurs et on nous dresse d'horribles tableaux. On verrait des cohortes de propriétaires s'en allant à la soupe populaire parce qu'ils ont été lésés lors de la vente. J'ai pu constater depuis plusieurs séances, en particulier celle d'aujourd'hui, que les gens étaient correctement payés. Certains vendeurs que j'ai rencontrés dans mon secteur sont parfaitement satisfaits et très contents de la transaction. Je voulais en donner acte au service de M^e ROMBAUT.

M^e ROMBAUT — A plus de 90 % nous nous mettons d'accord avec les vendeurs. Nous arrivons à des prix raisonnables, tant avec les services fiscaux qu'avec les vendeurs, qui permettent de donner satisfaction à ceux qui seraient susceptibles d'être expropriés et qui ne le sont pas parce que nous arrivons à un accord, ce qui je crois est une bonne politique.

M. LE MAIRE — L'intervention de M. BURIE a mis l'accent sur quelque chose que vous connaissez bien, qui est très important.

On ne répétera jamais assez à ceux qui estiment qu'à Lille il se passe quelque chose, que « Lille bouge », qu'on fait quelque chose dans la ville, que cela commence par une politique de réserves foncières.

Cette politique de réserves foncières commencée ne fera que s'accroître. C'est capital. Je suis persuadé que Lille est largement en tête de toutes les villes de France en ce qui concerne la part financière importante par rapport à son budget, qu'elle consacre aux réserves foncières.

Nous savons le prix des terrains, nous les payons un prix correct, telle est la loi et c'est très bien ainsi, mais nous savons aussi la différence qu'il y a entre le prix du terrain que nous achetons et ce qu'il faut payer compte tenu du prix que peuvent payer les H.L.M. pour faire des logements sociaux. Seulement, il faut bien vous dire que dans une ville de 200.000 habitants sur 2.000 ha de surface, au centre d'une agglomération de plus de 1.000.000 d'habitants, le processus qui prédomine est le rejet à l'extérieur. Or, Lille reste une ville équilibrée à cause de notre politique de réserves foncières.

Dans le « Vieux-Lille » vous pouvez remarquer que des immeubles commencent à « pousser » dans le secteur du « Pont-Neuf ». Nous ne vous raconterons pas dans le détail les peines que nous avons eues. Nous avons eu de grosses difficultés avec le sous-sol pour planter les pieux car au lieu d'arriver sur du sol dur on arrivait carrément sur le vide.

Nous avons été obligés de suspendre les travaux pour demander un engagement de la part de la Ville de Lille et de la Communauté. Nous nous sommes mis d'accord avec la Communauté, avec le Président des H.L.M. et la Ville de Lille, afin de pouvoir reprendre les travaux dans des conditions satisfaisantes. Enfin, nous y sommes, l'espoir arrive avec le « Pont-Neuf », il faut continuer dans cette voie.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

J'ai 18 délibérations à vous présenter, elles sont toutes du type administratif, elles ne réclament donc pas une présentation numéro par numéro ; et je suis prêt à répondre à toute question de mes collègues.

- 74/7104 - Opération « Mille piscines industrialisées ». Construction d'une piscine, rue du Long-Pot. Acte d'engagement.
- 74/7105 - Piscine industrialisée, rue du Long-Pot. Construction. Préfinancement sur fonds généraux.
- 74/7106 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Installation d'un appareil téléphonique à prépaiement. Contrat de location et d'entretien.
- 74/7107 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeur. Lot n° 3 : menuiseries, bois, quincailleries. Marché. Avenant n° 1.
- 74/7108 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeur. Lot n° 6 : peinture, nettoyage, revêtements de sols. Marché. Avenant n° 1.
- 74/7109 - Crèche rue Charles-Debierre. Construction. Dossier d'exécution.
- 74/7110 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits, rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction. Dossier d'exécution.
- 74/7111 - Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 1 : gros-œuvre. Résiliation du marché.
- 74/7112 - Crèche Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Lot n° 2 : étanchéité. Décompte définitif. Avenant n° 2.
- 74/7113 - Ateliers municipaux, rue de Bargues. Construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve. Lot n° 1 : maçonnerie. Marché sur appel d'offres ouvert. Décompte définitif. Avenant.

74/7114 - Groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot n° 1 : gros-œuvre. Décompte définitif. Avenant.

74/7115 - Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot n° 10 : installation d'éclairage et de force motrice. Décompte définitif. Avenant.

74/7116 - Stade Félix-Grimonprez. Lot n° 1. Décompte définitif. Avenant.

74/7117 - Monuments historiques. Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.

74/7118 - Immeuble 190, rue de la Bassée à Lille. Charpente métallique et matériel divers. Proposition d'achat. Admission en recette.

Adoptés.

74/7119 - Stationnement des nomades. Terrain de la rue Courtois. Aménagement. Désignation des architectes.

M. BOCHNER — Je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil sur ce dossier qui illustre les différentes étapes de la réalisation d'un terrain pour le stationnement des nomades. Je confirme les propos que M. le Maire a tenus au début de ce Conseil à savoir que l'échéance du 1^{er} semestre 1975 devrait pouvoir être raisonnablement tenue.

M. LE MAIRE — C'est ce que j'ai annoncé tout à l'heure au début du Conseil municipal, c'est un problème très important et très préoccupant.

Nous vous remercions Monsieur BRIFFAUT.

Adopté.

74/7120 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Démolition des tribunes. Marché de gré à gré.

M. COLICHE — Il est indiqué au 3^e paragraphe du rapport 7120 : « La réalisation de la première phase du projet nécessite la dérivation du cours d'eau dénommé « La Tortue » qui traverse le stade actuel. Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, ces travaux pourraient être également confiés à la S.G.T.N. par un marché de gré à gré d'un montant de 1.035.449,18 F, toutes taxes comprises ».

Je m'en réjouis également pour l'aménagement du terrain de football. Je me permets de rappeler ce que je crois avoir déjà dit. Il s'agit d'une question d'assainissement, et cette question est du ressort de la Communauté Urbaine, mais en l'occurrence, c'est l'Administration des Voies Navigables qui ayant décidé le déplacement du lit de la Deûle, eut été amenée à dériver « La Tortue » : elle devrait donc supporter cette charge.

Je trouve assez paradoxal que ces travaux soient placés sous notre autorité, notre responsabilité technique, et ne relèvent, sur le plan dépenses, que de notre unique engagement financier.

M. LE MAIRE — Nous enregistrons cette déclaration Monsieur COLICHE.

Adopté.

74/7121 - Opéra. Modernisation des installations téléphoniques. Recherche de personnes. Marché de gré à gré.

Adopté.

Une question m'a été posée en ce qui concerne la crèche de la rue du « Capitaine-Michel » dont l'approbation technique remonte déjà à plusieurs mois. Vous savez que cette crèche est malheureusement stoppée par le permis de construire. Dans les P.O.S. la zone sur laquelle elle est implantée était considérée comme zone boisée à préserver. Cela fait quatre mois que nous attendons la dérogation et l'approbation du permis de construire, c'est un retard considérable. Il est dommage que la phase administrative soit bloquée pour cette crèche.

Une autre question m'a été aussi posée, sur laquelle je donne l'information suivante : l'approbation de la délibération du dossier d'exécution de la salle « Kennedy » est enfin revenue cette semaine de la Préfecture. On s'est étonné de voir que la réalisation de cette salle ait tant tardé. Il ne faut quand même pas oublier, je l'ai déjà dit, que les 17 stations que doit parcourir un projet représentent une phase administrative d'au minimum 18 mois, au maximum 2 ans.

Cela a été le cas ici. Depuis 10 mois nous avons répondu aux observations de la Jeunesse et des Sports. Nous n'avons obtenu de réponse que cette semaine, c'est vraiment dommage.

Je dois dire à mes collègues que, maintenant que l'approbation technique du dossier d'exécution est faite, nous allons entrer dans la phase des marchés, et nous ouvrirons probablement le chantier de la salle « Kennedy » au début de l'année 1975.

M^{me} CACHEUX — Une remarque à propos des nos 7109 et 7110 : le Gouvernement a promis des crèches ; en fait, la Ville a toujours la même facture à régler et c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui se substitue au Gouvernement.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique.

Rapporteur : M. THIEFFRY

74/8023 - Services techniques. Vente de vieux métaux. Admission en recette.

74/8024 - Fourrière. Augmentation des tarifs.

Adoptés.

Propreté publique

Rapporteur : M. HENAUX

74/8025 - Nettoyement des voies publiques. Vente de cartons de récupération. Convention.

Depuis la crise du papier le service a estimé que la récupération des cartons devenait rentable. Nous vous proposons donc un essai de 6 mois sans qu'il en coûte un centime à la Ville. Nous espérons ainsi pouvoir apporter à notre « grand argentier » quelques millions à la fin de l'année.

M. LE MAIRE — Je me permets de vous dire que cette histoire-là n'est pas sans répercussion. En l'espace de quelques semaines tous les papiers, tous les cartons ont disparu des poubelles ; les Scouts de France et d'autres organisations, sous la « houlette » de notre adjoint HENAUX que je remercie, aident au ramassage si bien qu'il n'y a plus de papier. Il est, dès lors, impossible de brûler les ordures qui arrivent dans les usines d'incinération, ce qui pose de nombreux problèmes puisqu'on est obligé d'asperger les ordures de fuel ou d'aller chercher de la paille en ballots.

Espaces Verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

74/8026 - Rétrocession à la Ville de Lille des espaces verts environnant les immeubles de l'Office public d'H.L.M.

Par une délibération de 1972, nous avons décidé que la Ville de Lille entretiendrait les espaces verts, avec l'accord de l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille. Nous demandons la rétrocession de ces terrains à la Ville de Lille de manière à continuer l'entretien en espérant que nous pourrions ainsi prendre des mesures. Je déplore le mauvais état des espaces verts entretenus par la Ville et détériorés par les usagers. Des mesures seront peut-être prises dans l'avenir pour les surveiller et surtout les ménager.

M. LE MAIRE — Nous avons déjà beaucoup discuté sur ce premier rapport, je crois qu'il présente un caractère social. Il est difficile de faire payer aux locataires des H.L.M. l'entretien des espaces verts qui les entourent.

Il est malaisé de faire la distinction entre l'espace vert « ville » et l'espace vert « H.L.M. ». Il n'y a pratiquement aucune clôture, il s'agit le plus souvent d'un espace continu. On peut même dire que les piétons les « traversent » en considérant que ce sont les espaces verts de la Ville de Lille.

Dans ces conditions, je crois qu'il est normal que la Ville de Lille se saisisse de cette question.

La théorie qu'il faut retenir est la suivante : dès qu'il s'agit d'un espace clos, c'est l'Office d'H.L.M., propriétaire, qui doit l'entretenir à ses frais sinon l'espace

vert doit revenir à la Ville qui en deviendra propriétaire et qui aura alors la charge de l'entretien.

Il est d'ailleurs souhaitable d'entourer les H.L.M. d'arbres, pour des raisons d'esthétique et de commodités.

M. DERIEPPE — Dans les nouveaux groupes d'H.L.M. où les chemins praticables ont été construits, de nombreuses personnes traversent les pelouses alors que celles-ci sont faites pour l'agrément. C'est pourquoi je demande une surveillance accrue pour l'avenir, grâce à une police municipale renforcée. Les gens manquent tellement de civisme qu'ils ne veulent pas faire un angle droit sur les dalles et préfèrent traverser par l'hypoténuse, je m'excuse de prendre ces symboles géométriques, mais il est absolument inadmissible que les pelouses soient endommagées après plusieurs passages.

M^{me} DEBAENE — Je suis satisfaite de la mesure générale qui vient d'être prise à condition qu'elle s'accompagne d'une augmentation du personnel des espaces verts.

74/8027 - Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation de mototondeuses. Marché à commandes.

Adoptés.

Circulation

Rapporteur : M. THIEFFRY

74/8028 - Amélioration des conditions de circulation urbaine. Plan de circulation. Adoption.

Le 1^{er} avril, au cours d'une mémorable soirée avec les techniciens de la Communauté Urbaine, de la Ville et du Ministère de l'Équipement, nous avons examiné les problèmes du stationnement et de la circulation en vue de l'établissement du Plan de Circulation qui devait être envoyé pour approbation au Ministère de l'Équipement. Il devait l'être avant la fin de l'année.

Je rappelle qu'il doit être établi pour 5 ans, il doit favoriser les transports en commun, l'installation des zones piétonnes en centre ville, et il ne comprend que l'utilisation de voiries existantes.

Son agrément ouvre droit à des subventions importantes, de plusieurs centaines de millions.

Le 1^{er} avril, nous avons examiné plusieurs hypothèses et nous avons reconnu une hypothèse dite « hypothèse 3 ». Vous trouverez cela dans la brochure de synthèse qui vous a été remise, « hypothèse 3 » adoptée officiellement lors d'un Conseil municipal public le 19 avril dernier.

En quoi consiste cette « hypothèse 3 » ?

Elle consiste à faire une boucle pour dégager le centre. Cette boucle passe par la Gare, rue du Molinel, boulevard de la Liberté, rue Nationale, place du Général-de-Gaulle, rue Faidherbe. Une boucle annexe passe par la rue St-André, rue Basse et rue Royale.

Dans le compte rendu de cette séance de travail nous avons simplement schématisé de la façon que je viens d'indiquer. Les services ministériels ont demandé des indications plus précises parce que ces plans de circulation sont étudiés à Paris, dans des bureaux, où je suis allé d'ailleurs avec mon collègue COLICHE.

L'essentiel des dépenses du plan de circulation concerne la signalisation des feux et des carrefours.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le but essentiel du plan de circulation c'est de rendre prioritaire les transports en commun. Ceci suppose une fluidité de circulation favorisée par l'instauration de sens uniques et de couloirs à contre-sens dans certaines artères.

Les services ministériels ont demandé de préciser exactement les rues formant cet anneau autour du centre.

L'adoption de ce plan de circulation est une étape importante qui permettra d'équiper de nombreux carrefours et de modifier le flux de circulation sur les voiries existantes.

Or, nous avons également décidé de rendre aux piétons le centre ville et de faire passer l'anneau, non pas dans le centre, mais autour du centre par une voirie à créer, dite voirie de « la Treille ».

Cette voirie à créer ne peut pas entrer dans le plan de circulation. Nous avons donc décidé de la prévoir, et nous avons pris acte de cette décision en l'inscrivant dans un second document que nous sommes en train d'élaborer, qui est le P.O.S. que la Communauté Urbaine de Lille va approuver dans le courant de décembre, pour le présenter à M. le Préfet qui devra le promulguer et le publier.

La percée de la Treille allégera considérablement le flux de circulation des voies centrales, notamment de la rue Nationale, place de Gaulle, boulevard Carnot et rue Faidherbe. Pendant les 5 années que doit durer le plan de circulation, au bout duquel il devrait être mis en place, parallèlement nous pensons bien pouvoir faire cette percée de la Treille qui ne viendra pas contrarier le plan mais qui le modifierait sensiblement.

Ces deux grands projets sont menés simultanément, de toute façon, au niveau de l'application pratique au coup par coup, par décisions partielles. Il y aura toujours consultation du Conseil d'administration. Les pouvoirs de police restent dans les mains du Maire qui décide de la mise en sens unique d'une voie, de la mise en voie piétonne indépendamment du plan de circulation qui est un schéma. Le Maire peut à tout moment modifier, annuler, réformer les décisions qu'il a prises.

Parallèlement, à travers le P.O.S., nous espérons pouvoir, dans les 5 années qui viennent, proposer au Ministère une modification du plan de circulation et prévoir par conséquent de nouvelles voiries. Je suis prêt à répondre à vos questions. Il n'est pas question de demander dans quel délai telle rue sera à sens unique ou pas, ce n'est absolument pas l'objet de notre étude de ce soir. Aujourd'hui nous élaborons de grands schémas, le reste est à voir dans les années à venir.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, c'est parfaitement clair. Je crois que chacun comprend bien qu'il s'agit de décisions qui ne sont pas faciles à prendre. Mon collègue THIEFFRY a parfaitement explicité sa pensée. Nous avons pris collectivement un certain nombre de décisions que l'adjoint délégué applique résolument, tranquillement et il a parfaitement raison.

Nous avons dit : nous voulons dans le centre de la ville et dans les 5 ans un secteur piétonnier : la rue de Béthune, la rue du Sec-Arembault, la rue Esquermoise, la rue de la Bourse et la rue Grande-Chaussée.

Voilà les données qui ont été transmises aux techniciens qui, compte tenu de la volonté de la municipalité de faire dans les 5 ans le secteur piétonnier que nous vous indiquons, ont élaboré un plan de circulation envers lequel nous avons peu d'objections à présenter.

Nous sommes décidés à créer un événement nouveau. Cet événement nouveau c'est naturellement le passage de la Treille qui bouleverse les données actuelles. Les techniciens ne peuvent travailler qu'à partir d'éléments qui ont fait l'objet de délibérations.

Y a-t-il des observations ?

M. HUET — Je n'ouvrirai pas la discussion sur le fond car si nous avons trouvé un petit opuscule sur la table en arrivant nous ne l'avons pas étudié. Je déplore que ce dossier soit arrivé tardivement.

Il faut être bien précis, il ne faut pas que les gens sentent toujours planer une épée de Damoclès au-dessus de leur tête.

J'avais dit au cours d'une réunion précédente — je crois que c'est celle qui s'est tenue au pavillon St-Sauveur — qu'avant d'adopter des mesures qui « braquent » la population, on pourrait trouver des solutions d'attente qui faciliteraient bien les choses.

Quand je circule sur l'autoroute, quand je m'aperçois qu'avec des petits plots on arrive à réduire, à canaliser la circulation, quand il y a trois voies, sur deux voies, et quand il y a deux voies, sur une voie, je me dis : prenons le cas de la rue Nationale et faisons un essai de ce genre ; quand les couloirs seront séparés les gens ne s'arrêteront plus car il y aura des automobilistes qui viendront derrière. Avant de prendre des mesures qui contrarient les habitudes des usagers, de la population et des riverains, des expériences du type précédent doivent être pratiquées.

Ce plan de circulation n'est pas mauvais en lui-même, l'idée de la boucle n'est pas mauvaise, mais il faut qu'on en discute dans les Commissions, qu'on en discute avec les intéressés, qu'on arrive aux solutions extrêmes seulement après avoir essayé toutes les autres solutions.

Il ne faut pas non plus oublier que si des mesures déplaisent à la population elles sont parfois nécessaires au bien de tous.

M. LE MAIRE — Oui, Monsieur HUET : c'est vous qui avez la délicate mission d'expliquer nos problèmes aux commerçants lillois. Aussi paradoxal que cela puisse paraître il faut bien comprendre, et c'est très important, qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer en détail ce plan ; en effet, si les commerçants de la rue Nationale et du Centre font confiance à leur Municipalité qui affirme : nous voulons faire le passage de la Treille dans les meilleurs délais, cela rendra caduque une bonne partie du plan de circulation actuel.

M. THIEFFRY — Je voudrais ajouter un petit mot pour répondre à M. HUET. Pourquoi est-ce arrivé si tard ? J'ai été moi-même surpris il y a 3 jours, au début de la semaine, à la Communauté Urbaine. Dans le dossier existait une délibération qui devait être remaniée dans les plus brefs délais. Faute de quoi, notre dossier ne serait pas examiné par les instances compétentes et nous perdriions alors le bénéfice de la subvention. J'ai demandé à Mme le Secrétaire général, M^{lle} INGLESBERT, d'inscrire d'office cette question à l'ordre du jour du Conseil municipal, ce qui a été fait.

M. LE MAIRE — Il serait souhaitable de dégager des crédits pour la réalisation d'une maquette en couleur qu'on exposerait dans le grand hall de l'Hôtel de Ville afin de montrer ce que nous voulons faire notamment au niveau des voies piétonnes ; nous indiquerions par ailleurs la configuration du passage de la Treille et ses incidences sur le plan de circulation.

Nous vous demandons, Monsieur HUET, de le dire aux commerçants, de le dire à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de notre Cité, car notre Municipalité a la volonté de faire le plus rapidement possible la percée de la Treille.

M. CAMELOT — Une petite question de détail : il y a deux erreurs qu'il faudrait rectifier. A la 8^e ligne : « mise en sens unique de la rue Royale depuis la rue Basse », c'est « à partir de la rue Esquermoise » qu'il faudrait écrire. Puis à la dernière ligne « mise en secteur piétonnier de la rue Esquermoise », ceci n'est pas tout à fait exact, puisque les derniers numéros de la rue Esquermoise à partir de la rue Basse ne sont pas compris dans ce secteur piétonnier. Autant mettre bien les choses au point.

M. COLICHE — Je n'ai rien à ajouter aux explications de mon collègue THIEFFRY. Monsieur le Maire, vous avez mis un point d'orgue à ces explications, mais il faut tout de même attirer l'attention de nos collègues et de la population sur ce qui va se passer durant les années 1975 et 1976. Nous aurons des équipements de signalisation qui, en 1975, vont concerner à peu près la zone Solférino/Liberté,

ensuite aussi dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest, puis en 1976 des équipements de signalisation extrêmement importants qui « fluidifieront », je m'excuse de ce néologisme, d'une façon très importante la circulation.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur COLICHE. Pas d'autres observations ? Ce plan de circulation est donc pris en considération jusqu'à ce qu'il y en ait un autre qui se substitue à lui.

*
**

Je tiens simplement à souligner les efforts que nous faisons pour que tous les citoyens lillois puissent s'inscrire sur les listes électorales. Il y a 7.600 inscriptions qui ont été enregistrées par les services dont 4.700 depuis le 1^{er} septembre. Je crois que les affiches et la revue municipale qui va sortir vont relancer encore le problème des inscriptions sur les listes électorales. Je lance un appel pressant à tous les Lillois qui doivent s'inscrire, en particulier à ceux âgés de 18 à 21 ans.

C'est sur cet appel, s'il n'y a pas d'autres questions, que je lève la séance.

(Séance levée à 23 h 30).

**N° 74/26 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION
ET LES LIBERTES COMMUNALES. MODERNISATION DES REGLES
DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES.
DELEGATION AU MAIRE. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté (voir compte rendu p. 646).

**Marchés, avenants, contrats d'assurance, garanties d'emprunt passés par le Maire
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil municipal du 19 avril 1974**

Tableau à jour au 6 novembre 1974

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
74/1	3 juillet 74	Services de construction	Marché à commandes avec l'entreprise de M ^{me} Veuve LECOCQ, Lille. Fourniture et pose de voilage, rideaux d'occultation.	minimum 30.000 F par an maximum 100.000 F par an	7 août 74
74/2	3 juillet 74	d°	Marché à commandes avec la Société Anonyme Compagnie des Lampes, Paris. Fourniture de lampes, appareils d'éclairage et accessoires.	minimum 50.000 F par an maximum 150.000 F par an	8 août 74
74/3	3 juillet 74	d°	Marché de gré à gré avec l'entreprise de M. Henri GRIMONPON, Lille. Réfection de la couverture du Musée d'Histoire Naturelle.	136.914,62 F	18 octobre 74
74/4	3 juillet 74	d°	Marché à commandes avec l'entreprise Henri DELEFOSSE, Lomme, Travaux d'assainissement.	minimum 20.000 F par an maximum 120.000 F par an	7 août 74
74/5	3 juillet 74	Services scolaires	Marché sur appel d'offres du 7 mars 1974 avec M. Auguste HELLIN, Armentières. Avenant n° 1. Matériels didactiques.	le marché de 120.000 F est porté à 180.000 F	25 juillet 74

74/6	16 juillet 74	Services de construction	Marché de gré à gré avec la Société BELE et Cie, Lille. Installation de chauffage et de ventilation au 4, rue des Sarrazins, Lille.	61.677,68 F	16 octobre 74
74/7	22 juillet 74	do	Marché à commandes du 14 janvier 1974 avec la Société Anonyme FIVE-LINO, Lille. Avenant n° 1. Fourniture et pose de revêtement de sol.	minimum 30.000 F par an maximum 150.000 F par an	21 août 74
74/8	22 juillet 74	do	Marché à commandes du 1 ^{er} décembre 1972 avec la Société Anonyme WANNER-ISOFI-ISOLATION, Rueil-Malmaison. Avenant n° 1. Installation de plafonds suspendus et isolation thermique et phonique.	minimum 20.000 F par an maximum 100.000 F par an	8 août 74
74/9	22 juillet 74	do	Marché à commandes avec la Société Générale de Miroiterie EUROVER, La Chapelle-d'Armentières. Travaux de miroiterie.	minimum 30.000 F par an maximum 100.000 F par an	7 août 74
74/10	16 juillet 74	Services financiers	Emprunt auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.	8.000.000,00 F	24 juillet 74
74/11	22 juillet 74	Services de construction	Marché de gré à gré avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements BAUDON et Cie, Ronchin. Démontage des tribunes du stade Grimonprez.	35.632,80 F	
74/12	10 septembre 74	do	Marché sur appel d'offres du 26 juillet 1973 avec l'entreprise Jean POLET, Mons-en-Barœul. Avenant n° 1. Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements. Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales.		

74/13	10 septembre 74	d°	Marché sur appel d'offres du 26 juillet 1973 avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements BAUDON et Cie, Ronchin. Avenant n° 1. Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements. Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales.		10 octobre 74
74/14	10 septembre 74	d°	Marché sur appel d'offres du 26 juillet 1973 avec la S.A.R.L. DEBUISSON, Lille. Avenant n° 1. Crèche de Moulins-Lille. Extension - aménagement. Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales.		28 octobre 74
74/15	10 septembre 74	d°	Marché à commandes avec M. J.P. UYTENHOVE, Lille. Fourniture de quincaillerie spéciale, visserie, boulonnerie et petit appareillage.	minimum 20.000 F par an maximum 60.000 F par an	7 octobre 74
74/16	10 septembre 74	d°	Marché à commandes du 14 janvier 1974 avec la Société Anonyme Compagnie Générale de Chauffage, Saint-André. Avenant n° 1. Travaux d'installation de chauffage suite à l'augmentation des commandes.	minimum 50.000 F par an maximum 150.000 F par an	22 octobre 74
74/17	10 septembre 74	d°	Marché de gré à gré du 2 mai 1974 avec les Etablissements VILLEROY, Nanterre 92. Avenant n° 1. Construction d'un plongeur télescopique à la Piscine Olympique. Introduction d'une clause de sauvegarde du marché.		3 octobre 74

74/18	21 septembre 74	Services financiers	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille, Square Jussieu. Travaux de remise en état. Crédit complémentaire.	100.000,00 F	2 octobre 74
74/19	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Zone Sud Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 1. Construction. 1 ^{re} tranche.	1.266.000,00 F	2 octobre 74
74/20	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Travaux de grosses réparations dans divers bâtiments communaux.	600.000,00 F	2 octobre 74
74/21	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Insonorisation des groupes scolaires D.-Cordonnier, E.-Herriot.	266.000,00 F	2 octobre 74
74/22	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.	50.000,00 F	2 octobre 74
74/23	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Construction d'une crèche rue du Capitaine-Michel.	276.000,00 F	2 octobre 74
74/24	21 septembre 74	d°	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, Lille. Diverses écoles. Travaux d'aménagement.	1.245.000,00 F	2 octobre 74
74/25	21 septembre 74	Services de construction	Marché de gré à gré avec la Société Anonyme des Etablissements R. VILLEROY, 92 - Nanterre. Fourniture, transport, montage du matériel sportif.	81.171,60 F	
74/26	21 septembre 74	d°	Marché de gré à gré avec la Société DEGRYSE et Cie, Lille. Fourniture et mise en place d'une charpente métallique à l'école Bara, 3, rue Cabanis.	44.078,83 F	

74/27	21 septembre 74	d°	Marché de gré à gré avec la Société d'Application des résines Synthétiques, Blaringhem. Construction de bacs à sable, garages à jouets dans différentes écoles maternelles.	207.211,20 F	16 octobre 74
74/28	21 septembre 74	d°	Marché de gré à gré avec la Société des Grands Travaux du Nord, Marquette-lez-Lille. Démolitions des installations et des tribunes du stade Grimonprez.	223.440,00 F	Par lettre en date du 25 octobre 1974, M. le Préfet du Nord demande que le Conseil municipal délibère le montant des travaux étant supérieur à 150.000 F.
74/29	26 septembre 74	d°	Marché à commandes. Avenant n° 1 avec la Société Etablissements Georges D'HALLUIN, Lille. Fourniture de tôles, profilés, tubes, raccords : en acier, en métaux non ferreux ou en matière plastique.	minimum 20.000 F par an maximum 150.000 F par an	28 octobre 74
74/30	8 octobre 74	d°	Marché à commandes. Avenant n° 1 avec l'entreprise Emile DELACHERIE, Lille. Fourniture et pose de voilages, rideaux d'occultation.	minimum 20.000 F par an maximum 150.000 F par an	
74/31	10 octobre 74	d°	Marché à commandes. Avenant n° 1 avec la S.A.R.L. CARION, La Madeleine. Fourniture et pose de persiennes.	minimum 20.000 F par an maximum 120.000 F par an	
74/32	24 octobre 74	Services scolaires	Marché à commandes. Avenant avec la S.A.R.L. DEGROOTE, La Madeleine. Fourniture de peintures, matériel de peinture, feutres et crayons.	110.000 F par an	
74/33	28 octobre 74	Services de construction	Marché de gré à gré avec la Société des Grands Travaux du Nord, de Marquette-lez-Lille. Réalisation de travaux de dérivation de « La Tortue » au stade Grimonprez-Jooris.	1.035.449,18 F	

74/34	28 octobre 74	d°	Marché de gré à gré avec l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches de Paris. Réalisation d'une pelouse avec arrosage intégré au stade Grimonprez-Jooris.	1.228.292,78 F
74/35	28 octobre 74	d°	Marché sur appel d'offres du 6 juin 1973 avec la Société Charpente DELTA, à Villeneuve-d'Ascq. Avenant n° 1. Ateliers municipaux. Construction de deux bâtiments à usage d'atelier de réserve. Lot n° 2 : charpente métallique. Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales.	
74/36	28 octobre 74	d°	Marché à commandes avec M. Léo ZULIANI, Armentières. Travaux de pierres ou marbre reconstitué et de granito dans les différents bâtiments communaux.	minimum 20.000 F par an maximum 60.000 F par an
74/37	28 octobre 74	d°	Marché à commandes du 1 ^{er} décembre 1972 avec la Société Anonyme WANNER-ISOFI-ISOLATION, Rueil-Malmaison. Avenant n° 2. Travaux d'installation de plafonds suspendus, isolation thermique et phonique.	minimum 20.000 F par an maximum 150.000 F par an
74/38	31 octobre 74	d°	Marché de gré à gré avec l'entreprise Louis MEURISSE et Fils, Carvin. Exécution de sondages pénométriques dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris.	24.531,36 F
74/39	31 octobre 74	d°	Marché de gré à gré avec la Société INTRAFOR - COFOR, Quiévrechain. Exécution de sondages géotechniques dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris.	50.610,34 F

**N° 74/27 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des Caisses de Crédit municipal, et du décret du 20 mai 1955, portant statut des Caisses de Crédit municipal, le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit municipal de Lille est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire de la Commune, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet et choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération n° 71/44 du 22 novembre 1971, vous avez proposé de confirmer les mandats de MM. ROMBAUT et CAILLIAU, pour une période de 3 ans et M. le Préfet du Nord, par arrêté reçu le 14 décembre 1971, a ratifié cette proposition.

Les pouvoirs de vos représentants expirant le 31 décembre 1974, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, vos délégués dont les noms seront soumis à l'assentiment de M. le Préfet.

Par 35 voix sur 35 suffrages exprimés, le Conseil municipal désigne, au scrutin secret, MM. ROMBAUT et CAILLIAU pour le représenter au Crédit Municipal.

Adopté (voir compte rendu p. 646).

**N° 74/28 - SOCIETE URBAconseil. PRESTATIONS DE SERVICE
POUR L'ANNEE 1974. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la complexité croissante des fonctions municipales qui nécessitent une technicité toujours plus grande et considérant l'intérêt que présentent dans les temps actuels les méthodes des sociétés d'organisation, il nous est apparu souhaitable de confier à la Société URBAconseil, 11, rue de Clichy à Paris, une Mission d'Assistance Technique auprès des services administratifs et techniques de la Ville de Lille.

Une première phase de cette mission consiste dans une étude d'analyse financière sur le budget de la Ville de Lille.

La Société URBACONSEIL demande que les prestations de services fournies en août et en septembre soient rémunérées sur la base d'une vacation journalière de 1.200 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 octobre 1974, nous vous demandons d'autoriser le règlement des prestations fournies ou à fournir pour 1974 par la Société URBACONSEIL, sur la base d'un prix de vacation journalière de 1.200 F qui seront comptabilisés sur le crédit à inscrire, à cet effet, aux décisions modificatives de 1974.

Adopté.

**N° 74/29 - MISSION ACCOMPLIE PAR UN MEMBRE
DU CONSEIL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/16 du 14 juin 1974, vous avez décidé de prendre en charge les frais engagés par le Dr MATRAU, Conseiller municipal, qui nous a représenté au Congrès de la Société Royale Britannique de la Santé à Brighton (Grande-Bretagne) les 24 et 25 avril dernier.

Les frais engagés pour cette mission se sont élevés à :

— 699 F pour le transport en avion (somme à régler à la Société « Le Tourisme Français », 68, rue du Maréchal-Foch à Roubaix, chargée de l'organisation de ce déplacement) auxquels s'ajoutent les frais réels de séjour définis ci-dessous, supportés par notre collègue :

— transport en taxi de l'aéroport de Londres à la gare Victoria et retour	12 £ 20
— transport en taxi de la gare de Brighton à l'hôtel et retour	1 £
— déjeuners des 24 et 25 avril 1974	4 £ 59
Total	17 £ 79

Le Dr MATRAU a dû supporter également des frais d'inscription au congrès s'élevant à 20 £.

Nous vous demandons de nous autoriser à rembourser à notre collègue les frais d'inscription et les frais réels de séjour et de régler les sommes dues sur le Chapitre 934.20, article 667 du Budget.

Adopté.

**N° 74/512 - LILLE-INFORMATION. IMPRESSION DE LA REVUE EN 1975.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1973 et 1974, le Conseil municipal a confié l'impression des numéros de la Revue Municipale « Lille-Information » à la Société L.P.F. Léonard DANEL, dont le siège est à Loos, 65, rue du Docteur-Calmette. Les travaux assurés par cette société nous ont donné entière satisfaction.

Pour 1975, la Société L.P.F. Léonard DANEL nous propose les mêmes conditions de prix, ce qui paraît appréciable, compte tenu de l'évolution actuelle des prix et de la qualité des prestations fournies.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine, réunie le 16 septembre 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette société, d'un montant de 150.000 F, toutes taxes comprises, pour la parution de cinq numéros couverture bichromie, ou quatre numéros couverture quadrichromie.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé : « Bulletin Municipal ».

Adopté.

N° 74/513 - JEU HISTORIQUE. ORGANISATION. RECOMPENSES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la campagne de lancement du livre « Lille, dix siècles d'histoire » écrit par Pierre PIERRARD, un concours était proposé aux écoliers lillois dans la Revue Municipale n° 5 de Noël 1972. Huit questions relatives à huit documents extraits de ce livre et concernant des hommes ou des événements qui ont marqué profondément l'histoire de notre ville, composaient ce jeu historique.

Un jury, composé des membres de la Commission des Relations publiques, a sélectionné les meilleures réponses et désigné neuf gagnants. Les résultats de ce concours ainsi que la liste des lauréats ont été publiés dans la Revue Municipale n° 6 qui stipulait « Les lauréats seront reçus à la Mairie, on leur remettra un ouvrage sur Lille et ils seront invités à survoler l'agglomération en avion dans le cadre des voyages aériens organisés par la "Société de Géographie" ».

Votre Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, au cours de sa séance du 21 novembre 1973, a donc proposé que les gagnants désignés participeraient, dès que cela serait possible, à l'un des voyages aériens orga-

nisés par la « Société de Géographie » et qu'une réception serait offerte en leur honneur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des sommes dues à la « Société de Géographie », soit 1.680 F, sur le chapitre 940-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 647).

**N° 74/514 - SEMAINE DE L'ANIMATION. MAI 1974.
DEPENSES D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment où les problèmes culturels constituent l'une des préoccupations de la Municipalité, il a semblé opportun de susciter la rencontre de tous ceux qui font œuvre de création, au cours d'une semaine de l'Animation.

Cette semaine avait pour objectifs :

- de créer un contact plus profond entre les différentes associations de la Ville dont les buts sont très proches, mais qui s'ignorent souvent ;
- permettre l'expression de tous ceux qui se sentent concernés par les problèmes de création dramatique, musicale, plastique sous toutes ses formes, etc... ;
- sensibiliser la population aux problèmes socio-éducatifs et en particulier, ceux inhérents à la jeunesse.

Afin de permettre une coordination des actions menées en vue de la préparation de la semaine de l'Animation, la Ville a sollicité l'aide de l'Office Municipal de la Jeunesse, qui s'est chargé de contacter les responsables des associations et des comités de coordination des quartiers.

La Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 8 mai 1974, a proposé que la Ville de Lille, instigatrice de cette opération, accorde une aide technique et financière.

A cet effet, elle a approuvé le budget prévisionnel et le programme des activités établis par chaque quartier.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec cette Commission, de nous autoriser à régler, sur le chapitre 940-21, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, les sommes dues au titre de l'organisation de la semaine de l'Animation qui s'est déroulée du 19 au 26 mai 1974, évaluées à 13.000 F.

Adopté (voir compte rendu p. 647).

N° 74/515 - REALISATION D'UN FILM. RETRIBUTION DE M. LHOMME.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'informer la population et faire connaître à l'extérieur les richesses de la Ville de Lille, il serait souhaitable de réaliser un film couleur sonorisé en 16 mm de haute qualité.

Ce film pourrait être projeté en fin d'année dans un cinéma lillois, ou à l'occasion de toute manifestation organisée en vue d'assurer la promotion de Lille soit dans la ville même, soit partout en France ou à l'étranger à l'occasion de diverses expositions. M. Claude LHOMME, reporter de presse, 15 bis, avenue du Royal à Hesdin, a été contacté en septembre 1973 en vue d'effectuer une première tranche de prises de vues.

La vision des séquences déjà tournées ayant donné entière satisfaction, il convient de rétribuer le travail de M. LHOMME sur la base de 50.000 F.

En conséquence, en accord avec les Commissions des Relations publiques et de l'Animation urbaine et des Finances, réunies les 16 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à payer à M. LHOMME la somme de 50.000 F qui sera imputée sur le chapitre 940-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 647).

**N° 74/516 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES.
FONCTIONNEMENT. RECRUTEMENT DU PERSONNEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre le fonctionnement du Jardin du Loisir des Dondaines, ouvert à la population depuis le mois de juillet 1974, il a été procédé au recrutement d'un personnel contractuel.

Pour la période des vacances, soit du 1^{er} juillet au 15 septembre, le personnel suivant a été recruté :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- des animateurs permanents (3 en juillet et septembre, 5 en août),
- des animateurs vacataires (2 en juillet, août, 1 en septembre).

Depuis le 15 septembre, compte tenu de la réouverture des établissements scolaires, l'animation du Jardin du Loisir des Dondaines est assurée par 1 directeur et 3 animateurs vacataires.

Le Groupement d'Etude et de Développement pour l'Animation Lilloise (GEDAL) doit prendre en charge la rémunération du personnel et autres dépenses ; toutefois, dans l'attente de la passation d'une convention avec cet organisme, la Ville supporte ces dépenses qui s'élèvent jusqu'à présent à 34.600 F et qui sont imputées sur les crédits alloués à la Direction des Relations publiques et de l'Animation urbaine.

Les traitements du personnel du Jardin du Loisir des Dondaines, ont été établis sur proposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et du Conseil d'Animation, à partir des rémunérations accordées aux animateurs des centres de loisir sans hébergement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des sommes dues ou à devoir sur le chapitre 940-21 de la section de fonctionnement du budget primitif 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 652).

P.J. : Eléments de détermination des rémunérations du Personnel.

DETERMINATION DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES

Les traitements du personnel du Jardin du Loisir des Dondaines ont été établis sur propositions de M. LEPERS, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, et du Conseil d'Animation, à partir des rémunérations accordées aux animateurs de centre de loisir sans hébergement.

Par ailleurs, ces traitements ont été établis en fonction d'une part, du crédit disponible et, d'autre part, de l'horaire d'ouverture de ce jardin qui était le suivant pendant la période des vacances scolaires :

1° **Parc de loisirs** : 10 à 16 h : centres aérés et groupes organisés ;

10 à 20 h : population.

Samedi et dimanche : population.

2° **Terrain d'aventures** : Tous les jours de 10 à 20 h pour les inorganisés.

Compte tenu de cet horaire, le Directeur, Directeur-Adjoint et les animateurs assuraient 45 h de présence par semaine, auxquelles il convient d'ajouter 5 h de réunion par semaine ; les vacataires travaillaient 25 h par semaine.

Les traitements alloués s'établissent comme suit :

Directeur : 2.500 F.

Directeur-Adjoint : 2.200 F.

Ces traitements peuvent paraître élevés mais il faut souligner la tâche très particulière qui incombe aux directeur et directeur-adjoint. En effet, ceux-ci sont à la fois animateurs et gestionnaires. Ils doivent assurer la coordination et la promotion des activités. De plus, ils se chargent d'effectuer les démarches administratives auprès des différents services de la Mairie en vue de l'aménagement du terrain, de la recherche de matériaux...

Animateurs : 1.500 F.

Vacataire : 10 F/h.

Le Directeur des Relations publiques
et de l'Animation urbaine,

G. ROUSSEL.

**N° 74/517 - JARDINS DU LOISIR. ANIMATION DES QUARTIERS.
CONVENTION AVEC LE G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 18 juin 1973, vous avez décidé d'aménager en lieu de promenade pour les familles et en plaine de jeux pour les enfants le vaste terrain de 9 hectares au lieudit des Dondaines, ancien bidonville dont les habitants ont pu être relogés dans de meilleures conditions grâce à l'action menée par notre administration.

Vous aviez également décidé de confier la gestion de ce parc, appelé depuis « Jardin du Loisir des Dondaines », à une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, décision prise par cette même délibération du 18 juin 1973 revêtue du visa exécutoire de M. le Préfet du Nord le 8 octobre 1973 « sous réserve que postérieurement à cette création une convention soit établie pour régler les rapports entre ladite association et notre Ville ».

Depuis a été créé le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) association déclarée à la Préfecture du Nord le 3 juillet 1974 (J.O. du 21 juillet 1974) ayant pour objet « d'étudier, créer et développer des moyens propres à l'animation dans les différents quartiers, d'assurer le financement, la mise en place, la coordination et le contrôle d'un personnel d'animation ».

Comme vous en avez décidé par délibération du 19 avril 1974, la Ville de Lille est membre fondateur de cette association et est représentée au Conseil d'Administration, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, le C.I.L. de Lille, l'Office communautaire d'H.L.M. de Lille, l'Office départemental d'H.L.M., le Bureau d'Aide Sociale ; les représentants départementaux des Administrations d'Etat de l'Action Sanitaire et Sociale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Equipe-ment prêtent leur concours en qualité de membres de droit de l'Association,

Par délibération du 5 juillet 1974, visée par le Préfet le 30 août 1974, vous avez désigné vos représentants au Conseil d'Animation du G.E.D.A.L. qui s'est réuni très régulièrement pendant la période estivale 1974 pour tirer les enseignements apportés par le fonctionnement, au fil des semaines, du Jardin du Loisir des Dondaines et de son terrain pour l'Aventure.

Aujourd'hui, conformément aux recommandations préfectorales du 8 octobre 1973, nous envisageons de confier au G.E.D.A.L. :

1) la gestion et l'animation du Jardin des Dondaines et des Jardins du Loisir qui seront créés ultérieurement (ces équipements resteront propriétés de la Ville) ; le rôle du Conseil d'Animation du Jardin du Loisir des Dondaines, composé de représentants de la Municipalité, d'associations du quartier de Fives, restant conforme à notre délibération du 5 juillet 1974 ;

2) la coordination des travaux des animateurs des différents quartiers et la gestion de leurs rémunérations.

En accord avec vos Commissions des Relations publiques et de l'Animation urbaine et des Finances, réunies respectivement le 16 septembre 1974 et le 8 octobre 1974, nous vous proposons :

- 1° de passer une convention avec le G.E.D.A.L. pour régler les rapports entre l'Association et la Ville ;
- 2° de décider l'attribution d'une subvention correspondant aux dépenses de rémunération restant à régler pour la période comprise entre la date du transfert et le 31 décembre 1974 et qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-21, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 ;
- 3° de décider l'attribution d'une subvention de 255.000 F pour 1975 représentant la participation financière de la Ville, égale à 50 % du budget du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, à charge pour ledit groupement de trouver le financement des autres 50 % de son budget.

Adopté (voir compte rendu p. 651).

P.J. : Convention.

CONVENTION

Les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° , en date du 15 novembre 1974, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'une part,

et Mme Monique BOUCHEZ, agissant en tant que Présidente, au nom et pour le compte du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège provisoire est en l'Hôtel de Ville de Lille,

d'autre part,

ont, préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'Animation socio-éducative se définit dans le cas présent, comme l'ensemble des actions entreprises, au niveau des quartiers et des jardins du Loisir (chaque jardin du Loisir étant, en principe, constitué par une plaine de jeux et un terrain pour l'Aventure), en vue de faire bénéficier le plus grand nombre de citadins des activités proposées à partir des équipements collectifs ou en dehors de ceux-ci. Elle se caractérise aussi par les mesures prises en vue de favoriser le développement des associations existantes et éventuellement par la création de nouvelles structures.

La Ville de Lille a décidé, pour aider cette Animation, de participer au financement de celle-ci, en particulier de la rémunération d'animateurs socio-éducatifs soit de quartiers, soit de jardins du Loisir.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre la Ville de Lille et le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise.

Article 1^{er}.

La Ville de Lille décide de participer au financement des actions d'Animation confiées au G.E.D.A.L. et, en particulier, à celui de la rémunération des animateurs de ce Groupement, affectés aux quartiers ou aux jardins du Loisir.

Article 2.

En outre, par la présente convention, elle confie au G.E.D.A.L. la gestion des équipements actuels des jardins du Loisir.

Cette mission sera étendue, par la suite, aux nouveaux équipements de ces jardins.

Elle pourra l'être aussi éventuellement, si la Ville en décide, à d'autres équipements de quartiers, à l'exception de ceux qui sont confiés traditionnellement aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Les équipements actuels des jardins du Loisir font l'objet de l'inventaire contradictoire qui constitue l'annexe unique de la présente convention.

Les équipements futurs de ces jardins ainsi que ceux de quartiers, dont la gestion serait confiée au G.E.D.A.L., feront l'objet d'avenants à ladite convention.

Article 3.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise s'engage à mettre ses animateurs à la disposition des Conseils d'Animation et des Comités de Coordination de quartier avec lesquels sera définie l'animation au niveau des secteurs, en collaboration étroite avec le Haut Comité de l'Animation.

Article 4.

En ce qui concerne les Jardins du Loisir, les Conseils d'Animation conservent le contrôle de la pédagogie et de l'avenir des Jardins, étant bien entendu qu'aucune entrave ne sera apportée au rôle de coordination qui est celui du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise.

Article 5.

La participation financière de la Ville de Lille se fera par l'intervention d'une subvention annuelle dont le montant s'élèvera au plus à 50 % du budget du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise et sera fixée par le Conseil municipal lors de l'approbation dudit budget, communiqué à la Ville en vertu de l'article 10 de la présente convention.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

- en février, 50 % de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;
- en avril, 25 % pour le troisième trimestre de l'année en cours ;
- en juillet, 25 % pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Dans la mesure où la Ville aura tenu ses engagements de versement, le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise s'engage à payer les animateurs mensuellement et par priorité.

Article 6.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise s'engage à trouver le financement de la partie de son budget non couverte par la participation financière de la Ville, et égale au moins à celle-ci.

Ce budget devra avoir été élaboré par le Conseil d'Administration du G.E.D.A.L. en présence des deux représentants de la Ville.

Article 7.

La Ville de Lille continuera d'assurer les risques de responsabilité civile pour les usagers fréquentant la plaine de jeux du « Jardin du Loisir ».

En ce qui concerne le « terrain pour l'Aventure », le G.E.D.A.L. assume l'entière responsabilité de tous accidents de toute nature pouvant survenir à ses responsables, à ses agents, aux usagers ou du fait de ses responsables, agents ou usagers. Il assure également les accidents survenant du fait des biens meubles ou immeubles mis à sa disposition et dégagera la responsabilité de la Ville.

Il devra justifier des assurances qu'il aura contractées à cet effet.

Article 8.

En ce qui concerne les Jardins du Loisir, la Ville de Lille continuera d'assurer les travaux portant sur le modelage du sol et l'ensemencement du gazon. Elle effectuera les plantations et l'entretien des arbres. Elle fournira et entretiendra les clôtures, les installations sportives, de jeux, de pique-nique, de sonorisation et d'éclairage.

La Ville prendra à sa charge la construction et les grosses réparations des locaux et installations sanitaires. Le gardiennage éventuel des jardins sera également assuré par les Services municipaux.

Article 9.

La présente convention recommande au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise d'associer à son Conseil d'Administration au moins un représentant des Conseils d'Animation des Jardins du Loisirs.

Article 10.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise transmettra, en fin d'année ou dans le mois qui suit son Assemblée Générale annuelle, à la Ville de Lille :

- son rapport moral d'activité,
- le compte d'exploitation de l'exercice écoulé,
- le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- et tous autres documents dont l'examen apparaîtrait nécessaire à l'exercice d'un contrôle des activités et de la gestion dudit Groupement.

Article 11.

La Ville sera représentée au Conseil d'Administration du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise par deux membres du Conseil municipal, choisis par celui-ci.

Article 12.

La présente convention prendra effet dès la date de son approbation par l'autorité de tutelle.

Elle est passée pour une durée d'un an avec tacite reconduction possible d'année en année, sauf dénonciation — par l'une ou l'autre des parties — moyennant préavis de trois mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

D'autre part, au cas où le G.E.D.A.L. ne remplirait pas correctement une seule des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Ville pourrait, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre définitivement fin à ce contrat sans avoir à verser aucune indemnité à quiconque.

Article 13.

La Ville supportera le règlement des droits de timbre et d'enregistrement qui pourraient être dus par le fait de la présente convention.

Fait et signé à Lille, le

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

Pour le G.E.D.A.L.

**N° 74/518 - ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE. ANIMATEURS DE QUARTIER.
CONVENTION AVEC L'ATRIUM ET LA MAISON D'ACCUEIL
DU JEUNE TRAVAILLEUR. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4018 du 17 avril 1973, le Conseil municipal a décidé que deux animateurs de quartier seraient mis à la disposition du Foyer des Jeunes Travailleurs, l'ATRIUM, rue du Faubourg-d'Arras, et de la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur, rue de Thumesnil, ces deux associations étant liées par convention avec l'Administration Municipale.

La convention fixe notamment le montant de la participation financière de la Ville, qui représente l'intégralité du traitement des animateurs de quartier.

Cette participation s'élève respectivement à 26.400 F pour la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur et 28.765 F pour l'ATRIUM.

Or les avis de paiement qui nous sont parvenus, ont été établis sur les bases d'un salaire revalorisé au 1^{er} janvier 1974 qui ne correspond plus aux tarifs mentionnés dans les conventions. Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant aux conventions passées avec chacune de ces associations.

En accord avec votre Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 16 septembre 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer les avenants nécessaires qui auront pour effet de porter la participation financière de la Ville à 29.840 F pour la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur et à 29.168 F pour l'ATRIUM.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940.21, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté.

Ville de Lille
Direction des Relations publiques
et de l'Animation urbaine

ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
CONVENTION
AVENANT N° 1

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°

du
d'une part,

Et M. le Président de l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, dont le siège est à Paris, 75008, 36, rue de Ponthieu, agissant au nom de son association locale « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur » représentée par M. SNIÉCINSKI Valère, Président,

d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1973, la Ville de Lille a décidé, dans le cadre d'une aide à l'animation sportive et socio-éducative, de prendre à sa charge l'intégralité du traitement de l'animateur employé par l'Association « Maison d'Accueil du Jeune Travailleur ».

Le taux du salaire de l'animateur ayant été majoré à partir du 1^{er} janvier 1974, il convient de modifier la convention, ce qui fait l'objet du présent avenant.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

AVENANT N° 1

Article 1^{er}.

L'article 7 de la convention passée en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 73/4018 du 17 avril 1973 est modifié comme suit :

« La participation financière de la Ville fixée à 100 % comprend le salaire, les charges sociales et fiscales correspondantes, qui sont fixés en référence à la convention collective des Foyers de Jeunes Travailleurs, jointe en annexe, dans le cas présent à 29.840 F (vingt-neuf mille huit cent quarante francs), ainsi que le pourcentage de participation aux frais de fonctionnement du F.O.N.J.E.P. Le taux du salaire peut être modifié par avenant.

Article 2.

Toutes les autres clauses de la convention sus-mentionnée demeurent inchangées.

Fait, en double exemplaire, à Lille,

Le Président de l'Association
Maison d'accueil du Jeune Travailleur,

Le Président de l'Union
des Foyers de Jeunes Travailleurs,

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

Le Président du F.O.N.J.E.P.

Ville de Lille
Direction des Relations publiques
et de l'Animation urbaine

ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
CONVENTION

AVENANT N° 1

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° , du

d'une part,

Et M. le Président de l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, dont le siège est à Paris, 75008, 36, rue de Ponthieu, agissant au nom de son association locale « Jeunesse et Technique l'ATRIUM » représentée par M^e Cécile MARCELLE, Présidente,

d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1973, la Ville de Lille a décidé, dans le cadre d'une aide à l'animation sportive et socio-éducative, de prendre à sa charge l'intégralité du traitement de l'animateur employé par l'Association « Jeunesse et Technique l'Atrium ».

Le taux du salaire de l'animateur ayant été majoré à partir du 1^{er} janvier 1974, il convient de modifier la convention, ce qui fait l'objet du présent avenant.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

AVENANT N° 1

Article 1^{er}.

L'article 7 de la convention passée en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 73/4018 du 17 avril 1973 est modifié comme suit :

« La participation financière de la Ville fixée à 100 % comprend le salaire, les charges sociales et fiscales correspondantes, qui sont fixés en référence à la convention collective des Foyers de Jeunes Travailleurs, jointe en annexe, dans le cas présent à 29.168 F (vingt-neuf mille cent soixante-huit francs), ainsi que le pourcentage de participation aux frais de fonctionnement du F.O.N.J.E.P. Le taux du salaire peut être modifié par avenant.

Article 2.

Toutes les autres clauses de la convention sus-mentionnée demeurent inchangées.

Fait, en double exemplaire, à Lille, le

Le Président de l'Association
Jeunesse et Technique l'Atrium,

Le Président de l'Union
des Foyers de Jeunes Travailleurs

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

Le Président du F.O.N.J.E.P.

**N° 74/1004 - FOURNITURE DE JOURNAUX ET PERIODIQUES
AU COURS DES ANNEES 1975 à 1977. MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, aux différents services municipaux, d'abonnements aux journaux et périodiques divers, six libraires spécialisés ont été consultés.

Cinq d'entre eux ont répondu ; la proposition la plus intéressante est celle de la S.A.R.L. « France-Publication », 108, rue Réaumur, à Paris 2^e, fournisseur de la Ville de Lille au titre de l'année 1974.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer, avec cette société, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à 50.000 F (cinquante mille francs) et le maximum à 125.000 F (cent vingt-cinq mille francs).

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1975, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1975 à 1977.

Adopté.

N° 74/2015 - PERSONNEL MUNICIPAL. I. — INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. II. — MAJORATION SPECIALE DE L'INDEMNITE HORAIRE DE NUIT. RELEVEMENT DES TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

I. — Par délibération n° 73/2002 du 15 février 1973, le Conseil municipal a décidé l'application de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1972 fixant les nouveaux taux des **indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Or, un arrêté ministériel du 8 juillet 1974 prévoit que ces taux peuvent être de nouveau modifiés ainsi qu'il suit, avec effet possible du 1^{er} janvier 1974 :

1° Secrétaire général et secrétaire général adjoint :

Taux maximum annuel	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
.....		
Communes de 150.001 à 400.000 habitants	4.860 F	3.965 F
.....		

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est servie au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint, logés par nécessité absolue de service, dans la limite de la différence entre le montant de cette indemnité et la valeur locative du logement.

2° Autres bénéficiaires :

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximum individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de service administratif	2.542 F	5.084 F
Chef de bureau	1.776 F	3.552 F
Rédacteur principal - Rédacteur de 10 ^e échelon au moins (1) - Sous-bibliothécaire principal - Sous-bibliothécaire de 10 ^e échelon (1)	1.285 F	2.570 F

(1) A compter du 1^{er} juillet 1976 : de 9^e échelon au moins.

II. — Par ailleurs, le Conseil municipal avait décidé, au cours de sa séance du 21 décembre 1973, l'application, avec effet du 1^{er} avril 1973, d'un arrêté ministériel du 12 novembre 1973 portant de 1 F à 1,20 F le montant de la **majoration spéciale de l'indemnité horaire de nuit**.

Cette mesure intéresse actuellement toutes les catégories du personnel technique des théâtres.

Or, un arrêté ministériel du 29 juillet 1974 vient de modifier le taux horaire de cette majoration en le portant de 1,20 F à 1,60 F avec effet possible du 1^{er} janvier 1974.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 octobre 1974, nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 1974.

La dépense annuelle en résultant s'élèvera à 19.500 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 74/2016 - PERSONNEL MUNICIPAL. ECHELLE INDICIAIRE DU CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE AFFECTE AU CABINET DU MAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fonctionnement du Cabinet du Maire nécessite la présence constante d'un conducteur d'automobile chargé de toutes les missions d'accompagnement habituelles et exceptionnelles propres à ce service.

Ces fonctions sont actuellement confiées à un conducteur d'automobile « Poids lourds et transports en commun » ; or, elles débordent largement des limites de celles exercées d'ordinaire par les agents du même grade, compte tenu notamment de l'entière disponibilité dont l'intéressé est constamment appelé à faire preuve.

En raison de ces sujétions particulières, il apparaît opportun et légitime de faire bénéficier le titulaire du poste d'une échelle indiciaire plus élevée que celle dont il est actuellement doté ; en conséquence, nous avons pensé que son grade pourrait être assimilé à celui de **chef de garage** affecté de l'échelle afférente au groupe VI de rémunération des agents de la catégorie C mais qui peut, par le biais du chevonnement être assorti de l'échelle afférente au groupe VII.

S'agissant d'un emploi d'assimilation, donc spécifique, et dont la rémunération est laissée à l'appréciation du Conseil municipal, nous vous proposons, en accord

avec votre Commission des Finances, réunie le 8 octobre 1974, de retenir l'échelle indiciaire du groupe VII pour la détermination de ladite rémunération.

Si vous acceptez cette proposition, la présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, relative à la fonction municipale et aux libertés communales.

La dépense annuelle résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 74/3043 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilation des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, réunies respectivement les 19, 26 septembre et 8 octobre 1974, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 900-01 — Ateliers municipaux
 - Article 230-2 A 3 — Bâtiments à usage d'atelier et réserve
 - Virement au même chapitre**
 - Article 214-9 A — Ateliers municipaux. Bâtiments à usage d'atelier et de réserve. Acquisition de matériel et outillage
 - d'une somme de 65.000,00
- Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents
 - Article 230-2 A 2 — Centre éducatif et sportif de Fives, rue de la Marbrerie
 - Virement au :**
 - Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts
 - Article 166-10 — Caisse des dépôts et consignations.
 - Prêts directs
 - d'une somme de 94.227,54
 - destinée au remboursement, à l'organisme prêteur, d'un reliquat d'emprunt non utilisé

- Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents
 - Article 230-2 A 4 — Atelier de décors. Travaux d'aménagement
 - Virement au même chapitre**
 - Article 230-2 A 3 — Salle des Amicales laïques.
Travaux d'aménagement
 - d'une somme de 30.000,00
- Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs
 - Article 230-2 F — Quartier des Bois-Blancs.
Installation de bâtiments
 - Virement au même chapitre**
 - Article 214-9 B — Quartier des Bois-Blancs. Installation
de bâtiments. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 25.000,00
- Chapitre 901-1 — Equipement de voies
 - Article 230-3 H — Fonds spécial d'investissement routier
 - Virement au même chapitre**
 - Article 212-09 A — Acquisition d'immeubles
 - d'une somme de 202.533,69
 - destinée à l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement
du quartier des gares
- Chapitre 901-1 — Equipement des voies
 - Article 230-3 N — Installation de parcmètres
 - Virement au :**
 - Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville
 - Article 214-0 A 5 — Service du stationnement payant.
Acquisition d'un coffre-fort
 - d'une somme de 2.238,00
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 214-2 A 2 — Divers bâtiments. Acquisition de mobilier,
matériel et outillage
 - Virement au même chapitre**
 - Article 231-2 G — Ecoles et groupes scolaires.
Travaux de grosses réparations
 - d'une somme de 1.808,33
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 230-2 F 16 — Ecole Sophie-Germain.
Travaux de construction et d'aménagement
 - Virement au même chapitre**
 - Article 214-2 A 6 — Ecole Sophie-Germain. Acquisition de mobilier,
matériel et outillage
 - d'une somme de 2.931,00
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 230-2 I — Ecoles et groupes scolaires.
Installation de classes mobiles

Virement au même chapitre	
Article 214-2 A 5 — Classes mobiles. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	
d'une somme de	1.602,87
— Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré	
Article 230-2 W — Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction	
Virement au même chapitre	
Article 214-2 A 7 — Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	
d'une somme de	10.391,96
— Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique	
Article 230-0 A 1 — Divers stades. Travaux de modernisation	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 A 1 — Divers stades. Acquisition de matériel divers	
d'une somme de	6.500,00
— Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique	
Article 212-7 A — Acquisition et installation de matériel sportif	
Virement au même chapitre	
Article 230-2 L 4 — Stade Jean-Bouin. Construction et équipement de gymnases	
d'une somme de	4.303,33
— Chapitre 903-65 — Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture	
Article 230-2 M — Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture. Construction	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 A — Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture. Travaux de grosses réparations	
d'une somme de	9.300,00
— Chapitre 903-66 — Conservatoire	
Article 230-2 A — Conservatoire. Travaux d'aménagements divers	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 A — Conservatoire. Travaux de grosses réparations	
d'une somme de	27.551,12
— Chapitre 904-60 — Pouponnière. Crèches	
Article 230-2 B — Crèche Crépin-Roland. Aménagement	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 B — Crèche Crépin-Roland. Acquisition de mobilier	
d'une somme de	2.670,00
— Chapitre 904-60 — Pouponnière. Crèches	
Article 230-2 F — Crèche Moulins-Lille. Extension et aménagement	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 C — Crèche de Moulins-Lille. Acquisition de matériel	
d'une somme de	46.000,00

— Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 212-09 A — Acquisition d'immeubles	
Virement au :	
Chapitre 903-61 — Musées	
Article 212-02 A — Acquisition des immeubles nécessaires au dégagement et à l'aménagement de l'Hospice Comtesse d'une somme de	50.000,00
— Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 230-0 A — Démolition d'immeubles	
Virement au même chapitre	
Article 212-09 A — Acquisition d'immeubles d'une somme de	4.939,20
— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments	
Virement :	
d'une somme de	7.000,00
aux chapitres ci-après :	
900-00 — Hôtel de Ville	
Article 214-0 A 1 — Acquisition de machines à écrire, à calculer, duplicateurs, etc	1.500,00
905-1 — Transports routiers	
Article 230-2 A 2 — Garage municipal. Travaux de transformations et d'aménagements	2.500,00
909 — Autres équipements	
Article 231-2 — Autres équipements. Travaux de grosses réparations	3.000,00
— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs	
Virement au :	
Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires	
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs d'une somme de	166.000,00
— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux	
Article 602 — Habillement	
Virement au :	
Chapitre 934-23 — Service de l'économat	
Article 608 — Fournitures de bureau d'une somme de	50.000,00
— Chapitre 936-3 — Déneigement de la voirie routière	
Article 606 — Fournitures de voirie	
Virement au :	
Chapitre 936-20 — Nettoyement	
Article 631-3 — Entretien de voirie et de réseaux d'une somme de	45.000,00

- Chapitre 940-21 — Relations publiques
Article 657 — Subventions

Virement au :

Chapitre 945-282 — Service municipal de la Jeunesse

Article 657 — Subventions

d'une somme de 49.244,00
destinée au règlement des salaires des animateurs

- Chapitre 951-420 — Crèche Moulins-Lille
Article 601 — Alimentation

Virement :

d'une somme de 4.000,00
aux chapitres ci-après :

951-421 — Crèche de Fives

Article 601 — Alimentation 1.500,00

951-422 — Crèche bd de Metz

Article 601 — Alimentation 1.500,00

951-423 — Crèche Crépin-Roland

Article 601 — Alimentation 1.000,00

Adopté.

**N° 74/3044 - INSUFFISANCES DE CREDITS. CREDITS COMPLEMENTAIRES
ET NOUVEAUX. DECISIONS MODIFICATIVES DE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés, au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
903-1	230-2 A	Section d'investissement Ecoles du 1^{er} degré		210.645,—
		Constructions scolaires. Groupe Saint-Sauveur. 2 ^e tranche. Subvention du fonds scolaire. Emploi (ordre)	210.645,—	
903-63	214-2 C	Bibliothèques		95.000,—
		Bibliothèque municipale. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre)	95.000,—	

914-4		Protection maternelle et infantile.		
		Consultations de la Croix-Rouge .		107,—
	130 A	Consultations de nourrissons rue de Tenremonde. Participation financière de la Ville. Crédit complémentaire	107,—	
925-5		Autres mouvements de créances, titres, etc...		5.000,—
	270	Dépôts et cautionnements (consignation de bouteilles de gaz - avances sur consommation, etc...) (Article insuffisamment doté.)	5.000,—	
		Section de fonctionnement		
932-5		Frais par matériel de transport .		195.000,—
	603	Carburant (ordre)	195.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
934-1		Conseils et assemblées		5.000,—
	601	Alimentation (collations servies à l'occasion des séances du Conseil et Commissions Municipales)	5.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
934-26		Hôtel de Ville. Services généraux		9.000,—
	661	Frais de transport	9.000,—	
		(Frais de mission du personnel) (Article insuffisamment doté.)		
940-11		Elections et référendums		1.805,—
	609	Autres fournitures	1.805,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
941-4		Conseil des prud'hommes		5.942,—
	640-7	Participation ordinaire à charges intercommunales ou interdépartementales (participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement du Conseil des prud'hommes) ..	5.942,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
945-281		Encouragement aux sociétés culturelles		0,14
	657	Subvention. Festival de musique .	0,14	
		(Article insuffisamment doté.)		
955-5		Aide sociale aux personnes âgées		3.823,20
	657	Subvention (frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R.)	3.823,20	
		(Article insuffisamment doté.)		

964-2		Logement		60.000,—
	657	Subvention complémentaire au centre d'amélioration du logement pour relogements effectués pour le compte de la Ville	60.000,—	
970		Charges et produits non affectés		40.000,—
	828-0	Titres annulés	40.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		2.520,—
	690	Remboursement de trop-perçus ..	2.520,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
931-1		Rémunérations et charges		3.100.000,—
	610	Rémunérations du personnel permanent	2.170.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	618	Charges sociales	930.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
944-3		Cantines scolaires		500.000,—
	657	Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles	500.000,—	
			4.233.842,34	4.233.842,34

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 8 octobre 1974, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux décisions modificatives de 1974.

Adopté.

N° 74/3045 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. RENOVATION DE LA CITE PHILANTHROPIQUE. 3^e TRANCHE. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE. CONVENTION DU 24 JANVIER 1974. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/3072 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville de Lille au Bureau d'Aide Sociale en vue de la réalisation, par cet établissement, d'un emprunt de 1.000.000 de F destiné à financer la troisième tranche des travaux de rénovation de la cité philanthropique.

La convention-type passée le 25 mai 1971 entre l'Union nationale des Caisses d'Epargne de France et la Caisse des dépôts et consignations en vertu des dispo-

sitions du décret n° 71/276 en date du 7 avril 1971 relatif au régime des Caisses d'Epargne, fixe les modalités financières et techniques des prêts accordés par ces établissements ainsi que les règles générales déterminant leur attribution.

En application de cette convention, le prêt de 1.000.000 de F consenti sur contingent libre, par la Caisse d'Epargne de Lille au Bureau d'Aide Sociale, nécessite, conformément à l'article 2 du document, la modification de l'article 1^{er}, alinéa 2, de la convention passée entre la Ville de Lille et le Bureau d'Aide Sociale le 24 janvier 1974.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 octobre 1974, de nous autoriser à passer l'avenant ci-joint à la convention signée entre la Ville de Lille et le Bureau d'Aide Sociale.

Adopté.

P.J. : Avenant.

BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE
RENOVATION DE LA CITE PHILANTHROPIQUE
3^e TRANCHE. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE
CONVENTION DU 24 JANVIER 1974

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , en date du ,

d'une part,

M. Oscar HERMEZ, Vice-Président de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale, 29-31, rue des Fossés, agissant en vertu d'une délibération de ladite commission en date du 11 septembre 1974,

d'autre part,

il a été, préalablement à l'avenant qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération n° 73/3072 du 21 décembre 1973, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville de Lille au Bureau d'Aide Sociale en vue de la réalisation, par cet établissement, d'un emprunt de 1.000.000 de F destiné à financer la 3^e tranche des travaux de rénovation de la cité philanthropique.

La convention-type passée le 25 mai 1971 entre l'Union nationale des Caisses d'Epargne de France et la Caisse des dépôts et consignations en vertu des dispo-

sitions du décret n° 71/276 en date du 7 avril 1971 relatif au régime des Caisses d'Epargne, fixe les modalités financières et techniques des prêts accordés par ces établissements ainsi que les règles générales déterminant leur attribution.

En application de cette convention, le prêt de 1.000.000 de F consenti, sur contingent libre, par la Caisse d'Epargne de Lille au Bureau d'Aide Sociale nécessite, conformément à l'article 2 du document, la modification par voie d'avenant de la convention du 24 janvier 1974.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARRETE

Article 1^{er}. — L'article 1^{er}, alinéa 2, de la convention passée entre la Ville de Lille et le Bureau d'Aide Sociale de Lille le 24 janvier 1974 est modifié comme suit :

« Ce prêt portera intérêt aux taux prévu à l'article 2, 3^e alinéa, de la convention-type passée entre l'Union nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des dépôts le 25 mai 1971 ».

Article 2. — Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Lille, le

Le Vice-Président
du Bureau d'Aide Sociale
de Lille,

Le Maire de Lille,

Adopté.

N° 74/3046 - BOXER CLUB DE FRANCE. ASSEMBLEE GENERALE ET EXPOSITION CANINE NATIONALE SPECIALE BOXERS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la section Nord-Pas-de-Calais du Boxer Club de France, siégeant 51, rue Jean-Bart à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de l'Assemblée Générale du Boxer Club de France et de l'exposition canine nationale spéciale boxers qui se sont déroulées les 14 et 15 septembre 1974.

La subvention est notamment sollicitée pour l'exposition canine qui a réuni de nombreux éleveurs et exposants de boxers ressortissant de France et du Bénélux.

En raison de l'importance de cette manifestation, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F,

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/3047 - AMICALE DES ANCIENS MARINS DE LA REGION DE LILLE.
50^e ANNIVERSAIRE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des Anciens Marins de la région de Lille, siégeant 16, place des Reignaux à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 50^e anniversaire de la création de cet organisme qui se déroulera, à Lille, le 17 novembre 1974.

Cette manifestation rassemblera en congrès 13 amicales de la région du Nord, soit 400 participants dont 300 Lillois.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 8 octobre 1974, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 800 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/4035 - FESTIVAL DE LILLE 1974. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.
CONVENTION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4011 du 19 avril 1974, vous avez décidé de confier l'organisation du festival 1974 à l'Association « Présence de la Musique », moyennant le versement d'une subvention de 120.000 F, et vous avez adopté la convention liant cette association à la Ville de Lille.

Pendant toute la durée de ce festival une importante exposition intitulée : « Cent ans de peinture française dans les collections du Nord », aura lieu au Palais des Beaux-Arts.

La qualité et la valeur des œuvres présentées ont amené les organisateurs à souscrire une police d'assurance dont le coût est très élevé et grève lourdement le budget du festival.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 4 octobre, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention complémentaire de 10.000 F à l'Association « Présence de la Musique » ;
- la passation d'un avenant à la convention liant cette association à la Ville ;
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1974.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Direction des Services
Culturel, Sportif et de Jeunesse
1^{er} Bureau

FESTIVAL DE LILLE 1974
ORGANISATION

CONVENTION - AVENANT

— **Signataires de la Convention :**

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 74/4011 du 19 avril 1974, approuvée par M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais. le 27 mai 1974 ;

et M. Henri DECOTTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique », dont le siège est à Lille, 5, place de Béthune, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

— **Objet de la Convention :** Organisation du Festival de Lille 1974.

— **Montant de la participation financière de la Ville :** 120.000 F.

AVENANT

Objet : Augmentation du montant maximum de la subvention destinée à couvrir le déficit du Festival de Lille 1974.

Article 1 : La Convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2 : Le montant maximum de la subvention attribuée par la Ville de Lille en participation à l'organisation de ce Festival, et destinée à couvrir le déficit est fixée à 130.000 F (cent trente mille francs).

Article 3 : M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

Article 4 : Toutes les clauses et conditions générales de la Convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président
de « Présence de la Musique »

N° 74/4036 - FESTIVAL DE LILLE 1975.

ORGANISATION CONFIEE A UNE ASSOCIATION. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis deux ans le Festival de Lille est organisé par l'Association « Présence de la Musique » liée à la Ville de Lille par convention.

Afin de faciliter leurs démarches auprès des concertistes et des impresarios les organisateurs ont souhaité que la convention soit signée l'année qui précède le Festival.

Le montant de la subvention destinée à couvrir le déficit reste fixé à 120.000 F.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 28 juin 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider dès maintenant de confier l'organisation du Festival 1975 à l'Association « Présence de la Musique » ;
- 2° d'adopter le projet de convention liant cette Association à la Ville de Lille.

Adopté (voir compte rendu p. 655).

P.J. : Convention.

Ville de Lille
Direction des Services Culturel,
Sportif et de Jeunesse

1^{er} Bureau

FESTIVAL DE LILLE 1975
ORGANISATION - CONVENTION

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____, qui sera soumise en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Henri DECOTTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique » dont le siège est 6, place de Béthune à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Association,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'Association « Présence de la Musique » s'engage à organiser dans le courant du quatrième trimestre 1975, un Festival de Musique, d'Art dramatique et de danse, dans les conditions imposées par la Ville de Lille et sous son contrôle.

Article 1^{er}.

Le programme de ce Festival, qui comprendra quinze manifestations environ réparties sur cinq semaines au maximum sera soumis à l'approbation de l'Administration municipale, sur l'avis motivé de la Commission du Festival.

Ces manifestations seront de deux ordres :

- a) de caractère international et de grand prestige : en majorité,
- b) de promotion des valeurs régionales pour une faible part.

Article 2.

L'Association « Présence de la Musique » fournira pour le 28 février 1975 le programme détaillé et définitif du Festival ainsi qu'un budget prévisionnel à la Commission du Festival qui en délibérera.

Article 3.

La Ville de Lille participera à l'organisation de ce Festival par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant correspondra à celui de ce déficit et sera au maximum de 120.000 F (cent vingt mille francs).

Toutefois elle se réserve le droit de ne pas subventionner les dépenses qu'elle jugerait inopportunes.

Compte tenu de la situation de la Trésorerie de cette association, la Ville versera une avance de 30.000 F dès approbation du budget de la Ville par l'Autorité de Tutelle.

L'association présentera les justifications de dépenses au fur et à mesure de leur règlement et dès que l'avance consentie sera couverte par les dépenses payées le mandatement des dépenses suivantes interviendra automatiquement.

Le versement du solde sera effectué comme indiqué à l'article 5 ci-dessous.

Article 4.

Les contrats avec les artistes seront signés par le Président de l'Association « Présence de la Musique ».

Article 5.

Dans les 15 jours suivant la dernière manifestation, l'Association « Présence de la Musique » sera tenue de déposer à la Direction des Services Financiers de la Ville de Lille le compte d'exploitation provisoire du Festival certifié sincère par le Président.

Les recettes feront apparaître non seulement les droits d'entrées mais également les subventions obtenues d'autres organismes tels que Ministère, Conseil Général, etc...

Le solde de la subvention, représentant le déficit diminué des acomptes versés, sera alors mandaté.

Le compte d'exploitation définitif sera remis le 31 janvier 1976.

Dans le cas où le montant des acomptes (avance de 30.000 F comprise) versés serait supérieur au déficit, l'Association « Présence de la Musique » s'engage à rembourser à la Ville le trop perçu.

Article 6.

En application des dispositions du décret loi du 30 octobre 1935, l'Association « Présence de la Musique » fournira la copie certifiée conforme des budgets et compte de l'exercice en cours, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 8.

M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

Article 9.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'Association « Présence de la Musique » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Le Président de « Présence de la Musique »,
H. DECOTTIGNIE.

**N° 74/4037 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. CONTROLE MEDICAL DES ELEVES.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946 portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'école des Beaux-Arts font l'objet d'un examen médical préventif assuré par la Direction inter-universitaire de Médecine de l'Académie de Lille.

L'Administration centrale ayant rappelé que la participation forfaitaire de l'Etat était versée exclusivement pour les étudiants inscrits dans les Universités I.U.T. et pour les élèves des grandes écoles relevant de l'Education Nationale, vous avez décidé par délibération n° 73/4067 du 21 décembre 1973 de signer une convention avec le Président de l'Université de droit et de la santé de Lille pour permettre aux élèves de l'Ecole régionale des Beaux-Arts de bénéficier de ce contrôle médical.

Vous avez fixé à compter de l'année scolaire 1974-1975 à 58 F au lieu de 50 F le montant des droits d'inscriptions à l'Ecole des Beaux-Arts pour compenser la dépense mise ainsi à la charge de la Ville.

En nous transmettant le projet de convention pour l'année scolaire prochaine M. le Docteur FRIART, Directeur du service inter-universitaire de médecine préventive signale que le coût de la visite médicale a été porté à 10 F 50.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 28 juin 1974, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer la convention ci-jointe en annexe, valable pour l'année scolaire 1974-1975, à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille ;
- décider a) l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires ;

- b) de fixer à compter de l'année scolaire 1975-1976, à 60 F 50, le montant des droits d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts pour compenser la dépense mise à la charge de la Ville.

Adopté.

P.J. : 1 convention.

VILLE DE LILLE
CONTROLE MEDICAL DES ELEVES DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université du Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,

d'une part,

et

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}.

Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1974-1975 aux étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, située 97, boulevard Carnot, dont l'effectif est d'environ 180 élèves.

Article 2.

Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive,
- examen clinique général,
- radiophotographie.

Article 3.

Le Service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole des Beaux-Arts, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine universitaire de Lille (rue Jeanne-d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile, à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

Article 4.

Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole des Beaux-Arts et ledit service inter-universitaire soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

Article 5.

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé) C.C.P. 5710-10 Lille, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive, la somme de 10,50 F par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois le Service Inter-Universitaire de Médecine se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants ou par le Ministère de l'Education Nationale pour les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education Nationale.

Article 6.

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1974-1975.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service inter-universitaire de médecine préventive (20, rue Saint-Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cause. Après cette date, le service inter-universitaire de médecine préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

Article 7.

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille (1),
P. MAUROY.

Le Directeur du Service
Inter-universitaire de Médecine,

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

N° 74/4038 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.
PREPARATION AU D.E.U.G.
COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE III. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4012 du 19 avril 1974 vous avez décidé la collaboration de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts et du Conservatoire National de Région avec l'Université de Lille III pour la préparation des diplômes d'études universitaires générales, mentions artistiques.

Vous avez autorisé la signature de la convention relative à l'Ecole des Beaux-Arts, celle concernant le Conservatoire ne devant intervenir que lorsque l'Université serait habilitée à dispenser cet enseignement.

Or, par décision ministérielle en date du 24 mai 1974, la première année du D.E.U.G. d'Education musicale est mise en place à la rentrée 1974 à l'Université de Lille III.

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 4 octobre 1974, nous vous demandons :

— de nous autoriser à signer la convention de mise en application des dispositions visées dans votre délibération du 19-4-74.

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille
Direction des Affaires
Culturelles, Sportives et de Jeunesse
Affaires Culturelles

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PREPARATION DU D.E.U.G. MENTION EDUCATION MUSICALE
(Diplôme d'Etudes Universitaires Générales)

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. DEYON, Président de l'Université de Lille III, 9, rue Auguste-Angellier, C.P. 59046 Lille Cedex, agissant au nom et pour le compte de ladite Université,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En application de l'arrêté du 3 novembre 1969 de M. le Ministre de l'Education Nationale, portant création d'enseignement d'éducation musicale et d'arts plastiques dans les universités, il est décidé la mise en place des enseignements correspondants suivant les modalités ci-après, à l'Université de Lille III et au Conservatoire National de Région de Lille.

Article 1^{er}.

Par décision ministérielle en date du 24 mai 1974, la 1^{re} année du D.E.U.G. d'Education Musicale est mise en place à la rentrée 1974-1975 à l'Université de Lille III, la 2^e année sera mise en place en 1975-1976, la 3^e année (1^{re} année du 2^e cycle) en 1976-1977, etc...

Article 2.

La préparation aux diplômes d'Education Musicale délivrés par l'Université de Lille III est assurée conjointement par l'Université et par le Conservatoire National de Région de Lille.

Article 3.

Conformément aux structures actuellement en vigueur à l'Université de Lille III, les enseignements du D.E.U.G. d'Education Musicale sont répartis de la manière suivante :

- deux U.V. (n° 1 et 2) assurées par l'Université (Histoire de la Musique et des Arts ; Expression écrite et orale du Français, Langue étrangère, Initiation à l'une des disciplines prévues par l'annexe de l'arrêté ministériel du 27 juillet 1973 publié au Journal Officiel du 8 août 1973) ;
- deux U.V. (n° 3 et 4) assurées par le Conservatoire (Technique et Pratique de la Musique) ;
- une U.V. libre (n° 5) choisie par l'étudiant soit à l'Université soit au Conservatoire.

Quatre U.V. (Unité de Valeur) en deuxième année, à savoir :

- deux U.V. assurées par l'Université (dont une libre au choix de l'étudiant) ;
- deux U.V. assurées par le Conservatoire.

Au cas où le régime de scolarité de l'Université serait modifié, de nouveaux arrangements devraient tenter de respecter la répartition initialement proposée pour les enseignements et les examens.

Article 4.

Les propositions de programmes sont établies, pour les deux premières U.V. annuelles (et éventuellement l'U.V. n° 5 de première année) par les organes compétents de l'Université : Département d'Etudes Artistiques et d'Activités

Culturelles (D.E.A.A.C.) ; pour les deux U.V. suivantes (et éventuellement l'U.V. n° 5 de première année), par le Conservatoire National de Région après accord du Ministère des Affaires Culturelles.

La commission définie à l'Article 5, qui examine et transmet ces propositions au Conseil d'Université, a, dans ce domaine, un rôle d'harmonisation et non d'unification : les désirs, les vocations, les possibilités et les besoins particuliers à chaque établissement seront respectés, l'organisation du détail horaire et pédagogique des U.V. et des examens et le contenu de l'Enseignement resteront du ressort de l'établissement qui assure l'enseignement.

Les programmes sont arrêtés par le Conseil d'Université et consignés dans le « Guide des Etudes de Lille III ».

Article 5.

La commission de Coordination des Enseignements d'Arts Plastiques est constituée comme suit :

1. Le Président de l'Université de Lille III.
2. Le Directeur du D.E.A.A.C.
- 3-4. Deux professeurs d'Histoire de la Musique de Lille III.
5. L'Inspecteur Général des enseignements artistiques.
6. Le Maire de Lille.
7. Le Directeur du Conservatoire National de Région de Lille.
8. Un professeur du Conservatoire.
- 9-10. Deux représentants étudiants inscrits aux diplômes d'Education musicale.

Chaque membre de la commission peut se faire représenter.

Pour les décisions d'admission, qui relèvent des seuls enseignants, la commission siège en formation restreinte afin d'examiner les propositions des jurys compétents, constitués de professeurs de l'Université pour les U.V. dépendant de celle-ci, des professeurs du Conservatoire pour les autres U.V. ou l'examen d'entrée dans cette Ecole.

Article 6.

Les professeurs chargés des enseignements dispensés par l'Université sont recrutés selon les normes en vigueur dans le Département d'Etudes Artistiques et d'activités culturelles de l'Université. Ils sont rémunérés par l'Education Nationale.

Les professeurs chargés des enseignements des autres U.V. sont recrutés par le Conservatoire et rémunérés selon les normes en vigueur dans cette école. Chacun participe séparément aux élections des différents conseils de son établissement particulier.

Article 7.

Peuvent s'inscrire à la Section d'Education Musicale, les étudiants ayant, à la fois :

a) pris une inscription régulière, dans les délais prescrits, auprès de l'Université de Lille III, le Baccalauréat ou un titre admis en équivalence étant exigé ;

b) pris une inscription régulière, dans les délais prescrits, et été admis à l'issue de l'examen d'entrée normal au Conservatoire National de Région de Lille ;

c) acquitté à l'Université et au Conservatoire les éventuels droits d'inscription et de scolarité.

Sont admis définitivement à s'inscrire, dans la limite des places disponibles aux T.D. (travaux dirigés) des U.V. préparées par le Conservatoire, déterminées par le Conseil de l'Etablissement, les étudiants remplissant les conditions définies dans le paragraphe précédent, après décision favorable de la Commission siégeant en session restreinte comme il est indiqué à l'article 5.

Article 8.

Les étudiants de la section d'Education Musicale sont soumis au régime de l'Université ; mais, parallèlement inscrits au Conservatoire, ils sont, durant les études qu'ils y font, soumis à son régime particulier. Le Conseil des Professeurs du Conservatoire garde la possibilité d'interrompre la scolarité des étudiants dont le travail n'est pas satisfaisant, après en avoir référé à l'Université de Lille III, mais ces étudiants restent inscrits à l'Université.

Article 9.

Les cours et T.D. des U.V. dépendant de l'Université sont normalement dispensés dans les locaux universitaires, ceux des autres U.V. dans les locaux du Conservatoire. Université et Conservatoire peuvent néanmoins procéder aux échanges et à toutes les formes de collaboration que souhaitera la Commission et qu'organiserait le D.E.A.A.C., gestionnaire de la section d'Education Musicale à l'Université de Lille III.

Article 10.

La présente convention est passée pour l'année universitaire 1974-1975.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation devra intervenir avant le 15 avril pour prendre effet à la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de dénonciation de la convention, les parties s'engagent à faire en sorte que les étudiants inscrits puissent poursuivre leurs études.

Article 11.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par les autorités de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Président de l'Université de Lille III.

Le Député-Maire de Lille.

Lexique des sigles :

- DEUG : Diplôme d'études universitaires générales.
UV : Unité de valeur.
TD : Travaux dirigés.
DEAAC : Département d'études artistiques et d'activités culturelles.

**N° 74/4039 - SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES.
ORGANISATION DES EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4094 du 26 février 1971, visée par M. le Préfet le 11 mars 1971, vous avez décidé l'octroi d'une subvention spéciale au bénéfice de la Société des Amis des Musées, pour les expositions dont elle prend en charge l'organisation aux musées du Palais des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse.

Cette mesure a été reconduite chaque année jusqu'à présent et le montant de la subvention a été fixé à 30.000 F.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par la Société des Amis des Musées, ses dirigeants ont souhaité être liés à la Ville par une convention, renouvelable chaque année par tacite reconduction, mais dont la durée totale de validité ne pourra excéder trois ans, et aux termes de laquelle :

— la société s'engagerait à financer les expositions organisées dans les musées dans les conditions imposées par la Ville de Lille et sous son contrôle ;

— la Ville participerait à l'organisation de ces expositions par l'octroi d'une subvention de 30.000 F dont la moitié serait versée dès l'approbation du budget de la Ville par l'autorité de tutelle.

En accord avec vos commissions des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 28 juin et 8 octobre 1974, nous vous demandons :

a) de décider :

- de confier l'organisation des expositions dans les musées du Palais des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse à la Société des Amis des musées,
- l'octroi d'une subvention annuelle de 30.000 F,
- que la dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts en temps opportun au chapitre 945-281 de nos documents budgétaires ;

b) de nous autoriser à signer la convention jointe au présent rapport.

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille
Direction des Affaires
Culturelles, Sportives et de Jeunesse
Affaires Culturelles

EXPOSITIONS DANS LES MUSEES DE LA VILLE DE LILLE
ORGANISATION - CONVENTION

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du , qui sera soumise en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. J. CAILLE, Président de la Société des Amis des Musées dont le siège est au Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

Article 1^{er}.

La Société des Amis des Musées s'engage à financer les expositions organisées au Palais des Beaux-Arts ou à l'Hospice Comtesse, dans les conditions imposées par la ville de Lille et sous son contrôle.

Article 2.

Le programme des expositions sera établi chaque année par les Conservateurs des musées et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société.

Article 3.

La Société fournira pour le 15 novembre de chaque année le programme des expositions ainsi qu'un budget prévisionnel, qui seront soumis à l'avis de l'Administration Municipale.

Article 4.

La ville de Lille participera à l'organisation de ces expositions par l'octroi d'une subvention annuelle destinée à couvrir le déficit et dont le montant correspondra à celui de ce déficit et sera au maximum de 30.000 F (trente mille francs).

Toutefois elle se réserve le droit de ne pas subventionner les dépenses qu'elle jugerait inopportunes.

Compte tenu de la situation de la trésorerie de la Société, la Ville versera une avance de 15.000 F payable dès approbation du budget de la Ville par l'Autorité de Tutelle.

La Société présentera les justifications de dépenses au fur et à mesure de leur règlement et dès que l'avance consentie sera couverte par les dépenses payées le mandatement des dépenses suivantes interviendra automatiquement.

Le versement du solde sera effectué comme indiqué à l'article 4 ci-dessous.

Article 5.

Dans le mois suivant la dernière des expositions organisées durant le temps de validité de la présente convention, la Société des Amis des Musées sera tenue de déposer à la Direction des Services Financiers de la ville de Lille le compte d'exploitation provisoire des expositions, certifié sincère par le Président.

Les recettes feront apparaître non seulement les droits d'entrées mais également les subventions obtenues d'autres organismes tel que le Ministère des Affaires Culturelles.

Le solde de la subvention, représentant le déficit diminué des acomptes versés, sera alors mandaté.

Le compte d'exploitation définitif sera remis un mois après le compte provisoire.

Dans le cas où le montant des acomptes (avance de 15.000 F comprise) versés serait supérieur au déficit, la Société s'engage à rembourser à la Ville le trop perçu.

Article 6.

En application des dispositions du décret loi du 30 octobre 1935, la Société des Amis des Musées fournira copie certifiée conforme des budget et compte d'exercice ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7.

La présente convention prend effet à la date de l'approbation par l'Autorité de Tutelle de la délibération du Conseil municipal en vertu de laquelle elle est passée. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, toutefois sa durée totale de validité ne pourra excéder trois ans.

Au cas où l'une des parties déciderait sa résiliation, elle en informerait son partenaire par lettre recommandée avant le 1^{er} septembre pour mise en application dès le 1^{er} janvier suivant.

Article 8.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle,

Article 9.

M. le Trésorier Principal de la ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

Article 10.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par la Société des Amis des Musées qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président de la Société des
Amis des Musées,

N° 74/4040 - BIBLIOTHEQUES POPULAIRES.

RELEVEMENT DE L'INDEMNITE SERVIE AUX REGISSEURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4044 du 12 juin 1970, l'indemnité mensuelle attribuée aux membres du personnel enseignant assurant le fonctionnement des six bibliothèques populaires a été portée, à compter du 1^{er} janvier 1970, à :

73 F pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs,

86 F pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs.

Compte tenu que la rémunération des fonctionnaires était fixée sur la base de 5.679 F à l'indice 100 au 1^{er} janvier 1970 et de 8.401 F pour le même indice au 1^{er} juin 1974, soit une augmentation de 48 %, il convient de majorer dans les mêmes proportions les indemnités mensuelles à servir aux régisseurs des bibliothèques populaires.

A l'avenir, et pour éviter de tels rajustements, ces indemnités pourraient être revalorisées régulièrement en fonction des majorations de rémunération qui interviendront en faveur des personnels civil et militaire de l'Etat.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 28 juin et 8 octobre 1974, nous vous demandons :

— de fixer ces indemnités mensuelles comme suit à compter du 1^{er} juin 1974 :

● Régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs : 108 F.

● Régisseurs recevant plus de 200 lecteurs : 127 F.

— d'examiner chaque année s'il convient de revaloriser ces indemnités en fonction des majorations de rémunération intervenues en faveur des personnels civil et militaire de l'Etat.

Adopté.

**N° 74/4041 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'ŒUVRES.
SUBVENTIONS. ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avis favorable de la Commission des Musées de Province réunie le 9 avril 1974, M. le Directeur des Musées de France a décidé d'accorder à la ville de Lille les subventions suivantes :

- F 4.000 pour l'acquisition d'un dessin de Boilly « La Puntion paternelle ».
- F 22.500 pour l'acquisition d'un guéridon (plateau peint par Boilly).
- F 5.000 pour l'acquisition d'un dessin de Carle Van Loo « Etude de bras et [de mains] ».

Compte tenu du prix d'achat de ces œuvres : 8.500 F le dessin de Boilly, 44.000 F le guéridon et 10.000 F le dessin de Van Loo, le montant des subventions représente 50 % de la dépense totale.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 28 juin et 8 octobre 1974, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recette des subventions citées ci-dessus ;
- l'ouverture au chapitre 903-61 article 214-2 s/c A1 de nos documents budgétaires du crédit d'emploi correspondant, soit 31.500 F.

Adopté.

**N° 74/4042 - ECHIQUIER DU NORD. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.
EXERCICE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Echiquier du Nord, association régie selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège est place Sébastopol, au Foyer des Amicales Laïques, a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1974 ; le but de cette association est de propager le jeu d'échecs et d'organiser des matches et tournois.

Outre qu'il assure l'animation de ses sections de Lille, l'Echiquier du Nord participe à différentes compétitions, notamment :

- championnats régionaux,
- championnat de la Ligue du Nord,
- championnat de France,
- tournoi Open de Strasbourg.

En 1974 l'Echiquier du Nord a gagné la Coupe de France.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, nous vous demandons de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 F au bénéfice de l'Echiquier du Nord ;
- l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 945-281, article 657 du budget primitif de 1974 en vue de l'aide à apporter aux associations culturelles.

Adopté.

**N° 74/4043 - QUATUOR A CORDES DE LILLE. EXERCICE 1974.
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quatuor à Cordes de Lille, dont le siège est 23, boulevard de la Liberté à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1974.

Les activités de ce groupe, fondé en mars 1972, consistent essentiellement en concerts à Lille et dans la région et en auditions dans les établissements scolaires.

Le budget de la saison écoulée se monte à 7.547,90 F et laisse apparaître un déficit de 197,90 F, ceci pour 19 concerts, non compris les auditions scolaires.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 4 octobre 1974, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention de 500 F au Quatuor à Cordes de Lille :
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281, article 657 intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

Adopté.

**N° 74/4044 - THEATRES MUNICIPAUX. LOCATIONS DE SALLES.
RELEVEMENT DES TARIFS FORFAITAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 26 juin 1973, l'Administration municipale a ratifié les propositions formulées par la Commission des Théâtres tendant à relever le montant des tarifs de location forfaitaires de nos deux théâtres.

Depuis cette date, les divers éléments qui concourent à la mise « en ordre de marche » de ces salles de spectacles ont subi d'importantes augmentations, que ce soit sur le plan de l'entretien, du chauffage et de l'éclairage, que sur celui des salaires du personnel. Aussi est-il apparu nécessaire d'envisager un relèvement des redevances ci-avant mentionnées.

La Commission des Théâtres, réunie le 5 juin 1974, a donc proposé de modifier ainsi qu'il suit, à partir de la saison 1974-1975, les tarifs forfaitaires de location des théâtres municipaux :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Matinées classiques - Théâtre Populaire des Flandres - Centre Dramatique du Nord - Jeunesses Musicales de France	800 F	1.000 F
Concerts de l'O.R.T.F.	1.100 F	1.500 F
Foyers de culture - Goethe Institut	1.300 F	1.500 F
Associations d'étudiants - Arbres de Noël - Congrès - Manifestations diverses	2.000 F	2.500 F

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions.

Adopté.

**N° 74/4045 - THEATRES MUNICIPAUX. APPROBATION DE DECISIONS
PRISES PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE
« REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/4011 du 3 mars 1964, approuvée par l'autorité de tutelle le 15 mai 1964, vous avez décidé l'adhésion de la Ville de Lille à l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France (R.T.L.M.F.) et vous avez adopté la convention annexée à cette délibération.

L'article 10 de cette convention stipule que les décisions prises au cours des conférences de la R.T.L.M.F. ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux intéressés pour les matières touchant à leur compétence et sous les réserves énoncées aux titres I, II, III du Livre II du Code de l'Administration Communale.

Lors de l'Assemblée Générale de la R.T.L.M.F. du 15 mars 1974, il a été décidé de porter à 75 francs, au lieu de 65 francs, l'indemnité de déplacement allouée aux artistes en représentation par jour de répétition ou de non-jeu.

Par ailleurs, cette assemblée a également proposé d'élever le plafond de 1.500 F à 2.000 F par cachet, au-dessus duquel l'indemnité de déplacement n'est due qu'à partir du 5^e jour de répétition.

Ces différentes mesures doivent entrer en vigueur dès la saison 1974-75.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à nous conformer à ces nouveaux tarifs adoptés par les représentants de toutes les Communes membres de la R.T.L.M.F.

Adopté.

**N° 74/4046 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1974-1975.
GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie municipale des Théâtres et pour la saison 1973-1974, la représentation « Le Roi d'Ys » a été donnée au Théâtre de l'Opéra, le jeudi 25 octobre 1973, au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord et une somme de 1.500 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé pour la saison 1974-1975 de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation « L'Auberge du Cheval Blanc » donnée pour l'ouverture de la saison d'opérette au Théâtre Sébastopol, le samedi 21 septembre 1974, en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres ;
- b) décider le versement, au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée sur le chapitre 945/250 - Théâtres, compte 657 - « subventions ».

Adopté.

**N° 74/4047 - PISCINE OLYMPIQUE. AVENUE MARX-DORMOY.
TAXIPHONE. TARIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un appareil téléphonique à prépaiement a été installé dans le hall d'entrée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Cette installation sera mise à la disposition du public.

Afin de permettre une meilleure souplesse dans le fonctionnement de cet équipement et après avoir entendu M. le Trésorier Principal de la Ville, la méthode de perception à encaissement automatique a été retenue.

Il convient maintenant de déterminer le montant de la redevance par communication téléphonique.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 1^{er} octobre 1974 nous vous demandons de bien vouloir fixer ce tarif à la somme de 0,60 francs par communication, prix maximum autorisé par les postes et télécommunications.

Adopté.

**N° 74/4048 - ECOLES DE SPORTS MUNICIPALES. SPORT « POINT I ».
FONCTIONNEMENT. AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En janvier 1973, en collaboration avec la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et l'Education Nationale et le support de certaines associations sportives, la Ville de Lille a mis en place un certain nombre d'Ecoles de Sports dites « Sport Point I ».

Cette initiative avait pour but essentiel, en refusant toutefois la sélection, de donner à des enfants de 9 à 12 ans provenant, sauf exceptions, des écoles élémentaires, le goût du sport et de favoriser au maximum leur épanouissement complet.

Les 22 écoles de sports créées à l'origine dans les disciplines ci-après : football, basket-ball, volley-ball, cyclotourisme, gymnastique, handball, lutte, regroupaient 375 enfants.

Aujourd'hui, les structures d'accueil sont au nombre de 38 et elles regroupent 715 enfants dans 19 disciplines.

Par lettre reçue en Mairie le 15 juin 1974, M. SOLAL, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, nous a fait connaître que les écoles de sports municipales lilloises seraient susceptibles de bénéficier, chacune, d'une subvention prévue par le Conseil Général du Nord, à la condition toutefois qu'elles répondent aux critères de fonctionnement des « sports point un » tels qu'ils sont définis dans la convention-type ci-jointe en annexe à passer avec M. le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

L'aide financière du Département sera calculée en fonction de l'importance de chacune des écoles de sports ; elle est destinée à couvrir les frais consécutifs à l'achat de matériel pédagogique et technique, au transport des enfants lors des rencontres inter-écoles, et également à l'indemnisation des animateurs, soit 150 à 200 F par personne et par an.

Il convient de rappeler qu'un crédit de 19.350 F inscrit au chapitre 945.18 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 1974, a permis un premier équipement des écoles de sports.

En conséquence, nous vous demandons :

- en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 1^{er} octobre 1974, de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions nécessaires ;
- à comptabiliser en recettes au chapitre 945-18, article 737-6 de nos documents budgétaires les subventions à provenir du Département.

Adopté (voir compte rendu p. 659).

P.J. : Convention-type.

CONVENTION

1. Le Conseil Général du Nord, sur la proposition de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord attribuera, annuellement, une subvention à la Commune de _____, pour le fonctionnement de son Ecole de Sport Municipale (SPORT POINT UN) en _____, sous réserve du respect des clauses ci-après.
2. La Commune de _____ s'engage à ce que son Ecole de Sport Municipale (SPORT POINT UN) en _____ :
 - 2.1. Se refuse à toute sélection **et reste une Ecole de Sport de masse.**
 - 2.2. Donne à l'enfant le goût du sport et le prépare aux futures responsabilités sportives comme joueur et dirigeant.
 - 2.3. Reçoive, au maximum, 60 enfants de 9 à 12 ans, provenant, sauf exceptions, des écoles élémentaires.

- 2.4. Garde ses joueurs au maximum 2 ans, à raison d'au moins 1 h 30 hebdomadaire, en dehors des heures de classe, toute l'année.
 - 2.5. Soit encadrée par des animateurs en nombre suffisant (au minimum, 1 pour 15 enfants), titulaires, au moins, du diplôme d'animateur ou d'initiateur dans le sport pratiqué ou s'engageant, avant 2 ans, à suivre la formation spécialisée organisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord.
 - 2.6. Fonctionne selon la programmation étudiée au cours des stages de formation d'animateurs.
 - 2.7. Soit conseillée pédagogiquement par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord (Inspecteurs, Assistants, Conseillers Techniques Départementaux).
 - 2.8. Demande à ses participants une cotisation mensuelle de 1 F.
 - 2.9. Ait ses animateurs et ses joueurs obligatoirement assurés.
 - 2.10. Fasse, éventuellement, participer **tous ses joueurs** aux compétitions de **masse** susceptibles d'être organisées entre les diverses Ecoles de Sport.
 - 2.11. Soit un modèle d'esprit sportif.
3. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord s'engage à aider l'Ecole de Sport Municipale (SPORT POINT UN) dans son fonctionnement :
- 3.1. En contribuant éventuellement au recrutement des enfants.
 - 3.2. En assurant la formation des animateurs et leur recyclage.
 - 3.3. En conseillant pédagogiquement et techniquement, à intervalles réguliers, les animateurs.

A

le

197

**N° 74/4049 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.
UTILISATION PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille met ses installations sportives à la disposition de plusieurs établissements scolaires privés.

Cette utilisation est consentie gratuitement.

Or, une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, en date du 27 novembre 1962, habilite les chefs d'établissements à signer avec les Communes une

convention réglant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien, de fonctionnement et de gardiennage des installations sportives municipales.

Le Conseil municipal, par délibérations n° 72/4015 du 29 février 1972 et n° 73/4028 du 18 juin 1973, a décidé de passer une telle convention avec les Etablissements scolaires à gestion communautaire et les Etablissements scolaires relevant de l'Etat.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, qui s'est réunie le 24 avril 1974, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer une convention conforme au modèle A annexé à la circulaire précitée avec les chefs des établissements scolaires privés ci-après :

- Institution Notre-Dame d'Annav, place du Concert.
- Institution Notre-Dame d'Annav, 76, rue de l'Hôpital-Militaire.
- Institution Sainte-Marie, 32, rue du Metz.
- Institution Notre-Dame de la Paix, 11, place des Bleuets.
- Institution des Sourdes et Muettes, 131, rue Royale.
- Ecole Pigier, 4, rue du Lombard.
- Ecole d'apprentissage de coiffure, 68, rue Saint-Etienne.
- Ecole d'éducateurs et d'éducatrices spécialisées, 22, rue Halévy.
- Ecole d'expertise comptable, 60, boulevard Vauban.
- Centre d'orientation et d'action éducative, 10, rue B.-Monnoyer.
- Centre scolaire Saint-Paul, 25, rue Colbert.
- Institution Saint-Joseph, 195, rue des Stations.
- Ecole professionnelle des industries lilloises, 82, rue des Meuniers.
- Ecole Don Bosco, 2, rue d'Antin.
- Ecole technique d'aides maternelles, 268, rue Gambetta.
- Institut Pasteur, boulevard Louis XIV.
- Centre d'apprentissage privé, 20, rue de la Barre.
- Collège d'Enseignement Général Charlemagne, 35, rue de la Barre.
- Ecole Saint-Nicolas, 195, rue des Stations.

2° de décider l'inscription en temps opportun, des recettes correspondantes à nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. Convention type.

En début de chaque année scolaire et en conformité avec les prescriptions ci-dessus, un calendrier d'utilisation des installations sera établi en commun accord entre le chef d'établissement intéressé et le Maire de la Ville de Lille.

Article 3. — Entretien - Fonctionnement - Gardiennage. Outre l'entretien du « propriétaire » lui incombant normalement, la Ville assurera le gardiennage, l'entretien locatif et le fonctionnement des installations désignées à l'article premier.

Article 4. — Participation de l'établissement scolaire aux frais d'entretien locatif, de fonctionnement et de gardiennage.

Le Maire tiendra une comptabilité spéciale des dépenses qu'il aura engagées pour l'entretien locatif, le bon fonctionnement et le gardiennage des installations couvertes par la présente convention.

La participation financière de l'établissement scolaire sera fixée chaque année, par accord entre le chef d'établissement et le Maire.

Cette participation ne pourra, en aucun cas, être supérieure au montant approximatif des frais qu'aurait entraînée la gestion de ces installations réduites aux normes scolaires telles qu'elles sont définies par la circulaire du 7 novembre 1962.

Article 5. — Règlement amiable des litiges. — Les parties contractantes s'engagent à soumettre, pour règlement à l'amiable, les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention à M. l'Inspecteur d'Académie ou M. le Chef du service départemental de la Jeunesse et des Sports, sauf recours, en dernier ressort, devant M. le Préfet du Nord.

Article 6. — Durée. — La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de son approbation par M. le Préfet du Nord.

Ces clauses s'appliqueront tant que la destination sportive des installations sera maintenue.

Le Député-Maire de Lille,

Fait à Lille, le

P. MAUROY.

Le Chef d'établissement.

N° 74/4050 - ETOILE CYCLISTE LILLOISE.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etoile Cycliste Lilloise a organisé le 8 septembre 1974, le grand prix Julien Lagache, compétition ouverte aux coureurs juniors.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports qui s'est réunie le 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Etoile Cycliste Lilloise d'une subvention d'organisation de 1.000 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé « Encouragement aux sports ».

Adopté.

**N° 74/4051 - LA BOULE DE WAZEMMES. DEMANDE DE SUBVENTION
D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Boule de Wazemmes dont le siège est à Lille, 36, rue de Flandre, a organisé le 27 avril 1974, sur le terrain situé rue de Paris face à l'Hôtel de Ville, un concours de boules en doublette auquel ont participé tous les clubs du « District Métropole » de la Fédération Nationale de Pétanque, soit plus de 200 participants.

A cette occasion, le concours financier de la Ville de Lille est sollicité par l'association.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports qui s'est réunie le 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à la Boule de Wazemmes d'une subvention d'organisation de 600 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 74/4052 - ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. SECTION DE FOOTBALL.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de football de l'Association Sportive des P.T.T. a organisé les 13, 14 et 15 avril 1974 sur son stade de l'Epi de Soil à Loos, la 17^e Journée des Jeunes Footballeurs avec la participation des clubs suivants :

Sport-Loos, Union Sportive Lille-Carrel, Lille Délivrance, Football-Club de Wattignies, Etoile Sportive d'Ennequin, Roitelet Tourcoing, Association Sportive du Faubourg de Béthune, Lille-Université-Club, F.C.P.V. Lille, C.O.S. Thumesnil, Union Sportive de Lesquin, Association Sportive des P.T.T.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports appelée à examiner cette affaire lors de sa réunion du 19 juin 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'organisation de 700 F à l'Association Sportive des P.T.T., section de football.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté.

**N° 74/4053 - ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T.
SECTION TENNIS DE TABLE.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de Tennis de Table de l'Association Sportive des P.T.T. a organisé les 27 et 28 avril 1974 le 3^e tournoi départemental de Tennis de Table.

Cette manifestation, qui s'est déroulée dans la salle de l'Association Sportive des P.T.T., rue de Wazemmes à Lille, a regroupé 450 concurrents.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, réunie le 19 juin 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons

de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'organisation de 500 F à la section de Tennis de Table de l'Association Sportive des P.T.T.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1974.

Adopté.

**N° 74/4054 - ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T.
SECTION DE VOLLEY-BALL.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de volley-ball de l'Association Sportive des P.T.T. a organisé les 11 et 12 mai 1974, la phase finale du critérium national inter P.T.T. de volley-ball.

Cette manifestation, qui s'est déroulée dans la salle Jean-Bouin, a regroupé les équipes de Strasbourg, Lyon, Nantes et Paris.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, réunie le 19 juin 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'organisation de 1.500 F à la section de volley-ball de l'Association Sportive des P.T.T.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1974.

Adopté.

**N° 74/4055 - RACING-CLUB DES BOIS-BLANCS.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Racing-Club des Bois-Blancs, 52, rue Chaplin à Lille, a organisé les 1^{er} et 5 mai 1974 un tournoi de football dans le cadre de la journée des jeunes.

Cette manifestation, qui s'est déroulée sur le terrain des Bois-Blancs, rue F.-Millet, a regroupé les équipes de l'Union Sportive de Pérenchies, Fatima-Sports de Lambersart et le club de football de Faches-Thumesnil.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, réunie le 19 juin 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'organisation de 700 F au Racing-Club des Bois-Blancs.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1974.

Adopté.

N° 74/4056 - RACING-CLUB DES BOIS-BLANCS.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Racing-Club des Bois-Blancs a organisé les 1^{er}, 2 et 3 juin 1974 un tournoi senior de football au stade municipal des Bois-Blancs.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports qui s'est réunie le 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au Racing-Club des Bois-Blancs d'une subvention d'organisation de 700 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18, article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1974, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

N° 74/4057 - RACING-CLUB DES BOIS-BLANCS.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Racing-Club des Bois-Blancs a organisé les 23 et 24 juin 1974 un tournoi de football au profit des aînés au stade municipal des Bois-Blancs.

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports qui s'est réunie le 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au Racing-Club des Bois-Blancs d'une subvention d'organisation de 500 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 945-18, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 74/4058 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB. SECTION RUGBY.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section de rugby du Lille-Université-Club a organisé les 27 et 28 avril 1974, au stade universitaire, avenue Gaston-Berger, deux rencontres internationales de rugby opposant les équipes premières et réserves du Lille-Université-Club et de Brighton (Angleterre).

A cette occasion, l'aide financière de la Ville est sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports, réunie le 19 juin, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'organisation de 1.500 F à la section rugby du Lille-Université-Club.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-18 « Encouragement aux Sports » de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1974.

Adopté.

**N° 74/4059 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB. SECTION NATATION.
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section natation du Lille-Université-Club, dont le siège est à Lille, avenue Gaston-Berger, a organisé, le 20 avril 1974, une rencontre internationale franco-

allemande de Villes jumelées. Cette manifestation à laquelle ont participé la section Natation du Lille-Université-Club et l'équipe « Schwimm Club Hurth » d'Allemagne, s'est déroulée à la piscine universitaire, avenue Gaston-Berger.

A cette occasion, M. LICHTENSTEIN, Président du Lille-Université-Club, section Natation, a sollicité le concours financier de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Education physique et des Sports qui s'est réunie le 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au Lille-Université-Club, section Natation, d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

N° 74/4060 - SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1974. REPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 294.000 F a été inscrit au budget primitif de 1974 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission de l'Education physique et des Sports, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 1974, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé de répartir le crédit comme suit :

— Subvention d'organisation (dont l'attribution fait l'objet de délibérations spéciales	40.000 F
— Subventions de fonctionnement	254.000 F

La répartition des subventions de fonctionnement se présente de la manière suivante :

Fédérations affinitaires :

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ..	13.000 F
U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	5.500 F
A.S.S.U. (Association Sportive, Scolaire et Universitaire)	18.000 F

Clubs Omni-Sports :

L.U.C. (Lille-Université-Club)	52.000 F
A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	38.500 F

O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	10.000 F
L.O.S.C. (Lille-Olympique-Sporting-Club)	3.175 F
A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	13.000 F
A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques)	4.000 F
A.S.P. (Association Sportive de la Police)	600 F

Clubs Unisports :

Lille-Basket-Club	2.270 F
Association Sportive des Pupilles - Basket	850 F
Billard-Club de Wazemmes	300 F
Boule Sportive de l'Esplanade	750 F
La Moulinoise Boule Sportive de Moulins-Lille	1.300 F
Pétanque Lilloise	1.200 F
La Boule de Wazemmes	1.300 F
La Boule Ferrée de la Place Casquette	900 F
Boxing-Club des Flandres	2.500 F
Centre Culturiste de Lille	750 F
Etoile Cycliste Lilloise	1.000 F
Cyclo-Club Lillois	500 F
Association Sportive des Abattoirs	2.500 F
Association Sportive Ampère Etoile	4.500 F
Association Sportive Lille et Carrel	3.000 F
Association Sportive Louvière-Pellevoisin	2.000 F
Association Sportive des Tramways de Lille	1.000 F
Association Sportive des Pupilles - Football	1.000 F
Football-Club de l'Aviron	300 F
Football-Club de Lille-Sud	2.000 F
Football-Club du Faubourg-de-Béthune	3.000 F
Racing-Club Lillois	1.250 F
Racing-Club des Bois-Blancs	2.500 F
Wazemmes-Sporting-Club	1.250 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille	1.200 F
Saint-Maurice-Fives	7.000 F
Lille-Hockey-Club	6.000 F
Pupilles de Neptune de Lille	5.000 F
Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	4.000 F
Club Sous-Marin du Nord	500 F
Tennis-Club Lillois	3.500 F
Ancienne Alliance	1.500 F
Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte	1.500 F
Les Carabiniers Lillois	1.000 F
Iris-Club Lillois	4.200 F
Association Sportive des Tramways Lillois	450 F
Sports et Joie	750 F
Club Alpin	750 F
Canoë-Club Lillois	5.000 F
Union Nautique de Lille	4.000 F
U.R.F.A. (Randonneurs)	1.000 F

243.045 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu p. 661).

**N° 74/4061 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 1974. REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 115.000 F a été ouvert au budget primitif de 1974.

La Commission de la Jeunesse, réunie le 4 juin 1974, après avoir recueilli l'avis de l'Office Municipal de la Jeunesse, a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés et a proposé la répartition suivante :

Les animateurs bénévoles de l'Enfant en Loisirs	6.600 F
Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	4.900 F
Scouts de France	5.300 F
Guides de France	5.300 F
Francs et Franches Camarades	6.200 F
Club Léo-Lagrange	6.100 F
Allauto	500 F
Centre d'Etudes et de Recherches Culturelles de Lille et environ ..	900 F
Union Française de la Jeunesse	6.000 F
Centre Culturel Etudiant	2.100 F
Groupe d'Animation Culturelle et Sportive	2.700 F
Jeunesse-Loisirs-Famille	3.500 F
S.O.S. Jeunes	1.000 F
Cercle Amical des P.T.T.	500 F
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse	4.000 F
Association des Paralysés de France	1.000 F
Foyer Henri-Pestalozzi	1.800 F
Science et Service - Aide à toute détresse	2.300 F
Club de la Voûte	5.900 F
Rencontre et Loisirs	3.000 F
Club du Chevalier-de-l'Espinard	5.100 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille	3.800 F
Foyer de Culture Populaire des Loisirs Populaires familiaux	2.800 F
Foyer d'Education Populaire Montesquieu	1.800 F
Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la Fédération des Amicales Laïques du Nord	4.300 F

Foyer Béthanie	2.000 F
Association Jeunesse et Technique Atrium	4.800 F
Maison d'Accueil du Jeune Travailleur	4.900 F
Association La Croisée	1.100 F
Maison des Jeunes	2.600 F
Foyer Denis-Cordonnier	1.400 F
Cercle Celtique	1.900 F
Centre Culturel Espagnol	1.000 F
Amicale Sud-Ouest	500 F
Association Saint-Sauveur des Œuvres de Jeunesse	1.000 F
Modélisme Naval Flandre-Artois	400 F
Nord-Promotions-Loisirs	500 F
Total	109.500 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-282 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 661).

**N° 74/4062 - ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE. ANIMATEURS.
CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE
LEO-LAGRANGE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 73/4018 en date du 17 avril 1973, a décidé de contribuer, à concurrence de 50 %, à la rémunération de 4 animateurs de mouvements participant à l'animation socio-éducative.

Par convention annexée à cette délibération, la Ville de Lille s'est engagée à supporter, à compter du 1^{er} août 1973, 50 % du salaire, charges sociales et fiscales comprises, d'un animateur socio-éducatif de la Fédération Nationale Léo-Lagrange, 21, rue de Provence, Paris IX^e.

Faisant référence à l'article 5 de la convention précitée qui prévoit que le taux moyen du salaire et des charges peut être modifié chaque année par avenant, M. le Secrétaire général de la Fédération Nationale Léo-Lagrange a demandé que le nouveau taux moyen du salaire et des charges soit porté à 40.000 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, qui s'est réunie le 4 juin 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un avenant à la convention.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Mairie de Lille
Direction des Services
Culturel, Sportif et de Jeunesse
2^e Bureau - Jeunesse

POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-EDUCATIF
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LA FEDERATION NATIONALE DES CLUBS LEO-LAGRANGE

AVENANT

- **Titulaire de la convention** : Fédération Nationale des Clubs Léo-Lagrange, 21, rue de Provence, Paris 9^e.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 945-282, article 657.
- **Convention principale** : Convention en date du 21 décembre 1973 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 juillet 1974.
- **Objet de la convention** : Participation de la Ville dans la limite de 50 % au financement d'un poste d'animateur socio-éducatif.
- **Durée de la convention** : Un an avec tacite reconduction.
- **Montant de la convention** : 36.000 F.

1^{er} AVENANT

Objet : Majoration du salaire d'un animateur socio-éducatif.

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 5 de la convention du 21 décembre 1973, dont la désignation est mentionnée en page 1, sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 1974 comme suit :

« **Article 5** : La Ville de Lille et la Fédération Nationale des Clubs Léo-Lagrange s'engagent à participer respectivement à 50 % du salaire et des charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, ainsi qu'aux frais de fonctionnement du F.O.N.J.E.P. qui ne peuvent dépasser 2,50 % du coût total du poste. Le taux moyen du salaire et des charges a été fixé à 40.000 F (quarante mille francs).

Le taux moyen du salaire peut être modifié chaque année par avenant ».

Article 2. — Toutes les clauses et conditions générales de la Convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
à la Jeunesse et aux Sports,

Fait à Lille, le
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
contractant).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle ».

**N° 74/4063 - ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE. ANIMATEURS.
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« CULTURE ET LIBERTE ». AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4018 en date du 17 avril 1973, le Conseil Municipal a décidé de participer, à concurrence de 50 %, à la rémunération de quatre animateurs de mouvements participant à l'animation socio-éducative.

Par convention annexée à cette délibération, la Ville de Lille s'est engagée à dater du 1^{er} août 1973, à supporter 50 % du salaire, charges sociales et fiscales comprises, d'un animateur socio-éducatif de l'Association L.A.B.E.L. (Les Animateurs et Animatrices Bénévoles de l'Enfant en Loisirs), 21, rue Patou à Lille, qui relève du Centre de Culture Ouvrière « Culture et Liberté », 51, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne.

Monsieur le Secrétaire Général de l'Association a attiré notre attention sur la nécessité dans laquelle il se trouve de procéder à une augmentation de la rétribution de l'animateur et a sollicité à compter du 1^{er} août 1974, une augmentation de la participation de la Ville de Lille, condition nécessaire pour le maintien en fonction de l'animateur.

L'article 5 de la convention passée entre l'organisme et la Ville de Lille prévoit que le taux moyen du salaire et des charges peut être modifié chaque année par avenant.

Le nouveau taux moyen du salaire et des charges serait donc fixé à 31.341,07 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse qui s'est réunie le 4 juin 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un avenant à la convention.

Adopté.

P.J. : Avenant.

15 Novembre 1974

— 746 —

Mairie de Lille
Direction des Services
Culturel, Sportif et de Jeunesse
2^e Bureau - Jeunesse

POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-EDUCATIF
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE
ET LE CENTRE DE CULTURE OUVRIERE « CULTURE ET LIBERTE »

AVENANT

- **Titulaire de la convention** : Centre de Culture Ouvrière « Culture et Liberté », 51, rue J.-Kablé à Nogent-sur-Marne, agissant au nom de l'Association locale « Les animateurs Bénévoles de l'Enfant en Loisirs », 21, rue Patou à Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 945-282, article 657.
- **Convention principale** : Convention en date du 18 septembre 1973, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1973.
- **Objet de la convention** : Participation de la Ville dans la limite de 50 % au financement d'un poste d'animateur socio-éducatif.
- **Durée de la convention** : Un an avec tacite reconduction.
- **Montant de la convention** : 28.000 F.

1^{er} AVENANT

Objet : Majoration de salaire d'un animateur socio-éducatif.

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 5 de la Convention du 18 septembre 1973 sont modifiées à compter du 1^{er} août 1974, dans les conditions ci-après :

« **Article 5.** — La Ville de Lille et le Centre de Culture Ouvrière « Culture et Liberté » s'engagent à participer respectivement à 50 % du salaire et des charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, ainsi qu'aux frais de fonctionnement du F.O.N.J.E.P. qui ne peuvent dépasser 2,50 % du coût total du poste. Le taux moyen du salaire et des charges a été fixé à 31.341,07 F (trente et un mille trois cent quarante et un francs sept centimes).

Le taux moyen du salaire peut être modifié chaque année par avenant ».

Article 2. — Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
à la Jeunesse et aux Sports,

Fait à Lille, le
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
contractant).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle ».

N° 74/4522 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. SCOLARITE 1973-1974.
PROGRAMME D'UTILISATION. BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 1974.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la dotation allouée à la Ville pour l'année scolaire 1973-1974 au titre du décret 63-335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés, un crédit de 130.000 francs a été prévu pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel collectif d'enseignement.

MM. les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (circonscription de Lille) et M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles ont dressé, en accord avec les chefs d'établissements scolaires, le programme ci-après détaillé des acquisitions à réaliser à ce titre :

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1973-1974

Programme d'utilisation des fonds mis à la disposition
de la Direction des Affaires scolaires de la Ville de Lille

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 943-1 - article 663-0 (Abonnements).

1. Abonnement annuel pour la scolarité 1974-1975 au « Bulletin de Liaison des maîtres de plein air » **des écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et la Carnoy** pour un montant de : 13,50 F x 2 = .. 27,00 F
2. Abonnement annuel départ le 1^{er} juin 1974 comportant l'Education Nationale, le Bulletin Officiel et le supplément pédagogique « Documents pour la classe des cinquante-quatre écoles primaires élémentaires publiques et des quarante-cinq écoles maternelles publiques pour un montant de : 88,00 F x 99 = 8.712,00 F
3. Abonnement annuel à la Société Alfred-Binet et Théodore-Simon du **service de psychologie scolaire** pour un montant de 20,00 F
4. Abonnement annuel au Bulletin de la Société Française de Pédagogie, des **quatre inspections de Lille pour les écoles primaires élémentaires publiques** pour un montant de 20,00 F x 4 = 80,00 F
5. Abonnement pour la scolarité 1974-1975 aux Cahiers de l'Enfance inadaptée des **quatre inspections primaires de Lille** pour un montant de : 49,00 F x 4 = 196,00 F
6. Abonnement annuel à la Documentation photographique sans diapositives des **cinquante-quatre écoles primaires élémentaires publiques** pour un montant de : 85,00 F x 54 = 4.590,00 F
7. Abonnement annuel pour la scolarité 1974-1975 à l'Office Régional Laïque d'Education par l'Image et par le Son des **trente-six écoles**

primaires élémentaires publiques , pour un montant de : 60,00 F x 36 =	2.160,00 F
8. Abonnement annuel pour la scolarité 1974-1975 à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement public de seize écoles primaires élémentaires pour un montant de : 180,00 F x 16 =	2.880,00 F
9. Abonnement annuel à la revue Réadaptation du service de psychologie scolaire pour un montant de	50,00 F
10. Abonnement annuel à la revue « La Psychiatrie de l'Enfant » (deux fascicules par an) du service de psychologie scolaire pour un montant de	90,00 F
11. Abonnement annuel au Bulletin de psychologie du service de psychologie scolaire pour un montant de	65,00 F
12. Abonnement à la revue « Enfance » (5 numéros par an) du service de psychologie scolaire pour un montant de	42,00 F
13. Abonnement annuel à la revue « Neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'Enfance » (6 numéros par an) du service de psychologie scolaire pour un montant de	100,00 F
14. Abonnement annuel à « Nord Pédagogie » de quatre vingt dix-neuf écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de : 17,00 F x 99 =	1.683,00 F
15. Abonnement annuel à la revue « Vers l'Education nouvelle » des écoles de plein air La Carnoy et Désiré-Verhaeghe pour un montant de 35,00 F x 2 =	70,00 F
16. Abonnement pour la scolarité 1974-1975 à la revue « La Santé de l'écolier » de quarante-cinq écoles maternelles publiques pour un montant de 15,00 F x 45 =	675,00 F
17. Abonnement annuel à la « Revue du Nord » des cinq inspections primaires et maternelle de Lille (quatre revues par inspection) pour un montant de 78,00 F x 20 =	1.560,00 F
	<hr/>
Soit un total de	23.000,00 F

Chapitre 943-1 - article 607

— Acquisition de deux appareils photos polaroid destinés à deux écoles maternelles publiques pour un montant de	410,00 F
— Acquisition d'un passe-films destiné à une école maternelle publique pour un montant de	100,00 F
— Acquisition de deux pyrograveurs destinés à une école primaire élémentaire publique pour un montant de	160,00 F
— Acquisition de deux écrans destinés à des écoles primaires élémentaires publiques pour un montant de	350,00 F
— Acquisition de petit matériel éducatif musical et sportif destiné à des écoles maternelles publiques pour un montant de	23.980,00 F
	<hr/>
Soit un total de	25.000,00 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

— Acquisition de 12 magnétophones à cassettes destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	9.100,00 F
— Acquisition de 16 électrophones destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	7.570,00 F
— Acquisition de 9 projecteurs destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	4.780,00 F
— Acquisition d'un rétroprojecteur destiné à une école maternelle publique pour un montant de	1.200,00 F
— Acquisition de 11 duplicateurs destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de ..	10.230,00 F
— Acquisition d'une presse à imprimer destinée à une école primaire élémentaire pour un montant de	1.200,00 F
— Acquisition de deux guide-chants destinés à deux écoles primaires élémentaires pour un montant de	2.000,00 F
— Acquisition de 5 tables-écran destinées à des écoles primaires élémentaires publiques pour un montant de	5.000,00 F
— Acquisition de 5 téléviseurs destinés à des écoles primaires élémentaires publiques pour un montant de	9.000,00 F
— Acquisition de 4 fours à céramique destinés à des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques pour un montant de	18.400,00 F
— Acquisition d'un épiscopes destiné à une école primaire de la Ville pour un montant de	3.000,00 F
— Acquisition de matériel musical, éducatif et sportif destiné à des écoles maternelles publiques pour un montant de	5.270,00 F
— Acquisition de postes radio à modulation de fréquence destinés à des écoles primaires élémentaires publiques pour un montant de	5.250,00 F
	<hr/>
soit un total de	82.000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtra après réalisation des opérations ci-avant détaillées sera consacré :

a) à l'achat d'appareils audio-visuels en faveur des écoles publiques qui n'en sont pas encore dotées,

b) à des acquisitions décidées par MM. les Inspecteurs et M^{me} l'Inspectrice et autorisées :

1°) par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 portant règlement d'administration publique et relatif à la gestion et l'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés,

2°) par la circulaire de M. le Préfet du Nord - Direction de l'Administration Communale - 4^e bureau du 29 avril 1974.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 27 septembre 1974 nous vous prions de vouloir bien décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1974 au titre des fonds scolaires départementaux à concurrence de :

82.000 F au chapitre 903-1

48.000 F au chapitre 943-1

(dont 23.000 F au titre des abonnements)

130.000 F

Adopté.

**N° 74/4523 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
MADAME RECAMIER. ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS
INADAPTES ET HANDICAPES JULES-FERRY. TRANSPORT
DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1974-975. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4519 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers, sur deux itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de perfectionnement M^{me} Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés « Jules Ferry ».

Etabli conformément au contrat type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 13 septembre 1973 au 29 juin 1974. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1974-1975.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 27 septembre 1974, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T. un contrat pour la période comprise entre le 16 septembre 1974 et le 28 juin 1975.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944/1 article 645 du budget sous l'intitulé : Ramassage scolaire.

Adopté.

P.J. 1 contrat.

Ville de Lille
Direction des Affaires scolaires
Bureau des Ecoles

**Ecole primaire publique de perfectionnement Madame Récamier
Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry
Transport des élèves - Année scolaire 1974-1975**

CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de transport des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry,

D'une part, et

M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) qui a son siège d'exploitation à Lille, 2, rue Auber, et est titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T., l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2.

La C.G.I.T. s'engage à exploiter du 16 septembre 1974 au 29 juin 1975, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1^{er} ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

Article 3.

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4.

La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 150 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le

matériel suivant : deux autobus de cent places chacun ou le cas échéant deux autocars de cinquante-cinq places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5.

La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente l'inscription « Transports d'enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 mètre au-dessus du sol.

Article 6.

Le prix du service est forfaitairement fixé à deux cent quarante-neuf francs quatre vingts centimes par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de quatre vingt-huit kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera effectué, après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la C.G.I.T. des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la C.G.I.T.

Article 7.

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec un abattement de 10 %.

Toutefois, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50 % du prix du service.

Article 8.

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T., celle-ci doit une indemnité égale à 50 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

Article 9.

Le présent contrat prend effet le 16 septembre 1974.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non-renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

Article 10.

Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en quatre exemplaires.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
à l'Instruction Publique,

A Lille, le

Le Directeur de la C.G.I.T.

**N° 74/4524 - ECOLE DE PLEIN-AIR DESIRE-VERHAEGHE. TRANSPORT DES
ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1974-1975. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4518 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur cinq itinéraires sillonnant les différents quartiers de la Ville, des élèves fréquentant l'école de plein-air Désiré-Verhaeghe et son annexe de la Carnoy.

Etabli conformément au contrat-type approuvé par M. le Ministre des travaux publics et des transports pour l'organisation des services de ramassage scolaire, ce contrat couvrait la période allant du 13 septembre 1973 au 29 juin 1974. Il convient de prévoir son renouvellement pour l'année scolaire 1974-1975.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 27 septembre 1974, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la C.G.I.T., le contrat joint pour la période comprise entre le 16 septembre 1974 et le 28 juin 1975.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 944/1 article 645 du budget sous l'intitulé : Ramassage scolaire.

Adopté.

P.J. 1 contrat.

Ville de Lille
Direction des Affaires scolaires
Bureau des Ecoles

**Ecole de plein-air Désiré-Verhaeghe
Transport des élèves - Année scolaire 1974-1975**

CONTRAT

Entre M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de transport des élèves de l'école de plein-air Désiré-Verhaeghe et de son annexe du Château de la Carnoy à Lambersart.

D'une part, et

M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) qui a son siège d'exploitation à Lille, 2, rue Auber, et est titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Le présent contrat a pour objet de confier à la C.G.I.T., l'exécution d'un service de transports routiers réservé aux élèves de l'école de plein-air Désiré-Verhaeghe.

Ce transport s'effectuera à l'aide de véhicules occasionnellement affectés à ce service.

Article 2.

La C.G.I.T. s'engage à exploiter du 16 septembre 1974 au 28 juin 1975, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services de transport d'élèves visés à l'article 1^{er} ci-avant et qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée par décision de M. le Préfet du Nord en date du 29 septembre 1966 pour les itinéraires annexés au présent contrat.

Article 3.

L'itinéraire, les points de prise en charge des élèves, les jours de fonctionnement et la fréquence du service, la liste des établissements desservis sont fixés par la décision préfectorale précitée du 29 septembre 1966.

L'horaire du service figure en annexe au présent contrat ; il peut être modifié à la demande de M. le Maire de Lille.

Article 4.

La C.G.I.T. s'engage à transporter les jours de fonctionnement du service 260 élèves dans chaque sens. A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant : cinq autobus de cinquante-cinq à cent places.

Dans le cas d'augmentation ou de diminution notable du nombre d'élèves à transporter en cours d'année, un avenant au présent contrat modifiera en conséquence les chiffres ci-dessus.

Article 5.

La C.G.I.T. ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux qui sont désignés à l'article 2 du décret du 4 mai 1973.

Le contrôle de l'admission dans les voitures est assuré dans les conditions ci-après : la convoyeuse désignée veille à ce que ne pénètrent dans le véhicule que les enfants dont elle détient la liste et qui seront transportés selon les règles établies pour les transports d'enfants à l'intérieur des périmètres urbains.

Les enfants doivent normalement être transportés assis.

La C.G.I.T. n'est pas responsable à l'occasion du service de la garde des enfants ; celle-ci incombe à la Ville qui, pour chaque véhicule, désigne à cet effet une convoyeuse.

Les véhicules doivent porter à l'arrière de façon apparente l'inscription « Transports d'enfants » en caractères d'au moins 15 centimètres de hauteur.

Cette inscription devra, pour être visible aussi bien la nuit que le jour, soit pouvoir être éclairée par un dispositif lumineux ou par transparence, soit être réalisée en matériaux réfléchissants.

Elle devra être placée à une hauteur qui n'excède pas 1 mètre au-dessus du sol.

Article 6.

Le prix du service est forfaitairement fixé à cinq cents francs cinquante et un centimes par jour de fonctionnement, correspondant à un kilométrage journalier de cent quarante-trois kilomètres, haut le pied compris.

Le règlement des sommes dues à la C.G.I.T. par la Ville de Lille sera effectué, après application s'il y a lieu des dispositions du dernier alinéa de l'article 11 du décret du 4 mai 1973, à trimestre scolaire échu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la production par la C.G.I.T. des pièces justificatives indispensables.

Tout dépassement de ce délai pourra ouvrir droit au versement d'intérêts moratoires au profit de la C.G.I.T.

Article 7.

Dans le cas où un service ne peut être exécuté du fait de l'établissement scolaire, la rémunération correspondante reste due à la C.G.I.T. avec un abattement de 10 %.

Toutefois, si la C.G.I.T. est prévenue quarante-huit heures au moins à l'avance, elle n'a droit qu'à une rémunération journalière partielle égale à 50 % du prix du service.

Article 8.

Sauf dans le cas visé à l'article 7 ci-dessus, la C.G.I.T. ne recevra aucun paiement pour toute période pendant laquelle le service n'aura pas été assuré. De plus, lorsque la non-exécution du transport résulte du fait de la C.G.I.T., celle-ci doit une indemnité égale à 50 % du prix du service correspondant à la période de non-exécution. Cette indemnité peut être prélevée sur les sommes dues par la Ville de Lille à la C.G.I.T.

En outre, et sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessus et du premier alinéa du présent article, le contrat peut être résilié sans nouvelle indemnité de part et d'autre, si la période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours scolaires consécutifs, ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année scolaire, sauf cas dûment constatés de force majeure ou d'empêchements dus aux intempéries.

Article 9.

Le présent contrat prend effet le 16 septembre 1974.

Il est conclu pour la durée de l'autorisation préfectorale. Il peut être renouvelé par tacite reconduction au cas où l'autorisation préfectorale est elle-même reconduite. En cas de volonté de non-renouvellement de la part de l'une ou de l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit en être faite par lettre recommandée à l'autre partie, 105 jours au moins avant la date prévue pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

Article 10.

Les parties font élection de domicile à Lille.

Fait en quatre exemplaires.

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
à l'Instruction Publique,

A Lille, le
Le Directeur de la C.G.I.T.

**N° 74/4525 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT SERVIE
AUX INSTITUTEURS PUBLICS.
APPLICATION DE LA MAJORATION ANNUELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4522 du 9 novembre 1973, approuvée le 27 novembre suivant, le Conseil Municipal a fixé les taux de l'indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics, applicables à compter du 1^{er} juillet 1973 et déterminé les catégories de bénéficiaires.

Or, par circulaire du 23 juillet 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 74-620 du 29 juin 1974, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 6,80 % est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1974.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 27 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter le taux maximum fixé à compter du 1^{er} juillet 1974 à 2.785,77 F par an applicable :

- aux instituteurs ou institutrices célibataires ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparées de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de famille ;
- aux institutrices mariées ayant ou non des charges de famille et dont le conjoint, étudiant, ne perçoit ni pré-salaire ni indemnité ;
- aux institutrices mariées dont le conjoint, fonctionnaire ou assimilé, ne bénéficie pas de logement de fonction ou d'indemnité représentative dans la même commune ou dans une localité dont le périmètre de partie agglomérée est distant de moins de deux kilomètres de celui où exerce l'épouse ;
- aux institutrices mariées et sans enfant ayant la qualité de « soutien de famille » durant que leur conjoint, également membre du corps enseignant, est sous les drapeaux,

2°) accorder :

a) la majoration de 25 % prévue pour charges de famille ou qualité de chef de famille :

- aux instituteurs mariés ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, divorcés ou divorcées ayant charges de famille ;
- aux instituteurs ou institutrices séparés ou séparées de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de M. le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des députés du 5 mai 1922) ;
- aux institutrices célibataires assumant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 20 décembre 1958) ;
- aux institutrices mariées assumant, seules, la charge du ou des enfants du ménage durant que leur conjoint est sous les drapeaux (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale notifiée par circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1959 complétée le 28 mars 1960 et aux termes de laquelle le bénéfice de la majoration est soumis à l'accord de la Municipalité) ;

b) la majoration de 20 % prévue pour qualification supérieure ou exercice d'une spécialité :

- aux directrices, non logées, d'écoles maternelles publiques,
- aux directeurs ou directrices, non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques,
- aux maîtres ou maîtresses chargés de classes d'application,
- aux maîtres ou maîtresses chargés d'enseignement post-scolaire ou d'enseignement ménager agricole ;

3°) de décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivantes :

- de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- 1^{er} trimestre civil,
- 2^e trimestre civil,
- du 1^{er} juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1, article 615, du budget, sous l'intitulé : Enseignement du 1^{er} degré - Indemnités diverses imposables.

Adopté.

**N° 74/4526 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
 ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
 HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL
 ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4514 du 14 juin 1974, approuvée le 8 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions du décret n° 74-135 du 20 février 1974, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue à compter du 1^{er} avril 1974 par le décret n° 74-291 du 11 avril 1974, du 1^{er} juin 1974 par le décret n° 74-581 du 10 juin 1974, des 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 1974 par le décret n° 74-652 du 19 juillet 1974, ces taux maxima sont, ainsi que le précisent les circulaires de M. le Préfet du Nord en date des 30 mai, 8 juillet, 12 août et 16 septembre 1974, rajustés comme suit :

	Effet au				
	1/4/1974	1/6/1974	1/7/1974	1/9/1974	1/11/1974
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	11,82 F	12,18 F	12,51 F	12,74 F	13,09 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé	13,01 F	13,40 F	13,76 F	14,01 F	14,40 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 27 septembre et 8 octobre 1974, de vouloir bien décider de l'application, avec effet des 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 1974, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 74/4527 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
 COURS DE PROMOTION SOCIALE.
 REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4513 du 14 juin 1974, approuvée le 8 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé l'application de la circulaire préfectorale du 19 mars

1974, fixant les nouveaux taux de rémunération des personnels des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rétribution ayant été modifiés à compter du 1^{er} avril 1974, il est proposé, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 25 juin 1974, de rémunérer les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Date d'effet au 1/4/1974
Enseignement théorique	
Niveaux IV A et IV B	53,63
Niveaux V, V bis et VI	36,74
Enseignement pratique	
Niveaux IV A et IV B	22,95
Niveaux V, V bis et VI	29,05
Enseignement pratique commercial	34,43

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour la Secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne les directeur, directrice et intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale et conformément à la circulaire susvisée, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnité de base au 1/4/1974	
	Directeurs	Intendants
1 à 800	2.734	1.367
801 à 1.600	4.101	2.051
1.601 à 2.400	5.468	2.734
2.401 à 3.200	6.835	3.418
3.201 à 4.000	8.203	4.101
4.001 à 8.000	9.570	4.785
8.001 à 16.000	10.937	5.468
Plus de 16.001	15.190	7.595

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 27 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons :

- a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application avec effet du 1^{er} avril 1974 ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943-52 sous rubrique : « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (garçons) ;
 - au chapitre 943-53 sous rubrique : « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (filles).

Adopté.

**N° 74/4528 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4515 du 14 juin 1974 approuvée le 8 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé de rémunérer, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par l'arrêté interministériel du 27 février 1974, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant toutefois à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaires des 26 juin, 10 juillet et 16 septembre 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître que conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 30 avril, 28 juin et 30 août 1974, les taux de rémunération ont été majorés successivement.

Le barème de rémunération applicable à partir des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1974 s'établit comme suit :

1 ^{er} septembre 1974	1 ^{er} mai 1974
— Avantages en nature :	
4,74 F × 2 = 9,48 F	4,50 F × 2 = 9,00 F
— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 10,00 F	10,00 F
— Partie variable :	
6,55 F × 230	5,95 F × 230
————— = 15,07 F	————— = 13,69 F
100	100

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 27 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application à compter des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1974 des nouveaux taux de rémunération ;
- 2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 18,33 F au 1^{er} mai 1974 et 19,17 F au 1^{er} septembre 1974.

Adopté.

N° 74/4529 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. RELEVEMENT DU TAUX JOURNALIER DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération n° 73/4509 du 18 juin 1973, le Conseil municipal a fixé à 3,70 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes.

Nous estimons que ce taux doit suivre l'évolution du coût de la vie et être majoré dans les mêmes proportions que l'ensemble des frais de séjour.

Considérant les avis formulés par vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 27 septembre et 8 octobre 1974, et compte tenu des informations obtenues auprès de la Direction Départementale chargée du contrôle des prix, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 4,15 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Adopté.

N° 74/4530 - ZONE SUD CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2. DENOMINATION. PROPOSITION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la scolarité 1974-1975, de nouvelles écoles seront ouvertes. Il s'agit des écoles élémentaire mixte et maternelle du groupe scolaire n° 2 de la Zone Sud Croisette.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 27 septembre 1974, nous vous proposons de dénommer ce groupe scolaire Richard-Wagner, du nom de la rue voisine.

Adopté.

P.J. : Biographie de Richard Wagner.

BIOGRAPHIE DE RICHARD WAGNER

Compositeur allemand né à Leipzig (1813-1883), auteur de : le Vaisseau fantôme (1841), Tannhäuser (1843-1844), Lohengrin (1846-1848), les Maîtres chanteurs de Nuremberg (1862-1867), l'Anneau du Nibelung (1853-1874), Tristan et Isolde (1857-1859), Parsifal (1877-1882).

Génie d'une rare puissance, il a écrit lui-même ses poèmes, puisés le plus souvent dans les légendes nationales de la Germanie, et modifié la conception de l'Opéra traditionnel, en ne faisant aucune concession à la virtuosité proprement dite, pour lier étroitement la musique à la poésie et à la danse. Sa musique, remplie de symboles, obéit à une exploitation systématique d'idées musicales ou leitmotives. Son orchestre, un des principaux leviers de l'émotion dramatique, est abondant, coloré et d'une admirable poésie.

**N° 74/4531 - COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE,
RUE DE L'ARBRISSEAU. DENOMINATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 31 décembre 1966 a transféré à la Communauté Urbaine les compétences communales en matière de dénomination d'établissements scolaires du second degré.

Toutefois, par délibération du 17 mai 1968, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille avait décidé de procéder à cette dénomination, au vu d'une proposition de la Commune, siège de l'établissement, comportant trois noms.

Par lettre du 31 mai 1974, M. le Principal du Collège d'enseignement secondaire nous a fait connaître que le Conseil d'administration de l'établissement a proposé dans l'ordre, les trois dénominations suivantes :

- C.E.S. Charles-Péguy.
- C.E.S. Louise-Michel.
- C.E.S. André-Gide.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 27 septembre 1974, de proposer au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille de dénommer le C.E.S. de la rue de l'Arbrisseau, Louise-Michel.

Adopté.

**N° 74/5006 - FETES DE FIN D'ANNEE. COLIS, FRIANDISES, COQUILLES,
DISTRIBUES A CERTAINES CATEGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil municipal a coutume de remettre un colis à certaines catégories de la population et de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

- I. — **Secourus ou assistés du bureau d'Aide sociale ou titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus et les personnes âgées d'au moins 65 ans dont la situation a été reconnue particulièrement digne d'intérêt par cet organisme.**

Colis composé comme suit :

Une coquille - deux paquets de café de 250 g - une boîte de biscuits assortis - une boîte de pâté fin - un ballotin de pralines - une bouteille de bordeaux rouge - un litre d'huile d'arachide.

Supplément pour les foyers de deux personnes et plus : une coquille et un paquet de café de 250 g.

- II. — **Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).**

- a) une coquille par enfant,
- b) un sachet de bonbons.

- III. — **Œuvres sociales.**

- a) **Enfants du personnel municipal :**

Une coquille - une plaque de chocolat à croquer.

- b) **Crèches municipales :**

Une coquille - un jouet.

- c) **Pouponnière municipale :**

Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

- d) **Centre social municipal de Fives :**

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le Centre.

- e) **Pensionnaires des établissements suivants :**

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles, n° 131, rue Royale - Cité hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital St-Antoine - Hospice Général - Hospice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite des Franciscaines, façade de l'Esplanade - Maison de retraite, rue Princesse, n° 61 - Maison de retraite, rue St-Gabriel - Maison de retraite, rue d'Angleterre.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

f) Pupilles de la Nation :

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits
- une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

g) Personnes fréquentant les foyers municipaux des anciens :

Un cake ou une brioche hollandaise - une plaque de chocolat - deux
paquet de 250 g de café - 1 kg de sucre - 1 litre d'huile d'arachide.

A l'occasion de la clôture annuelle des foyers municipaux des anciens, le
15 juin, il leur est également offert un colis comprenant : 2 paquets de café de
250 g - 1 kg de sucre - 1 litre d'huile d'arachide - 1 plaque de chocolat - 1 boîte
de corned beef.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marchés ou selon la
procédure réglementaire en vigueur.

En accord avec la Commission de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière
et du Troisième âge, réunie le 2 mai 1974, nous vous prions de vouloir bien auto-
riser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la
section de fonctionnement du budget de la Ville sauf en ce qui concerne les
coquilles et friandises offertes aux enfants des écoles publiques dont le coût est
prélevé sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Adopté.

N° 74/5007 - CRECHES MUNICIPALES. TARIF HEBDOMADAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un but de rationalisation et, en vue de réduire les dépenses de fonction-
nement des crèches municipales dont le taux de fréquentation n'atteignait que
6,5 % environ le samedi matin, il a été envisagé, à compter du 1^{er} septembre 1974,
de n'ouvrir ces établissements que cinq jours par semaine (du lundi au vendredi
soir).

Considérant, en outre :

- que la fréquentation des crèches municipales par les enfants inscrits était d'une
irrégularité que ne justifiait pas toujours la maladie ;
- que cette réduction forcée de la capacité d'accueil, par l'immobilisation des
lits, n'était pas sans influencer défavorablement l'équilibre budgétaire des
crèches, ne permettant pas toujours l'application des dispositions adoptées
par délibération n° 72/5002 du 29 février 1972, approuvée par M. le Préfet du
Nord en date du 20 octobre 1972,

et, en accord avec les Commissions de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et Troisième âge et des Finances, respectivement réunies les 24 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons d'adopter l'application d'un tarif hebdomadaire indivisible se substituant aux redevances journalières actuellement réclamées aux familles étant entendu :

a) qu'en aucun cas les jours d'absence des enfants ne pourront donner lieu à remboursement d'une partie de la contribution versée ;

b) que les parents confiant leur enfant en cours de semaine devront acquitter la totalité de la participation hebdomadaire.

Les dispositions qui précèdent, annulant et remplaçant celles adoptées par la délibération sus-visée, prendraient effet dès leur approbation par l'Autorité de Tutelle avec application pratique au 1^{er} janvier 1975.

Adopté.

N° 74/5008 - SERVICE DES FAMILLES, 7, PLACE AUX BLEUETS. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 2 avril 1974, M^{me} MAIRET, Présidente du Service des Familles sis 7, place aux Bleuets, sollicite en faveur de cet organisme l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 1974.

Cet organisme, dont l'origine remonte à 1970, a regroupé dans un service inter-régional des associations congréganistes qui prêtaient leurs services en tant que travailleuses familiales. Ces services congréganistes ont disparu pour laisser place à une association régie selon les dispositions de la loi de 1901 occupant du personnel salarié relevant du droit commun du travail.

Les activités de cette association consistent à mettre des travailleuses familiales compétentes à la disposition des familles dont la mère est momentanément hospitalisée ou alitée chez elle pour maladie ou maternité.

Considérant le caractère éminemment social de l'œuvre et en accord avec les Commissions de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et du Troisième âge, et des Finances respectivement réunies les 25 juin et 8 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à cet organisme d'une subvention de 1.000 F, à titre exceptionnel.

La dépense sera imputée au chapitre 955-1, article 657, des décisions modificatives de 1974.

Adopté.

**N° 74/5009 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX CENTRES « L.O.P.O.F.A. BALZAC » ET « RESIDENCE-SUD ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 11 juillet 1974, l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, sise 49, rue Boucher-de-Perthes, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1974, dans les dépenses de fonctionnement des Centres sociaux « L.O.P.O.F.A. Balzac » et « Résidence-Sud ».

Les activités de ces centres à caractère social et culturel intéressent tous les âges et la fréquentation de ces établissements s'accroît régulièrement.

En accord avec les Commissions des Relations publiques et de l'Animation urbaine, et des Finances, respectivement réunies les 16 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant d'accorder à l'association des Centres sociaux une subvention globale de 2.000 F à répartir comme suit :

- 1.000 F pour le Centre « L.O.P.O.F.A. Balzac » ;
- 1.000 F pour le Centre « Résidence-Sud ».

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-21, article 657, du budget.

Adopté.

**N° 74/6077 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE
RUE J.-J.-ROUSSEAU, N° 46, A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de l'ilot de rénovation de la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé, la Ville peut acquérir un immeuble situé 46, rue J.-J.-Rousseau et appartenant à M. LEBRUN, domicilié 231, avenue du Parc-Monceau à Lille.

Il s'agit d'une maison d'habitation de cinq étages inscrite au cadastre sous le n° 28 de la section LO, pour une superficie de 209 m² et reprise selon le plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Ce bien conjugué avec les propriétés actuellement en cours d'acquisition dans ce secteur, permettrait l'implantation de 70 logements environ et d'une école dans la partie nord de l'ilot de rénovation.

La Direction des Services Fiscaux en a évalué la valeur vénale à 155.000 F, prix accepté par le propriétaire à condition que la Ville de Lille assure le relogement des quinze locataires.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble situé 46, rue J.-J.-Rousseau à Lille ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 180.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté.

P.J. : Fiche Technique.

Date : 3-5-1974

IMMEUBLE : 46, rue J.-J.-Rousseau.

Propriétaire : M. Paul LEBRUN-MOUTIER, 5, rue César-Franck, 59000 Lille.

Cabinet immobilier ou Notaire :

Références cadastrales : LO n° 28.

Surface : 209 m².

Largeur de façade : 10 m.

Profondeur : 21 m.

Largeur de voie : 6 m.

Usage actuel : plusieurs locataires.

Indices P.O.S. : en cours d'étude - Secteur Sauvegardé.

Servitude :

Coefficient d'emprise :

Hauteur absolue :

V^{le} Plan :

**N° 74/6078 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE
5, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6019 du 17 avril 1973, vous avez décidé l'acquisition, à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des immeubles 1 à 7, rue des Trois-Mollettes,

L'acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1974.

L'immeuble sis n° 5 et appartenant à M^{me} Vve BOSSUT-BONTE avait été évalué en 1972 à 201.250 F par les Services Fiscaux.

Depuis lors, une nouvelle évaluation a été établie par ces services en juin 1974, pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier local.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

— de confirmer votre décision d'acquérir l'immeuble sis à Lille 5, rue des Trois-Mollettes, conformément à votre délibération n° 73/6019 du 17 avril 1973 ;

— d'accepter le prix de 250.000 F fixé par les Services Fiscaux et de nous autoriser à intervenir, le cas échéant, au contrat régularisant l'achat amiable par la Ville ;

— de décider l'imputation de la dépense évaluée, frais compris, à 300.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 212-02 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

**N° 74/6079 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUÉ
2, RUE DES VIEUX-MURS A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 1974, M. le Préfet du Nord a décidé la création d'une zone d'aménagement différé dans le Secteur Sauvegardé et désigné la Ville de Lille comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, les co-propriétaires de l'immeuble situé 2, rue des Vieux-Murs ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 263 de la section KZ pour une superficie de 33 m² et reprise selon les propositions de M. J.-C. BERNARD comme devant être conservée et restaurée.

Les co-propriétaires ont accepté de vendre ce bien à la Ville pour le prix de 23.500 F fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons ;

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble situé 2, rue des Vieux-Murs à Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 26.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé Z.A.D. - Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 74/6080 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE
3, RUE DES VIEUX-MURS A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, une procédure a été engagée en vue de la démolition de l'immeuble situé 3, rue des Vieux-Murs.

Désigné par le juge d'instance, M. SARAZIN, expert, a conclu, dans son rapport, à la ruine de cette maison.

M. HOUVIEZ, Architecte en chef des Bâtiments de France, a accepté la démolition.

Cette propriété, inscrite au cadastre sous le n° 195 de la section KZ pour une superficie de 13 m², et reprise, selon les propositions de M. J.-C. BERNARD, comme emprise de construction imposée, est enclavée dans des terrains dont la Ville est propriétaire.

Les co-propriétaires, dont les ressources sont modestes, ne pouvant prendre à leur charge les frais de la démolition, ont accepté de vendre ce bien à la Ville pour le prix de 3.000 F, prix fixé par M. MARCHE, géomètre-expert.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie les 13 novembre 1972 et 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 3, rue des Vieux-Murs à Lille ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 3.600 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé Z.A.D. - Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6081 - SECTEUR SAUVEGARDE. TERRAIN SITUE 10 A 16, COUR A L'EAU
(PLACE AUX OIGNONS). ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain situées 10 à 16, cour à l'Eau.

Ces propriétés sont inscrites au cadastre sous les n°s 191, 192, 193 de la section KZ pour une superficie totale de 264 m² et reprises au plan de sauvegarde et de mise en valeur de M. Jean-Claude BERNARD dans le secteur constructible avec règlement particulier. Elles proviennent de la démolition de bâtiments en ruine qui menaçaient la sécurité publique.

Elles jouxtent des terrains communaux et forment un ensemble foncier.

Leur valeur vénale a été fixée par la Direction des Services Fiscaux à :

- 4.600 F pour le 12, cour à l'Eau, appartenant à M^{me} Vve DEPIENNE ;
- 5.000 F pour le 14, cour à l'Eau, appartenant à M. Marck DELEBAR ;
- 43.200 F pour les 10 et 16, cour à l'Eau, appartenant aux consorts BAULT.

Les propriétaires, dont les ressources sont modestes, ne pouvant prendre à leur charge les frais de démolition, ont accepté que la Ville les recouvre sur le prix de cession de leur terrain.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat, à titre de réserve foncière, par la Ville des terrains sis à Lille 10 à 16, cour à l'Eau, pour le prix de 52.800 F suivant détail défini ci-avant ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au contrat d'acquisition ;
- 3) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du code des impôts ;
- 4) d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 60.000 F, frais compris, sur le chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains » ;
- 5) d'admettre en recette, la somme de 4.802 F représentant les frais de démolition des immeubles menaçant ruine, pris en charge par la Ville et qui sera comptabilisée au chapitre 942-3, article 733-9, sous l'intitulé : « Travaux de sécurité - Autres recouvrements ».

Adopté.

N° 74/6082 - IMMEUBLE SITUE 3, RUE D'OSTENDE A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 3, rue d'Ostende dont les co-proprétaires proposent la vente.

Reprise au plan d'occupation des sols comme réserve pour la voie dite « Percée de la Treille » qui relierait l'avenue du Peuple-Belge au boulevard Carnot, cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 148 de la section HO pour une superficie de 27 m².

Il s'agit d'un immeuble libre d'occupation en très mauvais état et qui présente un danger pour la sécurité publique (chutes de pierres).

Les co-proprétaires acceptent de le vendre pour le prix de 8.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat par la Ville de la propriété située 3, rue d'Ostende, pour le prix de 8.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4°) d'imputer la dépense, évaluée, tous frais compris à 9.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6083 - IMMEUBLE SITUE 30, RUE DES BOUCHERS A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. BACQUAERT, 5, rue de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois, propose de vendre à la Ville, l'immeuble situé 30, rue des Bouchers à Lille, dont il est propriétaire.

Cette propriété, située à proximité de biens dont la Ville envisage l'acquisition à titre de réserves foncières, est inscrite au cadastre sous le n° 148 de la section KS pour une superficie de 39 m² et reprise au plan d'occupation des sols en zone UAC 2,50.

Il est encore occupé sans droit.

Le propriétaire accepte de traiter à l'amiable sur la base de 17.000 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de décider l'achat, à titre de réserves foncières, par la Ville, de l'immeuble situé 30, rue des Bouchers à Lille ;
- 2^o) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3^o) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4^o) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 20.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6084 - IMMEUBLE SITUE 68, AVENUE DU PEUPLE-BELGE A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble situé 68, avenue du Peuple-Belge, appartenant à la Société Nomentex.

Cet ancien hôtel de maître, libre d'occupation, est inscrit au cadastre sous le n° 6 de la section KY pour une superficie de 308 m² et repris au plan d'occupation des sols en zone UBb c'est-à-dire en zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance.

La Société propriétaire accepte de traiter à l'amiable sur la base de 360.000 F, prix fixé par les Services Fiscaux, compte tenu de la marge de négociation laissée à la Ville.

La Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien.

Nous vous demandons :

- 1^o) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 68, avenue du Peuple-Belge pour le prix de 360.000 F ;
- 2^o) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 400.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212.09 A, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6085 - IMMEUBLES 51-51 bis, AVENUE BUTIN A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'agrément du projet de construction de la piscine olympique et de la maison des jeunes de l'Avenue Marx-Dormoy, les services départementaux de la Jeunesse et des Sports d'une part, de l'Équipement d'autre part, avaient subordonné la délivrance du permis de construire à l'engagement de la part de la Ville d'acquérir, afin de dégager les prospects, les propriétés de l'avenue Butin, mitoyennes de cet établissement.

C'est ainsi que la Ville a déjà acquis, à l'amiable, les immeubles à usage d'habitation situés du n° 57 au n° 63, avenue Butin, ainsi qu'un terrain au n° 55.

Au cours de votre séance du 25 juin 1971, lors de l'examen du rapport portant décision d'achat des immeubles précités nos 57 et 59, il a été décidé d'engager des négociations avec les entreprises, artisans et industriels qui sont installés dans l'îlot concerné, pour rechercher les modalités de réinstallation des entreprises et éviter la suppression d'emplois.

M. de CRAEKE, propriétaire des immeubles à usage industriel et commercial (« Les Gobelins Lillois ») et d'habitation, situés 51-51 bis, avenue Butin, envisage de poursuivre l'exploitation de son entreprise dans d'autres lieux et accepte de céder la propriété pour le prix de 880.000 F, prix maximum autorisé par les Services Fiscaux.

Toutefois, M. de CRAEKE donne son accord sur ce chiffre, sous réserve que le paiement intervienne avant le 31 mars 1975 ; si ce délai ne pouvait être respecté, une indexation serait demandée et les Services Fiscaux devraient alors être à nouveau interrogés.

La propriété est reprise au cadastre sous les nos 169, 170 et 171 de la section ET pour une superficie de 1.456 m².

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

— de décider l'acquisition à l'amiable, par la Ville, des immeubles sis 51-51 bis, avenue Butin pour le prix de 880.000 F ; ce prix est susceptible de révision ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié nécessaire ;

— de décider l'imputation de la dépense évaluée, frais compris, à 910.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212.09 A du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 663).

N° 74/6086 - IMMEUBLE SITUÉ 178, RUE D'ARRAS A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de constituer des réserves foncières pour équipements communaux, la Ville peut acquérir un immeuble situé 178, rue d'Arras, appartenant à M. Marcel HACHETTE et repris au cadastre sous les n°s 13, 14 et 15 de la section OX pour une superficie de 102 m².

Cette propriété est inscrite au plan d'occupation des sols en UBa, c'est-à-dire zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisances.

Elle est contiguë à des immeubles dont la Ville poursuit l'acquisition et à une courée dans le secteur à rénover de Moulins-Lille, et proche de propriétés appartenant au Centre Hospitalier Régional également en cours d'acquisition par la Ville.

Le propriétaire a accepté de traiter sur la base de 55.000 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 178, rue d'Arras à Lille, en vue de la constitution d'une réserve foncière ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 60.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 74/6087 - USINE LE BLAN, RUES DE DOUAI, BUFFON ET DE MULHOUSE
A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6016 du 19 avril 1974, en instance d'approbation, vous avez décidé l'achat, à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, de l'usine Le Blan située front aux rues de Douai, Buffon et de Mulhouse.

Cet achat devait s'opérer au prix de 3.730.605 F, fixé par la Direction des Services Fiscaux.

Cependant, le rapport d'évaluation datant de mai 1972 corrigé en novembre 1973, la Société Paul LE BLAN et Fils, d'accord sur le principe d'une cession amiable, a demandé qu'il soit révisé pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier.

La nouvelle évaluation, établie en septembre 1974, porte le prix à 4.500.000 F, étant entendu que la Société fera son affaire de l'éviction des locataires qui occupent encore l'immeuble.

Nous vous demandons :

— de confirmer votre décision d'acquérir l'usine Le Blan sise à Lille, rues de Douai, Buffon et de Mulhouse, conformément à votre délibération n° 74/6016 du 19 avril 1974 ;

— d'accepter le prix de 4.500.000 F, fixé par les Services Fiscaux et de nous autoriser à intervenir, le cas échéant, au contrat d'acquisition amiable ;

— de décider l'imputation de la dépense complémentaire évaluée, frais compris, à 900.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-091, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Vente d'immeuble - Produit - Emploi ».

Adopté (voir compte rendu p. 664).

**N° 74/6088 - POSTE DE TRANSFORMATION E.D.F., RUE BERTHELOT A LILLE.
TERRAIN D'ASSIETTE. CESSION A E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur le terrain d'assiette du groupe scolaire J.-B.-Lebas, sis à Lille, rues Berthelot et d'Arsonval, est implanté un poste de transformation E.D.F.

Le Centre de Distribution Mixte de Lille, 2, rue St-Martin, a demandé la cession gratuite du sol occupé par son ouvrage.

Le terrain dont il s'agit, est repris au cadastre sous le n° 250 de la section CZ pour une contenance de 32 m².

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider la cession gratuite à E.D.F., du terrain dont il s'agit ;
- 2°) de nous habiliter à comparaître à l'acte administratif qui sera établi par le cessionnaire.

Adopté.

N° 74/6089 - LOGEMENT DE FONCTION, 59, RUE DE L'ARBRISSEAU. LOYER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. BONNIER, alors qu'il était chef de section au Service du nettoyage des voies publiques, disposait d'un logement de fonction dépendant de l'atelier municipal, 59, rue de l'Arbrisseau.

Bien que transféré à la Communauté Urbaine de Lille, M. BONNIER a continué d'exercer des fonctions se rattachant à cet atelier jusqu'au 30 avril 1970.

Ultérieurement, l'intéressé a été autorisé à se maintenir dans le logement de fonction jusqu'au 30 avril 1972, la Communauté Urbaine acceptant de prendre en charge le paiement du loyer fixé à 293,32 F par mois (valeur locative).

Le Conseil de la Communauté Urbaine, lors de sa réunion du 13 avril 1973, a décidé de verser le montant des loyers pour la période du 1^{er} mai 1970 au 30 avril 1972, soit une somme de 7.039,68 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 7.039,68 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-2, article 714, de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 74/6090 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE DETENTE DE GAZ
DANS LA PROPRIETE COMMUNALE, 74, RUE ST-GABRIEL A LILLE.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Gaz de France a sollicité l'autorisation d'installer le poste de détente de gaz nécessaire à l'alimentation du quartier de St-Maurice dans la propriété de la Ville sise 74, rue St-Gabriel à Lille.

Ce poste, constitué par une armoire métallique de dimensions 2 m × 2 m × 0,80 m peut être encastré dans le mur de la clôture côté rue St-Gabriel, ne crée pas de danger pour les enfants et ne gênera pas l'utilisation des lieux.

L'occupation peut être consentie pour une durée de 99 années consécutives moyennant un loyer symbolique de cinq francs par an, payable en une seule fois, à la signature du bail, soit quatre cent quatre-vingt-quinze francs (495 F), Gaz de France supporterait toutes les charges qui incombent habituellement au locataire.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à signer le bail à intervenir entre la Ville et Gaz de France ;
- 2°) d'admettre en recette la somme de 495 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0, article 715-7, du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Terrains nus ».

Adopté.

P.J. : Un bail.

VILLE DE LILLE
OCCUPATION PAR GAZ DE FRANCE
D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LA PROPRIETE COMMUNALE
74, RUE SAINT-GABRIEL, A LILLE

BAIL

Par M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
en date du _____, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
du Nord en même temps que le présent bail,

d'une part,

et Gaz de France, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial (loi du 8 avril 1946), dont le siège est à Paris (17^e), 23, rue Philibert-Delorme, désigné ci-après par l'appellation « G.D.F. » et représenté par M. _____, chef du Centre de Distribution Mixte de Lille, 2, rue St-Martin, à Lille,

il est passé le présent bail :

d'autre part,

BAIL

Article 1.

La Ville de Lille donne à bail emphytéotique à G.D.F. un emplacement dans la propriété qu'elle possède 74, rue St-Gabriel, à Lille, pour installer une armoire métallique de dimensions 2 m × 2 m × 0,80 m qui sera encastrée dans le mur de clôture, front à la rue St-Gabriel.

Le bail est consenti, à partir de la date d'approbation de la délibération autorisant M. le Maire à passer le présent contrat, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années consécutives et un loyer symbolique de $5 F \times 99 = 495 F$, payable en une fois à la signature du bail.

Article 2.

G.D.F. aura le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles à l'aménagement du matériel et de l'appareillage, à l'intérieur du poste de détente.

Article 3.

G.D.F. profitera des servitudes actives et supportera celles passives, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre la Ville de Lille.

Article 4.

G.D.F. acquittera en sus de la redevance ci-avant fixée, à partir de la date d'effet du présent contrat, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui y sont faites peuvent et pourraient être assujettis.

Article 5.

Il est convenu qu'aucune prime ni surprime d'assurance quelconque ne sera mise à la charge de G.D.F., étant donné que ce dernier renonce, en cas de communication d'incendie à ses installations et à ses appareils situés sur ce terrain, à l'exercice de tout recours envers le bailleur et les assureurs de celui-ci et G.D.F. ayant l'obligation de prendre toutes garanties suffisantes pour la couverture de sa responsabilité civile-incendie.

Article 6.

Dans le cas où, pendant la durée du présent bail, l'autorité concédante reprendrait la concession accordée à G.D.F. par suite de rachat, déchéance ou expiration de la concession, ladite autorité aura la faculté de se substituer à G.D.F. dans les droits, charges et obligations du présent bail.

Si l'autorité concédante n'utilise pas de cette faculté, G.D.F. devra débarrasser le terrain de tout le matériel installé et remettre celui-ci à la Ville de Lille, en son état primitif.

En pareil cas, le présent bail deviendrait ipso facto et définitivement caduc.

Article 7.

De même, le présent bail sera annulé immédiatement si G.D.F. supprime le poste de détente.

Article 8.

Tous frais et droits quelconques, auxquels le présent contrat donnera lieu, seront à la charge de G.D.F.

Fait à Lille, en autant d'exemplaires que de parties, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,
P. MAUROY.

Pour Gaz de France,
Le Chef du Centre de Distribution Mixte
de Lille,

**N° 74/6091 - TERRAIN COMMUNAL SITUE PORTE DE BETHUNE.
PROTECTION CATHODIQUE DES CANALISATIONS DE GAZ.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Gaz de France doit assurer la protection cathodique des canalisations qui, pour permettre la construction du boulevard périphérique Sud de Lille, ont été posées dans le tréfonds d'un terrain communal situé à la Porte de Béthune.

Ce dispositif de protection nécessite la pose :

- 1°) dans le tréfonds du terrain communal situé en zone non ædificandi repris sous le n° 509 de la section EK, d'un rail de 50 m de longueur environ et d'un câble de liaison entre ce rail et les conduites de gaz, ce qui crée une servitude dans l'utilisation du terrain ;
- 2°) en surface, d'une armoire métallique d'une emprise de 1,20 m² au sol et d'une hauteur totale de 2 m.

La Direction des services techniques municipaux n'ayant pas formulé d'objection quant à l'existence d'un tel dispositif sur ce terrain, une convention portant création de servitude peut intervenir entre la Ville et « Gaz de France ».

Toutefois, si à l'avenir, le dispositif dont il s'agit entraînerait une gêne quelconque, « Gaz de France » s'engagerait à le déplacer à ses frais.

L'occupation du tréfonds et du sol serait consentie pour toute la durée de la concession par l'Etat à G.D.F., à compter de la date de signature de la convention et moyennant un loyer symbolique de 100 F, payable en une seule fois.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- a) de consentir à l'implantation :
 - d'un dispositif de protection cathodique dans le tréfonds,
 - d'une armoire métallique en surface du terrain communal ci-dessus désigné ;

- b) de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et Gaz de France ;
- c) d'admettre en recette la somme de 100 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0, article 715-7, du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus : Terrains nus ».

Adopté.

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE
TERRAIN SITUÉ PORTE DE BETHUNE

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que la présente convention,

d'une part,

et Gaz de France, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial (loi du 8 avril 1946), dont le siège est à Paris (17^e), rue Philibert-Delorme, désigné ci-après par l'appellation « G.D.F. » et représenté par M.

d'autre part,

il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Gaz de France doit assurer la protection cathodique des canalisations qui, lors de la construction du boulevard périphérique Sud de Lille, ont été déplacées et implantées dans le tréfonds d'un terrain appartenant à la Ville de Lille.

Cette protection nécessite la pose :

- 1°) dans le tréfonds du terrain communal situé en zone non ædificandi repris sous le n° 509 de la section EK,
 - a) un rail de 50 m de longueur environ,
 - b) des câbles de liaison reliant ce rail aux canalisations et à un redresseur,
- 2°) en surface, d'un poste de soutirage abrité dans une armoire métallique d'une emprise au sol de 1,20 m² et d'une hauteur totale de 2 m.

Les conditions de cette occupation font l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, ès qualités, après avoir pris connaissance du projet d'implantation d'un dispositif de protection cathodique des ouvrages de distribution de gaz réalisés par le Gaz de France, autorise G.D.F. à installer une prise de terre, à faire passer des câbles électriques dans le terrain appartenant à la Ville de Lille désigné ci-dessus et à construire un poste de soutirage en surface conformément au plan qui sera annexé à la présente convention.

DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour toute la durée de la concession accordée par l'Etat à Gaz de France.

CONDITIONS

G.D.F. est autorisé à faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation du dispositif faisant l'objet de l'autorisation accordée par la présente convention.

G.D.F. prendra toutes précautions, lors de l'établissement à la surface du sol et hors du sol, des regards et ouvrages accessoires nécessaires aux dispositifs et des poteaux indiquant l'emplacement des installations enterrées, pour ne pas gêner le passage de matériel ou engins.

La Ville de Lille conserve la pleine propriété du terrain précité. Elle s'engage cependant à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de G.D.F.

Néanmoins, si, à l'avenir, ce dispositif entraînait une gêne quelconque pour l'aménagement, par la Ville, du terrain occupé, G.D.F. s'engage à le déplacer à ses frais.

La Ville de Lille est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident provoqué, sur sa propriété, du fait de l'installation effectuée par G.D.F.

REDEVANCE

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance globale symbolique de 100 F que G.D.F. s'engage à payer, à la signature de la convention, à M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée du droit de timbre et enregistrée gratuitement en application de l'article 1045-I 3° du Code Général des Impôts.

Fait et signé à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

Pour Gaz de France,
Le Chef du Centre de Distribution Mixte
de Lille,

N° 74/6092 - RESIDENCE H.L.M. BELFORT. AMENAGEMENT D'UN LOCAL COLLECTIF PAR LA VILLE. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Résidence « Belfort » appartenant à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing a été construite vers 1955 alors que la législation ne prévoyait pas de locaux collectifs résidentiels.

L'absence de salles de réunions a été vivement ressentie par les locataires et leurs associations ont, depuis longtemps, demandé la construction de locaux.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré ne pouvant, sans compromettre l'équilibre financier qui a déterminé le calcul des loyers, entreprendre ces travaux a demandé que la Ville prenne à sa charge la réalisation desdites salles.

La Résidence étant cernée par des voies rapides (autoroute - boulevard) il est impossible d'étendre son assise.

Aussi pour ne pas empiéter sur les espaces verts qui l'agrémentent, il a paru souhaitable d'utiliser les surplombs des bâtiments.

Dès lors, l'Office autorise la Ville à prendre possession d'un emplacement dans le bâtiment dit « des Dix-huit ponts » situé au centre géographique de la résidence moyennant une redevance annuelle symbolique de dix francs (10 F). Le droit d'occupation consenti pour trois ans sera reconduit pour des périodes de même durée.

Si l'expérience est concluante, elle sera étendue à d'autres bâtiments.

Le local ainsi aménagé sera mis, par la Ville, à la disposition des résidents et des associations.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer la convention à intervenir entre l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing et la Ville de Lille ;
- 2°) de décider l'imputation du montant des loyers et charges que la Ville aura à payer, sur le crédit à prévoir chaque année au chapitre 940-21/630 du budget, sous rubrique : « Relations publiques ».

Adopté (voir compte rendu p. 664).

P.J. : Convention.

RESIDENCE H.L.M. « BELFORT »
AMENAGEMENT PAR LA VILLE D'UN LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL
AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BATIMENT
CONVENTION

Par les soussignés :

M. Emile DECHIROT, Vice-Président de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration n° , du , ledit Office étant désigné ci-après par le terme : « l'Office »,

d'une part,

et M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° , du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord, ladite Ville étant désignée ci-après par le terme : « la Ville »,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Résidence « Belfort » appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing, qui compte 1.185 logements, soit quelque 6.000 habitants, a été construite, vers 1955, à une époque où la législation ne prévoyait pas la création de locaux collectifs résidentiels.

Les Associations de locataires ont depuis longtemps réclamé la construction de salles qui pourraient être mises à la disposition des divers groupements existants.

La résidence étant cernée par des voies rapides (autoroute, boulevards), il n'existe aucune possibilité d'extension de son emprise.

Aussi, pour éviter la réduction des espaces verts, qui ont été aménagés, il a paru préférable d'utiliser les emplacements situés sous les surplombs des bâtiments.

Pour ne pas compromettre l'équilibre financier qui détermine le montant des loyers, l'Office Public d'H.L.M. a demandé le concours de la Ville pour aménager les salles souhaitées par les résidents.

A titre d'expérience la Ville entreprendra la construction d'un premier local dans le bâtiment dit « des Dix-huit Ponts » situé au centre de la Résidence.

Si cette expérience est concluante, d'autres salles seront aménagées progressivement dans les autres bâtiments.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er}.

L'Office met à la disposition de la Ville, qui accepte et déclare le bien connaître, un emplacement libre situé sous le surplomb du bâtiment rue des Dix-huit Ponts et figurant au plan ci-joint qui constitue l'annexe unique de la présente convention.

Article 2.

L'Office accepte le concours de la Ville pour la construction d'un local de plain-pied à cet emplacement.

La Ville supportera le coût de tous les travaux — de gros œuvre ou d'entretien — relatifs à ce local.

Elle prendra possession de l'emplacement dans l'état où il se trouvera, sans pouvoir exiger de l'Office aucun aménagement à ses frais.

Article 3.

Le local ainsi aménagé sera mis, par la Ville, à la disposition de groupements ayant une activité d'ordre social ou culturel.

Dans le cas où la Ville serait amenée à passer des conventions avec ces groupements, elle en informerait l'Office et lui ferait parvenir un exemplaire de ces contrats.

Article 4.

Les travaux que la Ville entreprendra et qui intéresseront le gros œuvre du bâtiment ne pourront avoir lieu sans l'accord préalable de l'Office et, s'il semble bon à ce dernier, seront réalisés sous la surveillance de celui-ci ou de son architecte.

Tous les frais occasionnés par ces travaux sur le reste du bâtiment de l'Office, ainsi que, le cas échéant, les honoraires de l'architecte seront à la charge de la Ville.

Celle-ci fera son affaire du raccordement du local qu'elle aura aménagé au bâtiment H.L.M. contigu, ainsi que de l'obtention des autorisations administratives ou autres, nécessaires.

Article 5.

La Ville acquittera tous les impôts, contributions et taxes actuels ou futurs, lui incombant du fait des constructions, de façon telle que l'Office ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Elle remboursera à l'Office, chaque année, ceux que les propriétaires sont ou seront légalement fondés de récupérer sur leurs locataires et qui se rapporteront au local aménagé par la Ville.

Article 6.

La Ville contractera directement avec l'E.D.F., les P.T.T. et la Communauté Urbaine de Lille (service des eaux), tous abonnements dont elle aurait besoin.

Elle supportera le coût de tous les branchements et installations les concernant.

Elle assumera les frais d'installation des compteurs individuels qui lui seraient nécessaires et payera régulièrement et directement toutes les redevances pour abonnements et consommations.

Article 7.

La Ville s'engage à garantir par une assurance appropriée sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion notamment), ainsi que le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage qui aura son origine dans le local aménagé par elle ou aura été provoqué par ses occupants ou leurs biens.

Elle informera immédiatement l'Office de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 8.

La Ville déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre l'Office en cas d'interruption dans le service de l'eau, de l'électricité, ou en cas d'humidité ou de salpêtrage, ou d'inconvénients résultant de fuites d'eau, d'infiltrations ou de toute autre cause.

D'une façon générale, l'Office ne pourra être mis en cause en quoi que ce soit, du fait de l'existence ou de l'occupation du local aménagé par la Ville.

Article 9.

L'occupation est consentie moyennant le règlement par la Ville d'une redevance annuelle symbolique de 10 F, payable d'avance.

Article 10.

La Ville s'engage à utiliser le local conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-avant et sans qu'il soit causé de trouble anormal à la jouissance des logements voisins.

Article 11.

Dès sa construction le local, objet de la présente convention, deviendra propriété de l'Office.

Au terme de la convention, l'Office pourra obliger la Ville à le démolir et à remettre les lieux dans leur état primitif, à moins qu'il ne préfère qu'il subsiste. Dans cette dernière hypothèse, l'Office n'aura rien à payer à la Ville.

Article 12.

La présente convention prendra effet à la date de l'approbation par M. le Préfet du Nord de la délibération du Conseil municipal en vertu de laquelle elle sera intervenue.

Elle aura une durée de trois ans.

Par tacite reconduction elle se renouvellera pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'achèvement de la période triennale en cours.

Article 13.

La présente convention pourra être étendue, par voie d'avenant, à d'autres emplacements de la résidence « Belfort », sur lesquels la Ville serait également autorisée à aménager des locaux.

Article 14.

Le règlement de tous frais et droits auxquels la présente convention donnera lieu sera supporté par la Ville.

Fait à Lille, le

Pour l'Office Public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine
de Lille, Roubaix, Tourcoing,

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,
Pierre MAUROY.

En annexe : 1 plan.

**N° 74/6093 - PRISE EN LOCATION D'UN TERRAIN
SITUE PORTE DE VALENCIENNES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la visite de la résidence Belfort, il a été prévu d'aménager un espace de jeux pour les enfants du quartier, le terrain situé à proximité des autoponts de la porte de Valenciennes, appartenant à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le terrain devant être, à terme, touché par des aménagements routiers, il a paru préférable pour la Ville de le prendre en location.

L'Office public d'H.L.M. consent à la location pour trois ans avec possibilité de tacite reconduction, pour des périodes de même durée. La Ville paiera un loyer annuel symbolique de 30 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à signer la convention régularisant cette prise de location aux conditions exposées ci-avant,
- 2) de décider l'imputation du montant des loyers et charges que la Ville aura à payer sur les crédits inscrits chaque année à nos documents budgétaires au chapitre 945-12, article 630.

Adopté.

P.J. : Convention.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. _____, Administrateur-délégué de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération n° _____, du Conseil d'Administration de l'Office,

d'une part,

et M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. _____, en qualité met à la disposition de la Ville de Lille, une bande de terrain d'une superficie de _____

DUREE

La location est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la présente convention ; par tacite reconduction, elle est renouvelable pour des périodes de même durée avec, pour chacune des parties, faculté de résiliation à l'expiration de chaque période et moyennant un préavis d'un mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

OCCUPATION

La Ville de Lille prendra possession de la parcelle dont il s'agit dans l'état où elle se trouve, sans pouvoir exiger de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing aucun travail d'aménagement.

Elle fera, en outre, son affaire personnelle de l'occupation de la parcelle de façon à ce que l'Office ne puisse être inquiété en quoi que ce soit à ce sujet.

Elle est autorisée à effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous travaux d'aménagement plantations ou autres en vue de l'amélioration de l'environnement du groupe H.L.M. « Belfort », des conditions de vie de ses locataires ou occupants, et ce, après accord de l'Office. En particulier, elle pourra y aménager une aire de jeux pour les enfants.

IMPOTS

1) La Ville de Lille acquittera d'une façon générale, tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont l'Office, bailleur, pourrait être responsable à un titre quelconque et elle devra en justifier à l'Office à toute réquisition.

2) Elle remboursera chaque année à l'Office, en sus du loyer ci-après fixé et aux époques où celui-ci en fera la demande, le montant de toutes les contributions et taxes foncières et autres de toute nature à laquelle la parcelle de terrain louée peut et pourra être assujettie ou donner lieu tant au profit de l'Etat que des collectivités locales et qui incombent aux propriétaires sans être récupérables de plein droit sur les locataires.

Dans le cas où ce remboursement viendrait à être interdit par une disposition légale, le preneur devra payer à l'Office, à titre d'augmentation de loyer, une somme égale à celle remboursée par lui la dernière année d'exécution de la clause.

3) La Ville de Lille remboursera chaque année à l'Office tous les impôts, taxes et droits actuels et futurs que les propriétaires sont ou seront légalement fondés de récupérer sur le locataire.

LOYER

Outre les conditions reprises ci-dessus la Ville paiera à l'Office un loyer annuel symbolique de 30 F.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville.

Fait en triple exemplaire à Lille, le

Pour l'Office Public d'H.L.M.
de la Communauté urbaine
de Lille - Roubaix - Tourcoing

Pour la Ville de Lille
Le Député-Maire
P. MAUROY.

N° 74/6094 - IMMEUBLE 120, RUE DE DOUAI A LILLE. AVENANT AU BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le Centre départemental d'assiette de la Direction Générale des Impôts est locataire de l'immeuble sis 120, rue de Douai à Lille, suivant bail en date du 13 octobre 1970, qui lui a été consenti par la Société WALLAERT pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1969, et moyennant un loyer annuel de vingt mille francs (20.000 F).

Par acte notarié du 29 mai 1973, passé en exécution de la délibération n° 72/6120 du 24 octobre 1972, la Ville est devenue propriétaire de cet immeuble dont elle a la jouissance depuis le 8 septembre 1973.

En cas de besoin, la Ville négociera avec l'Etat la libération anticipée des lieux.

D'accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec l'Etat (Direction des Services Fiscaux) un avenant au bail conclu entre la Société WALLAERT Frères et l'Etat, le 13 octobre 1970 ;
- 2°) d'admettre en recette, le montant du loyer correspondant qui sera comptabilisé, chaque année, au chapitre 965-2, article 714-2, du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Location de bâtiments ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

**IMMEUBLE n° 120, RUE DE DOUAI, A LILLE
CONVENTION VALANT AVENANT AU BAIL DU 13 OCTOBRE 1970**

Par les soussignés :

1) M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant ès qualités au nom et pour le compte de la Ville de Lille et en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , en date du , qui sera soumise, en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

et

2) M. Paul RAUZY, Directeur des Services Fiscaux du Nord-Lille à Lille, agissant en exécution du Code du Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation permanente de signature donnée par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1974 et agissant en outre, comme représentant le Service utilisateur qui est la Direction Générale des Impôts au Ministère de l'Economie et des Finances,

d'autre part,

il est, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par bail du 13 octobre 1970, la Société Anonyme WALLAERT FRERES, alors propriétaire de l'immeuble n° 120, rue de Douai à Lille, le donnait en location à la Direction Générale des Impôts pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juillet 1969.

Par acte notarié du 29 mai 1973, la Ville de Lille est devenue propriétaire de cet immeuble.

Elle en a obtenu la jouissance le 8 septembre 1973.

En conséquence, il est passé le présent avenant :

AVENANT

Article 1^{er}.

Le présent avenant a pour but de faire se poursuivre, entre la Ville de Lille et l'Etat, le bail conclu entre la Société WALLAERT FRERES et l'Etat le 13 octobre 1970.

Article 2.

Il a pris effet le 8 septembre 1973 et se poursuivra jusqu'à son terme, aux charges et conditions du contrat originaire.

En cas de résolution du bail, la Direction Générale des Impôts bénéficiera d'un droit d'occupation précaire.

Article 3.

Les clauses du bail du 13 octobre 1970, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

CLOTURE

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés à la Ville propriétaire et au Service locataire.

Fait à Lille, le

Le Directeur des Services Fiscaux,

Le Maire de Lille,

**N° 74/€095 - FOIRE DE PAQUES 1974. OCCUPATION DE LA PARTIE
NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS.
REGLEMENT DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Militaire a autorisé la Ville à occuper du 18 mars au 30 avril 1974, la partie non affermée du Champs de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 850 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8 % l'an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 25 septembre 1974, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1974, sous l'intitulé : « Fêtes publiques et cérémonies ».

Adopté.

P.J. : Soumission.

Département du Nord

Direction du Nord-Lille

Direction des Services Fiscaux Ministère de l'Economie et des Finances
du Nord-Lille Direction Générale des Impôts
Service des Affaires
Foncières et Domaniales
Division Domaine

163, boulevard de la Liberté,
59033 Lille Cedex

Tél. : 57.58.80

74.D4.30

SOUMISSION

La Ville de Lille ayant sollicité l'autorisation d'occuper une partie de terrain militaire dépendant de l'Esplanade de la Citadelle en vue de l'installation de la foire d'attractions de Pâques 1974.

M. Pierre MAUROY, soussigné, Maire de la Ville de Lille, agissant ès qualités et habilité à cet effet par une décision du Conseil municipal, s'engage à verser, à la Caisse du Receveur Local des Impôts à Lille-St-André, Cité Administrative à Lille, dans les trois mois de la date de la signature de la soumission la somme de huit cent cinquante francs (850 F) pour la durée de l'occupation (18 mars 1974 au 30 avril 1974).

En cas de retard dans le paiement de la redevance, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, la somme non payée portera intérêt au taux de 8 % l'an, quelle que soit la cause du retard (art. L 32 du Code du Domaine de l'Etat).

Le soussigné reconnaît que l'occupation est soumise aux dispositions contenues dans le cahier des charges et conditions générales d'occupation des biens dépendant du Domaine Militaire du 2 mars 1948 pour toutes les clauses compatibles avec la jouissance accordée.

En particulier, la Ville de Lille demeure responsable de tous dommages ou accidents qui ont pu ou qui pourraient survenir du fait de la jouissance de ladite concession.

La présente soumission tiendra lieu d'acte administratif.

Les frais de timbre de la présente soumission seront à la charge du concessionnaire.

A Lille, le

Bon pour la somme de huit cent cinquante francs (850 F), précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**N° 74/6096 - REMBOURSEMENT A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DES LOYERS PERDUS
A L'OCCASION DES RELOGEMENTS DE M^{lle} CAILLEUX
ET DE M. MINET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Ville, l'Office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine a accordé la location d'un logement, situé rue de Geyter, à M^{lle} CAILLEUX afin qu'elle libère l'appartement qu'elle occupait dans la propriété communale, 21, rue Patou.

Après de longues négociations, l'intéressée refusa définitivement cette location et fut relogée dans l'immeuble communal, 176, rue Nationale à Lille.

Aussi, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1972, l'Office d'H.L.M. a subi une perte de loyers de 387,64 F.

Des difficultés analogues se produisirent à l'occasion du relogement de M. MINET qui habitait rue Eugène-Jacquet dans les Dondaines.

L'intéressé refusa successivement l'appartement de type IV réservé dans la cité de relogement édiflée rue Fleming au « Petit Maroc », puis un appartement de même type dans la résidence Eugène-Jacquet, avant d'accepter un logement de type II dans cette dernière résidence.

Le montant des loyers ainsi perdus par l'Office s'élève à 463,20 F pour la rue Fleming et 1.442,19 F pour la résidence Eugène-Jacquet, soit 1.905,39 F au total.

M^{lle} CAILLEUX et M. MINET refusent le règlement de ces sommes.

Ces réservations ayant été faites à la demande de la Ville, l'Office Public d'H.L.M. sollicite de la Ville le règlement des loyers impayés, soit au total 2.293,03 F.

En accord avec les Commissions de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 et 25 septembre 1974 et le 8 octobre 1974, nous vous demandons :

- 1) d'accepter de rembourser à l'Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine les loyers perdus à l'occasion du relogement de M^{lle} CAILLEUX et de M. MINET ;
- 2) d'imputer la dépense de 2.293,03 F sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 964.2, article 641, des décisions modificatives de 1974 par prélèvement d'une somme d'égale importance à l'article 651.1 du même chapitre inscrit au budget sous la rubrique : « Prime municipale à la construction ».

Adopté.

N° 74/6097 - LEGS ALEXANDRE LELEUX. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Alexandre LELEUX, décédé le 23 mai 1873, a légué à la Ville de Lille, outre une importante collection de tableaux déposés au Musée de Lille, une somme de 30.000 F, qui devait être capitalisée avec les intérêts pendant cent ans pour assurer le financement d'un hospice réservé aux invalides du travail.

Le projet devait être mis au concours trois ans avant le siècle afin que la pose de la première pierre ait lieu au jour anniversaire de la mort du testateur, soit le 23 mai 1973.

Le legs accepté par le Conseil municipal, en sa séance du 6 août 1873, a été autorisé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 25 avril 1874.

Le dossier afférent à ce legs a été probablement détruit lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1916 et il a été récemment reconstitué, en sorte que les opérations prescrites par M. LELEUX n'ont pas été réalisées au temps voulu par lui.

Le portefeuille est constitué actuellement par :

— 1.640 F de rente 3 %,

— 625 F de rente 5 %,

— 7.564,67 F figurant à nos documents budgétaires.

Ce qui représente une somme de 50.000 F environ.

Compte tenu de l'évolution des problèmes sociaux, il n'est plus possible de prévoir actuellement la construction d'un établissement réservé aux invalides du travail.

Mais, pour donner au legs un emploi se rapprochant de la volonté du testateur, la Ville pourrait compléter le financement de la résidence pour handicapés physiques, dont la construction, rue des Meuniers, est prévue par le Bureau d'Aide Sociale, à condition qu'un certain nombre de places soient réservées aux invalides du travail et que le nom du généreux donateur soit donné à l'établissement.

Compte tenu de ces indications et en accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de nous permettre de solliciter de l'Autorité de Tutelle, l'autorisation de modifier les conditions d'exécution du legs de M. Alexandre LELEUX.

Adopté.

N° 74/6098 - LEGS DE M. ANDRE CATEAUX. ACCEPTATION DEFINITIVE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6128 du 24 octobre 1972, nous avons accepté provisoirement le legs consenti par M. André CATEAUX, décédé à Lille le 23 août 1972 et le dépôt des céramiques au Palais des Beaux-Arts.

Par lettre du 21 mars 1973, M. le Préfet du Nord a fait savoir qu'aucun héritier n'ayant formé d'opposition, nous pouvions nous prononcer définitivement.

De son côté, le Conseil artistique de la Réunion des Musées Nationaux a émis le 18 octobre 1973, un avis favorable de principe à l'acceptation du legs qui comporte 584 pièces.

Dans ces conditions, pour permettre à Maître DUCROCQ, Notaire, de délivrer ledit legs, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 12 et 14 septembre 1972 et 25 septembre 1974, de l'accepter définitivement.

Adopté.

74/6099 - Extension du périmètre de rénovation du quartier St-Sauveur. Ilot dit « des Brigittines ». Zone d'Aménagement Concerté. Création. Réalisation.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

74/6100 - Extension du périmètre de rénovation du quartier St-Sauveur. Zone d'Aménagement Concerté de Rénovation Urbaine. Déclaration d'utilité publique. Enquête parcellaire.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

74/6101 - Extension du périmètre de rénovation du quartier St-Sauveur. Etudes. Convention.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

**N° 74/6102 - CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N° 48-1360
DU 1^{er} SEPTEMBRE 1948 MODIFIEE.
MAINTIEN DE LA REGLEMENTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Equipement et du Logement envisage d'exclure de nouvelles communes du champ d'application de la loi n° 48.1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée, après avis des Conseils municipaux.

Aussi par lettre du 31 mai 1974, M. le Préfet du Nord sollicite votre avis motivé quant au maintien ou à l'abandon de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Lille.

Il n'est toutefois pas nécessaire pour motiver votre décision que les services aient procédé à une enquête, celle-ci devant être effectuée à l'initiative de la Direction Départementale de l'Equipement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement.

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté a déclaré posséder en attente dans ses services au 31 mai 1974, 5.118 demandes non satisfaites. Ce chiffre constitue une preuve que la crise du logement n'est pas encore résorbée à Lille.

Par ailleurs, il faut prévoir que les différents programmes de rénovation et de résorption d'habitat insalubre et les grands projets routiers vont déplacer de nombreuses familles dont certaines seront dirigées vers l'habitat ancien et la libération des loyers en provoquant une hausse sensible des taux, supprimerait une solution de relogement.

Dans ces conditions, il semble opportun d'attendre la construction, par l'Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine, dans différents quartiers de rénovation, de logements à caractère social.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation de la Rénovation et de la Restauration urbaine, qui s'est réunie le 20 septembre 1974, de proposer :

- le maintien de la réglementation des loyers.

Adopté (voir compte rendu p. 654).

**N° 74/6103 - CHAUFFAGE URBAIN. PASSATION D'UN AVENANT
AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU
AVEC LA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6029 du 19 avril 1974 transmis à l'approbation préfectorale le 21 mai 1974, le Conseil municipal a autorisé la passation avec la Compagnie générale de Chauffe de St-André d'un traité de concession du chauffage urbain et adopté le cahier des charges qui y était annexé.

La Compagnie Générale de Chauffe a été autorisée, par décision du Conseil municipal du 29 février 1972, approuvée le 12 mai 1972, à transformer la chaufferie du Palais des Beaux-Arts en chaufferie-relais du chauffage urbain et à l'alimenter au gaz.

Par ailleurs, la Compagnie a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 mars 1968 à faire fonctionner au fuel lourd à basse teneur en soufre les chaudières de la chaufferie-relais aménagée dans l'Hôtel de Ville qui pourvoient en chauffage des constructions du quartier St-Sauveur.

L'utilisation simultanée du gaz et du fuel lourd diminuant le prix de revient du chauffage il y a lieu de modifier par voie d'avenant la tarification de la chaleur prévue aux articles 3.12 et 3.13 du cahier des charges annexé au traité du 15 mai 1974.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 20 septembre 1974, de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant qui vous est présenté.

Adopté.

P.J. : Avenant.

VILLE DE LILLE
CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN

AVENANT N° 1

AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE AU TRAITE DE CONCESSION DU 15 MAI 1974

Entre :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du , désignée ci-après par le « Concédant »,

d'une part,

et :

La Compagnie Générale de Chauffe, Société Anonyme au capital de 22.000.000 de francs, ayant son siège social 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à St-André-lez-Lille (Nord), représentée par M. Jacques DEWAILLY, Vice-Président-Directeur Général, désignée ci-après par le « Concessionnaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet.

Le présent avenant a pour objet de modifier d'une part la tarification de la chaleur prévue aux articles 3.12 et 3.13 et, d'autre part, les conditions de paiement des factures de l'article 3.15 du cahier des charges annexé au traité de concession du 15 mai 1974, afin de tenir compte de l'utilisation simultanée du gaz naturel et du fuel lourd à basse teneur en soufre pour la production de chaleur.

Article 2 - Tarification de la chaleur.

La tarification résultant de l'utilisation simultanée du gaz et du fuel pour la production de chaleur s'établit comme suit en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 1973 :

A) CHAUFFAGE

1°) Facturation d'après comptage de calories :

— **Redevance proportionnelle :**

P1 : combustibles 25,870 F/Kth

— **Redevance annuelle :**

P2 : Prestations, électricité primaire 24,080 F/th/h

P3 : Garantie totale 4,600 F/th/h

28,680 F/th/h

2°) Facturation forfaitaire :

a) Logements :	P1 - Combustibles	46,178 F/th/h
	P2 - Prestations, électricité primaire	24,080 F/th/h
	P3 - Garantie totale	4,600 F/th/h
		<hr/>
		74,858 F/th/h
b) Bureaux :	P1 - Combustibles	43,460 F/th/h
	P2 - Prestations, électricité primaire	24,080 F/th/h
	P3 - Garantie totale	4,600 F/th/h
		<hr/>
		72,140 F/th/h

B) EAU CHAUDE SANITAIRE

P1 - Combustibles	2,845 F/m ³
P2 - Prestations, électricité primaire	1,484 F/m ³
P3 - Garantie totale	0,283 F/m ³
	<hr/>
	4,612 F/m ³

C) TAXES

Les redevances ci-dessus s'entendent hors taxes et seront majorées des taxes en vigueur lors de la facturation.

Article 3 - Révision des prix.

Les redevances fixées à l'article 2 ci-dessus correspondent aux conditions économiques à la date du 1^{er} janvier 1973. Elles varieront par application des formules de révision contractuelles suivantes :

1°) Elément P1 représentatif des combustibles :

$$P1 = P1_0 \left(0,70 \frac{G}{G_0} + 0,30 \frac{F}{F_0} \right)$$

2°) Elément P2 représentatif des prestations de conduite et d'entretien courant :

$$P2 = P2_0 \left(0,15 + 0,70 \frac{S}{S_0} + 0,10 \frac{El}{El_0} + 0,05 \frac{PsdC}{PsdC_0} \right)$$

3°) Elément P3 représentatif de la garantie totale :

$$P3 = P3_0 \left(0,15 + 0,40 \frac{S}{S_0} + 0,25 \frac{Tma}{Tma_0} + 0,20 \frac{Tu}{Tu_0} \right)$$

formules dans lesquelles :

P1 - P2 - P3 = prix révisés.

P1₀ - P2₀ - P3₀ = prix de base.

- G = Est en francs le prix moyen hors taxes constaté de la thermie gaz P.C.S. tel qu'il résulte de la tarification appliquée par Gaz de France.
- G₀ = Prix hors taxe initial de la thermie gaz P.C.S. en valeur janvier 1973, soit : 0,0194 F/th pour l'index gazier N = 119,7.
- F = Prix hors taxe de la tonne de fuel lourd n° 2 B.T.S. (teneur en soufre < 0,5 %) départ raffinerie, majoré du transport S.N.C.F. Dunkerque-Lille en vigueur lors de la révision.
- F₀ = Valeur de F en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973, soit :
- | | |
|---|------------|
| — barème du 1 ^{er} décembre 1972 | 126,45 F/T |
| — transport S.N.C.F. Dunkerque-Lille | 21,20 F/T |
| | 147,65 F/T |
- S = Indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques et produits réfractaires en vigueur lors de la révision.
- S₀ = Le même indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973 soit 312 (B.O.S.P. n° 3 du 30 mars 1973).
- EI = Indice électricité en vigueur lors de la révision.
- EI₀ = Le même indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973, soit 147 (B.O.S.P. n° 1 du 23 janvier 1973).
- PsdC = Indice des produits et services divers « C » en vigueur lors de la révision.
- PsdC₀ = Le même indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973, soit 177 (B.O.S.P. n° 1 du 23 janvier 1973).
- Tma = Indice élémentaire de la tôle moyenne en acier E.24.2 en vigueur lors de la révision.
- Tma₀ = Le même indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973, soit 141 (B.O.S.P. n° 1 du 23 janvier 1973).
- Tu = Indice élémentaire du tube acier sans soudure en vigueur lors de la révision.
- Tu₀ = Le même indice en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1973, soit 163 (B.O.S.P. n° 1 du 23 janvier 1973).

Les tarifs seront révisés provisoirement au 1^{er} juillet de chaque année avec les valeurs des différents paramètres à cette date, pour servir de base aux facturations mensuelles de l'année suivante.

Au 30 juin, pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire, il sera établi une facture de redressement tenant compte des valeurs moyennes prorata temporis des différents paramètres en vigueur pendant les périodes de fourniture de chaleur considérées.

Article 4 - Paiement des factures.

Les dispositions de l'article 315 du cahier des charges initial sont annulées et remplacées par :

A) CHAUFFAGE

Paiement du poste « Combustible » P1.

a) **Facturation d'après comptage de calories :**

La redevance proportionnelle P1 sera réglée par l'Abonné au Concessionnaire sur présentation de factures émises à la fin du mois d'octobre à avril en fonction des consommations de chaleur enregistrées au compteur. Une facture définitive au 30 juin tiendra compte des consommations de fin de saison et de l'apurement de la révision des prix.

b) **Facturation au forfait :**

La part P1 du forfait sera réglée par l'Abonné au Concessionnaire par acomptes de 1/7^e de P1 aux dates suivantes :

— Le 31 octobre, le 30 novembre, le 31 décembre, le 31 janvier, le 28 février, le 31 mars et le 30 avril.

Les ajustements de P1 en fonction de la durée de la période effective de chauffage, ainsi que l'apurement des révisions de prix des divers acomptes feront l'objet d'une facture définitive au 30 juin.

Paiement du poste « Prestations » P2.

La part P2 de la redevance annuelle (cas du compteur ou du forfait sera réglée par l'Abonné au Concessionnaire par acomptes de 1/7^e de P2 aux mêmes dates que ci-dessus.

Les ajustements de P2 en fonction de la durée de la période effective de chauffage et l'apurement des révisions de prix des divers acomptes feront l'objet d'une facture définitive au 30 juin.

Paiement du Poste « Garantie totale » P3.

La part P3 de la redevance annuelle (cas du compteur) ou du forfait sera réglée par l'Abonné au Concessionnaire par acomptes de 1/7^e de P3 aux mêmes dates que ci-dessus.

L'apurement des révisions de prix des divers acomptes sera inclus dans la facture définitive au 30 juin.

B) EAU CHAUDE SANITAIRE

Les postes P1 - P2 et P3 seront réglés par l'Abonné au Concessionnaire à la fin de chacun des mois de l'exercice en fonction des consommations enregistrées aux compteurs placés en sous-station.

Le montant des factures est exigible dans les trente jours de leur envoi ou de leur présentation. Pour les établissements publics, les paiements interviendront selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 - Prise d'effet.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1973.

Article 6 - Clause générale.

Il n'est rien changé aux autres clauses du cahier des charges initial, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Lille, le

Pour la Compagnie Générale de Chauffage,
Le Vice-Président-Directeur Général,

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

**N° 74/7104 - OPERATION « MILLE PISCINES INDUSTRIALISEES ».
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE RUE DU LONG-POT.
ACTE D'ENGAGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 18 juin 1973, le Conseil municipal s'est déclaré candidat à l'attribution d'une piscine industrialisée du type « Plein Ciel », qui sera implantée rue du Long-Pot.

Depuis lors, par lettre en date du 24 janvier 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'une subvention de 650.000 F était affectée à cette opération, au titre du programme de 1974.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier devant conduire à la réalisation de notre projet dans un très proche avenir, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'engagement qui vous est soumis ci-après et qui nous a été demandé par M. le Préfet du Nord, par lettre circulaire n° 3777/SAE2 en date du 8 mai 1974 :

Adopté.

DELIBERATION D'ENGAGEMENT

Le Conseil municipal,

- VU la circulaire n° 72-12 du 6 janvier 1972 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et les circulaires subséquentes relatives à l'opération « Mille Piscines » ;
- VU sa délibération de candidature en date du 18 juin 1973 ;
- VU la lettre du 20 août 1974 par laquelle M. le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais a fait part de sa décision d'inscrire la commune de Lille au programme de l'année 1974, pour l'attribution d'une piscine industrialisée et la décision d'adopter, pour cette piscine, le type « Plein Ciel » ;
- considérant que le montant de la dépense subventionnable est estimé à 1.834.000 F ;

- considérant qu'il est demandé à la commune de confier, à l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- considérant qu'une convention ultérieure passée entre l'Etat et la commune détaillera les modalités des droits et obligations de tous ordres de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander la construction d'une piscine du type « Plein Ciel » suivant les procédés industrialisés mis au point par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, et conformément aux dispositions des circulaires sus-visées ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
à l'exclusion des travaux de V.R.D. suivants : voirie définitive et de branchements aux égouts, branchements et raccordements eau, électricité, téléphone, gaz, à l'intérieur du terrain consacré à l'ouvrage ;
- de fournir le terrain d'implantation et d'en assurer la desserte, l'équipement et la mise en état de constructibilité conformément aux dispositions du tableau ci-annexé ;
- de procéder en temps utile, à l'exécution des travaux de voirie et réseaux divers également définis au tableau ci-annexé et dont le montant est évalué à 80.000 F ;
- de verser, en temps utile, à l'Etat, le fonds de concours de la Commune qui est fixé à 1.050 000 F ;
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à ces fins ;
- d'autoriser le Maire, ou son délégué, à contracter un emprunt de 1.130.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser le Maire, ou son délégué, à signer la convention à intervenir ultérieurement, avec l'Etat ;
- d'autoriser l'Etat à modifier d'office les montants de fonds de concours et d'emprunts indiqués ci-dessus, dans le cas où la valeur du centime démographique calculé, ouvrant droit à majoration de subvention en application de la circulaire n° 73.299 du 5 novembre 1973, serait différente de la valeur du centime publié.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux

ANNEXE VI

TRAVAUX A EFFECTUER PAR LA COLLECTIVITE
AU TITRE DE L'ENGAGEMENT

(à élaborer par la Commission technique et à joindre à la délibération d'engagement).

Désignation des travaux	Date de réalisation		Localisation Limite des prestations Observations
	Au plus tôt	Au plus tard	
1) TRAVAUX PRELIMINAIRES			
a) Extérieurs au terrain			
Adduction d'eau potable	Sept. 74	Oct. 74	
Amenée d'énergie électrique H.T.			
Poste de transformation	Juin 74	Début 75	
Réseau électrique		Existe	
B.T. 220/380	Oct. 74	Nov. 74	
Amenée du gaz naturel			
Amenée du réseau téléphonique		Fin de chantier	
Desserte en canalisation d'évacuation :		Existe	
— eaux pluviales			
— eaux usées			
Réseau de chauffage urbain			
b) Intérieurs au terrain			
Ouvrages divers (à préciser)			
Démolitions	Sept. 74	Sept. 74	
Abattages, dessouchages	Sept. 74	Oct. 74	
Captages des sources - drainages			
Terrassements préalables			
Enlèvement de terre végétale et transport			
Voirie de desserte			

2) TRAVAUX
D'ACCOMPAGNEMENT

Raccordements,
branchements :

- de voirie
- d'eau potable
- d'électricité
- de téléphone
- d'eaux pluviales
- d'eaux usées
- de gaz naturel
- de chauffage urbain

Suivant avancement
du chantier

3) AUTRES TRAVAUX
NE CONDITIONNANT PAS
DIRECTEMENT
LA MISE EN SERVICE

Espaces verts
Parkings

Fin de chantier
Fin de chantier

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

SL/BB

8 août 1974

404/4

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports - Services de l'Equipeement - Division Opérationnelle des Equipements Industrialisés

Année de programmation : 1974

OPERATION 1.000 PISCINES

IMPLANTATION : rue du Long-Pot Département NORD

Vérifié le : 7 août 1974

DECOMPTE D'OPERATION

CODE : PC 404 NOR

15 Novembre 1974

— 806 —

A. - Prestations subventionnables dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage :	
● Ouvrage type de base	1.520.000
● Adaptation au site et au sol	180.000
● Variantes	
● Honoraires de l'Homme de l'Art	44.000
● Rémunération L.R.P.C.	10.000
TOTAL A	1.754.000
B. - Prestations subventionnables dont la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage :	
● V.R.D. dans l'emprise du terrain réservé à la piscine	80.000
(voir tableau détaillé)	
(sauf justifications)	
C. - Variantes non subventionnables dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat :	
.....	
.....	
.....	
TOTAL C	

D. - Montant de la dépense subventionnable	
A + B	1.834.000
E. - Subventions de l'Etat :	
● Forfait annuel	650.000
● Honoraires de l'Homme de l'Art	44.000
● Majoration	
● Frais d'étude du L.R.P.C.	10.000
TOTAL E	704.000
F. - Faculté d'emprunt C.D.C.	
D — E	1.130.000
G. - Participation de la collectivité sous forme de fonds de concours à verser à l'Etat	
F + C — B	1.050.000

Ce décompte fixe la participation définitive de la collectivité locale (G). Si les modifications de prestations interviennent ultérieurement, un nouveau décompte sera établi par le S.E.J.S., qui permettra à la collectivité de prendre une délibération d'engagement rectificative.

**N° 74/7105 - PISCINE INDUSTRIALISEE, RUE DU LONG-POT.
CONSTRUCTION. PREFINANCEMENT SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7029 du 15 février 1974, le Conseil municipal a adopté le plan-masse établi en vue de l'implantation d'une piscine industrialisée, rue du Long-Pot.

Puis, lors de la séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/7051, nous avons décidé l'inscription au chapitre 903-52 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, d'un crédit total de 1.568.000 F et fixé le financement par voie d'emprunt de la part de la Ville et des travaux à sa charge, soit 1.168.000 F, déduction faite de la participation promise par le Ministère des Armées.

Il convient de rappeler que l'Etat sera le maître de l'ouvrage et que l'opération s'inscrit dans le cadre des « 1.000 piscines industrialisées ».

Conformément à la circulaire n° 72-12 B du 6 janvier 1972 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, les divers travaux préparatoires à la construction sont à la charge entière de la collectivité locale. Il s'agit, notamment, des divers branchements : eau, électricité, gaz, égout, évalués à 100.000 F.

Afin de permettre l'engagement de la dépense correspondante, et en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 19 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider le préfinancement sur fonds généraux d'une somme de 100.000 F, en attendant la réalisation du prêt qui sera contracté pour l'ensemble du programme en cause.

Adopté.

**N° 74/7106 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
INSTALLATION D'UN APPAREIL TELEPHONIQUE A PREPAIEMENT.
CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un appareil téléphonique à prépaiement a été installé dans le hall d'accueil de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, par la Société Anonyme Française des Appareils Automatiques (S.A.F.A.A.) dénommée également Société « Le Taxi-phone », dont le siège social est à Paris (17^e), 75, rue la Condamine et l'agence régionale 20 bis, rue Duhem à Lille.

Cet appareil, propriété de la S.A.F.A.A., fait l'objet d'une location à la Ville.

Cette Société prend à sa charge l'entretien et toutes les réparations dues par l'usage normal de l'appareil, moyennant une redevance mensuelle de 0,08675 F par communication. Toutefois, un minimum de 400 communications par mois devra être assuré.

Pour permettre le règlement de ces prestations : soit la location et l'entretien de l'appareil, il convient de passer un contrat avec la Société précitée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la passation du contrat nécessaire avec la Société Anonyme Française des Appareils Automatiques (S.A.F.A.A.) ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le chapitre 945.13, article 630, de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

P.J. : Contrat.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division II
PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY
INSTALLATION D'UN APPAREIL TELEPHONIQUE A PREPAIEMENT
CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN

Entre les soussignés,

M. Jean-Marie BRIFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille,

d'une part,

et de M. Paul BLANQUET du CHAYLA, agissant en qualité de Président-Directeur Général, au nom et pour le compte de la « Société Anonyme Française des Appareils Automatiques Taximètres-Taxiphones » (S.A.F.A.A.) dont le siège social est situé 75, rue de la Condamine à Paris (17^e) et l'agence régionale à Lille, rue Duhem, n° 20 bis,

inscrite au registre du Commerce de la Seine sous le n° 55 B 1420, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 805 75 117 0 018 D, titulaire du compte bancaire n° 040.200.2630 à la banque C.C.F., Agence Lafayette, 20, rue Lafayette, Paris (9^e),

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat.

La Société Anonyme Française des Appareils Automatiques Taximètres-Taxiphones, appelée dans ce qui suit, « Société LE TAXIPHONE », met à la disposition de la Ville de Lille un appareil téléphonique à prépaiement, modèle TAXIPHONE construit par elle et poinçonné par les P.T.T. Cet appareil a été installé dans le hall d'entrée de la Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy.

La Société « LE TAXIPHONE » prend à sa charge l'entretien et toutes les réparations dues à l'usage normal de l'appareil. Les frais de première installation, payables après l'approbation du présent contrat par l'autorité de tutelle et de dépose définitive de l'appareil sont à la charge de la Ville de Lille.

Article 2 - Montant de la redevance.

Le service et l'entretien de l'appareil sont consentis moyennant une redevance mensuelle à la Société « LE TAXIPHONE » de 0,08675 F (valeur octobre 1973) par communication départ ; un minimum de 400 communications par mois sera payé.

Article 3 - Variation de la redevance.

Le montant de la redevance par communication départ variera suivant la formule déposée à la Direction des Prix des Enquêtes Economiques, 41, quai Branly à Paris et en accord avec elle.

Article 4 - Responsabilités de la Ville.

La Ville de Lille est responsable de tous les dégâts, avaries ou vols pouvant survenir au matériel installé, ainsi que du contenu de la caisse dont elle conserve la clef.

Article 5 - Vérifications de l'appareil.

La Ville de Lille devra signaler immédiatement à la Société « LE TAXIPHONE » tout dérangement dans le fonctionnement de l'appareil taxiphone. Elle s'engage à ne laisser visiter ou réparer l'appareil que par les agents de la Société « LE TAXIPHONE ». Il est précisé, toutefois, que les contrôleurs des P.T.T. ont le droit de vérifier le fonctionnement de l'appareil.

Les agents de la Société « LE TAXIPHONE » sont tenus de présenter leur carte d'identité à toute demande de la Ville de Lille. Ils sont autorisés à accéder en tout temps à l'appareil téléphonique pour se rendre compte de son état et de son fonctionnement.

Article 6 - Durée de la location - Dépôt de garantie.

La location est conclue pour une période de cinq ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, à moins que l'une des deux parties ne dénonce par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord trois mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

Le présent contrat prend effet au 29 octobre 1973.

Il est demandé à la Ville de Lille un dépôt de garantie d'un montant de 104,10 F hors taxes. Le remboursement de ce dépôt ne sera effectué qu'à l'expiration du contrat, le matériel étant rentré en bon état à l'atelier et les redevances ayant été payées sans interruption pendant la durée de la location.

Article 7 - Changement de locataire.

En cas de transfert de l'établissement par la Ville de Lille, celle-ci devra aviser la Société « LE TAXIPHONE ». La location continue de plein droit avec le nouveau locataire. La Ville de Lille est tenue de mentionner cette obligation dans les contrats de transfert. Le nouveau locataire versera trois mois de location calculée au minimum, à titre d'avance, régularisés à la fin de la location.

Article 8 - Modifications éventuelles de l'appareil.

La Société « LE TAXIPHONE » se réserve le droit d'apporter à l'appareil toutes modifications ou changements qui lui sembleraient utiles sans que la Ville de Lille soit en droit de ce fait, de lui réclamer aucune indemnité.

Dans le cas où des modifications seraient apportées par la Ville aux conditions d'exploitation de l'appareil, la Société se réserve également le droit de résilier la location de l'appareil-taxiphone ou de modifier ses conditions sans aucune indemnité de sa part et sans préavis d'un mois.

Article 9 - Obligations fiscales et parafiscales.

Les dispositions de l'article 251 du livre III du Code des Marchés publics font l'objet de la déclaration ci-jointe.

Article 10.

Le comptable public assignataire chargé du paiement, est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du contrat).

«Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7107 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS - QUINCAILLERIES.
MARCHE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication restreinte organisée le 29 septembre 1967 en vue de l'attribution des principaux lots de travaux de la piscine couverte et du centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy, n'avait pas donné de résultats satisfaisants en particulier pour le lot n° 3 dénommé : « menuiseries bois - quincailleries ». Aussi, par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, avez-vous autorisé la passation d'un marché de gré à gré, pour ce lot, avec la Société J. CUPPENS Père et Fils, 15, rue Benvignat à Lille pour un montant de 454.500 F toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966, précisait que la construction du bassin plongeur ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension de différents marchés par voie d'avenants.

Pour le lot n° 3, le devis quantitatif-estimatif des travaux de la deuxième phase se résume comme suit :

— Montant hors taxes	61.608,30 F
— T.V.A. 17,6 %	10.843,06 F
	<hr/>
— Montant total valeur mai 1974, toutes taxes comprises ..	72.451,36 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le devis quantitatif-estimatif des travaux de menuiseries bois - quincailleries du bassin plongeur présenté par la Société J. CUPPENS Père et Fils ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 72.451,36 F, valeur mai 1974, qui aura pour effet de porter le marché de 454.500 F à 526.951,36 F ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des Immeubles Communaux
 Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY
 CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR

LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS - QUINCAILLERIES

MARCHE - AVENANT N° 1

- **Titulaire du marché** : Société en nom collectif CUPPENS Père et Fils, dont le siège social est à Lille, 15, rue Benvignat, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 58 B 364, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 332.59.350.0.006, titulaire du compte chèque postal n° 111.66 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.52, article 230.2 E.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 16 mars 1968, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 mai 1968.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux de menuiseries bois - quincailleries, constituant le lot n° 3 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- **Délai d'exécution** : Douze mois.
- **Montant du marché** :

hors taxes	395.415 F
T.V.A. 13 %, soit coefficient 14,9425 % (en vigueur en mars 1968)	59.085 F
<hr style="width: 100%;"/>	
montant du marché, toutes taxes comprises	454.500 F

1^{er} AVENANT

Objet : 1°) Extension des travaux de menuiseries bois - quincailleries, constituant le lot n° 3 au bassin-plongeoir et à la fosse de plongée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux, qui est annexé au présent avenant, se résume comme suit :

— Montant hors taxes	61.608,30 F
— T.V.A. 17,6 %	10.843,06 F
<hr style="width: 100%;"/>	
— Montant toutes taxes comprises (valeur mai 1974)	72.451,36 F

2°) Allongement de 4 mois du délai total d'exécution en raison de cette extension.

Article 1.

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché du lot n° 3 : menuiseries bois - quincailleries, est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
Montant du marché initial du 16 mars 1968	395.415,—	13 %	59.085,—	454.500,—
Montant de l'avenant n° 1 (valeur mai 1974)	61.608,30	17,6 %	10.843,06	72.451,36
Totaux	457.023,30		69.928,06	526.951,36

Ainsi qu'il est précisé à l'article 7 du marché initial, l'augmentation du taux de la T.V.A. intervenue depuis la remise des offres est prise en compte au fur et à mesure du règlement des acomptes à l'entrepreneur.

Cette augmentation des taxes, qui a pour effet de modifier le prix du marché initial, sera détaillée lors de l'établissement du décompte définitif des travaux.

Article 3 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera de 4 mois, y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 12 à 16 mois.

Article 4 - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 5 - Comptable.

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Article 6.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7108 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 6 : PEINTURE - NETTOYAGE - REVETEMENTS DE SOLS.
MARCHÉ - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7051 du 15 mars 1968, approuvée le 11 mai suivant, vous avez autorisé la passation de marchés de gré à gré, notamment avec la Société DE WINTER et Cie, 45, rue de Flandre à Lille, et avec la Société J. FACON, 25, rue Arago à Lille, agissant conjointement et solidairement, pour les travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols, constituant le lot n° 6 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le montant du marché était de 264.644,76 F, toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966, précisait que la construction du bassin plongeur ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux de la deuxième phase se résume comme suit :

— Montant hors taxes	43.304,06 F
— T.V.A. 17,6 %	7.621,51 F
— Montant total, valeur janvier 1974, toutes taxes comprises	50.925,57 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

1°) d'adopter le devis quantitatif-estimatif des travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols du bassin plongeur présenté, conjointement et solidairement, par la Société DE WINTER et Cie et la Société J. FACON ;

- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 50.925,57 F, valeur janvier 1974, qui aura pour effet de porter le marché de 264.644,76 F à 315.570,33 F ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : 1 Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR
LOT N° 6 : PEINTURE - NETTOYAGE - REVETEMENTS DE SOLS
MARCHE - AVENANT N° 1

- **Titulaires du marché** : Société DE WINTER et Cie, S.A.R.L., dont le siège social est à Lille, 45, rue de Flandre, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 55 B 360, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 336.59.350.0386, titulaire du compte chèque postal n° 931-12 ouvert au centre de Lille,
et Société anonyme J. FACON et Cie, dont le siège social est à Lille, 25, rue Arago, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 60 B 88, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 336.59.350.1.021, titulaire du compte chèque postal n° 1.721-07 ouvert au centre de Lille, agissant conjointement et solidairement.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903-52, article 230.2 E.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré en date du 16 mars 1968, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 mai 1968.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols, constituant le lot n° 6 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.
- **Délai d'exécution** : Quinze mois.
- **Montant du marché** :
- | | |
|---|--------------|
| Hors taxes | 230.240,94 F |
| T.V.A. 13 %, soit coefficient 14,9425 % (en vigueur en mars 1968) | 34.403,82 F |
| Montant du marché, toutes taxes comprises | 264.644,76 F |

1^{er} AVENANT

Objet : 1^o) Extension des travaux de peinture - nettoyage - revêtements de sols constituant le lot n° 6 au bassin plongeoir et à la fosse de plongée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux, qui est annexé au présent avenant, se résume comme suit :

— Montant hors taxes	43.304,06 F
— T.V.A. 17,6 %/o	7.621,51 F
— Montant toutes taxes comprises (valeur janvier 1974) ..	50.925,57 F

2^o) Allongement de six mois du délai total d'exécution en raison de cette extension.

Article 1^{er}.

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché du lot n° 6 : peinture - nettoyage - revêtements de sols, est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
Montant du marché initial du 16 mars 1968	230.240,94	13 %/o	34.403,82	264.644,76
Montant de l'avenant n° 1 (valeur janvier 1974)	43.304,06	17,6 %/o	7.621,51	50.925,57
Totaux	273.545,—		42.025,33	315.570,33

Ainsi qu'il est précisé à l'article 7 du marché initial, l'augmentation du taux de la T.V.A. intervenue depuis la remise des offres est prise en compte au fur et à mesure du règlement des acomptes à l'entrepreneur.

Cette augmentation des taxes, qui a pour effet de modifier le prix du marché initial, sera détaillé lors de l'établissement du décompte définitif des travaux.

Article 3 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera de 6 mois y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 15 à 21 mois.

Article 4 - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 5 - Comptable.

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Article 6.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7109 - CRECHE, RUE CHARLES-DEBIERRE.
CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de construction d'une crèche de 60 lits, rue Charles-Debierre, a reçu l'agrément technique de M. le Préfet du Nord par arrêté du 18 décembre 1972 et a fait l'objet de promesses de subventions de la Caisse d'allocations familiales de Lille et du Département, s'élevant respectivement à 592.750 F et 111.586 F.

D'autre part, un crédit de 1.300.000 F nécessaire au financement de l'opération a été inscrit au budget supplémentaire de 1974, par délibération n° 74/7093 en date du 5 juillet 1974.

Nous pouvons donc envisager la construction de cette crèche, dont les travaux seront exécutés sous la direction de MM. Jean VERGNAUD et Guy JOURDAIN, architectes D.P.L.G., chargés du plan d'urbanisme directeur de la rénovation du quartier St-Sauveur.

En vue de l'attribution des lots de travaux désignés ci-dessous, un dossier technique a été établi :

- lot n° 1 : fondations gros œuvre - canalisations ;
- lot n° 2 : plâtrerie - cloisons ;
- lot n° 3 : étanchéité ;
- lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium ;
- lot n° 5 : menuiseries intérieures bois ;
- lot n° 6 : carrelages - revêtements ;
- lot n° 7 : revêtements de sols et muraux ;
- lot n° 8 : peinture ;
- lot n° 9 : miroiterie - vitrerie ;
- lot n° 10 : plomberie - sanitaires.

Il est prévu que ces lots de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de chauffage et d'électricité feront ultérieurement l'objet d'un appel à la concurrence.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons d'approuver le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques, devis descriptif, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 74/7110 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CRECHE DE 60 LITS,
RUE ANDRE-GIDE. OPERATION 100 MILLIONS.
CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avant-projet de construction d'une crèche de 60 lits sur le territoire de Lille dans la zone Sud de Lille-Croisette, a reçu l'agrément technique de M. le Préfet du Nord par arrêté du 27 novembre 1972 et a fait l'objet de promesses de subventions de la Caisse d'allocations familiales de Lille et du Département, s'élevant respectivement à 592.750 F et 111.586 F.

D'autre part, une première tranche de crédit de 1.300.000 F nécessaire au financement de l'opération a été inscrite au budget supplémentaire de 1974, par délibération n° 74/7094 en date du 5 juillet 1974.

Nous pouvons donc envisager la construction de cette crèche, dont les travaux seront exécutés sous la direction du service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Un dossier technique a été établi en vue de l'attribution des lots suivants :

- n° 1 : gros œuvre ;
- n° 2 : étanchéité - lanterneaux ;
- n° 3 : carrelages - revêtements ;
- n° 4 : plâtrerie ;
- n° 5 : revêtements de sols ;
- n° 6 : menuiserie bois et P.V.C. ;
- n° 7 : cloisons vitrées ;
- n° 8 : plomberie - sanitaires ;
- n° 9 : plafonds suspendus ;
- n° 10 : peinture - vitrerie ;
- n° 11 : miroiterie ;
- n° 12 : volets roulants.

Il est prévu que ces travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de chauffage et d'électricité feront ultérieurement l'objet d'un appel à la concurrence.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons d'approuver le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales, le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 74/7111 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.
EXTENSION ET AMENAGEMENT. LOT N° 1 : GROS ŒUVRE.
RESILIATION DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte organisée les 5 et 26 juin 1973, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} août suivant, la Société Coopérative Ouvrière de Production « Lomme Travaux », 4, rue des Blanchisseurs à Lomme, a été déclarée

titulaire du marché de travaux gros œuvre, d'un montant de 147.901,13 F, constituant le lot n° 1 de l'extension et de l'aménagement de la crèche de Moulins-Lille.

Ce marché comprenait la construction d'un bâtiment et des modifications à apporter aux locaux existants.

Après l'achèvement du nouveau bâtiment, cette entreprise a fait connaître par lettre du 23 avril 1974, que par jugement en date du 18 mars 1974 du Tribunal de Commerce de Lille, elle avait été admise au bénéfice du règlement judiciaire, avec continuité d'exploitation, mais, néanmoins, elle demandait à être déchargée de la continuation des travaux en cause.

Ainsi que le prévoit l'article 37-2° du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales annexé à la circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967, parue au Journal Officiel du 21 février 1967, cette défaillance de l'entrepreneur entraîne la résiliation du marché en cause de plein droit, sans indemnité.

En raison de l'urgence attachée à la finition des travaux pour la mise en service de l'établissement et en accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) de décider pour les motifs ci-avant exposés :
 - a) la résiliation du marché passé le 26 juillet 1973 avec la « S.C.O.P. - Lomme Travaux » ;
 - b) la désignation de l'Entreprise Jean-Pierre ANDREOLETTI, dont le siège social est situé à Lille, 1, rue Bohin, pour la continuation des travaux suivant les conditions de son marché d'entretien des propriétés communales, en date du 6 juin 1973, c'est-à-dire en appliquant un rabais de 18 % sur les prix des travaux calculés sur la série de prix du bâtiment de la région du Nord ;
- 2°) de confirmer que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 F, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche Moulins-Lille - Extension et aménagement ».

Adopté.

**N° 74/7112 - CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.
EXTENSION ET AMENAGEMENT. LOT N° 2 : ETANCHEITE.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres organisé les 5 et 26 juin 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 1^{er} août 1973, la Société DEBUIS-

SON, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux d'étanchéité constituant le lot n° 2 de l'extension et de l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot, pour un montant de 13.496,07 F.

Par délibération n° 74/7100 du 5 juillet 1974, un premier avenant au marché a été passé, en vue d'introduire une clause de sauvegarde en application de la circulaire ministérielle du 25 janvier 1974.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 24.344,05 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	13.496,07 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	2.019,82 F
	<hr/>
— prix du marché hors taxes	11.476,25 F
— travaux supplémentaires	4.675,24 F
— actualisation	1.896,18 F
— indemnité de sauvegarde	2.653,06 F
	<hr/>
— total hors taxes	20.700,73 F
— T.V.A. 17,6 %	3.643,32 F
	<hr/>
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	24.344,05 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- divers ouvrages de couverture en plomb et zinc ;
- la réalisation de solin au mortier ;
- l'habillage de dessus de mur en « Veral ».

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux d'étanchéité constituant le lot n° 2 : étanchéité pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, arrêté à la somme de 24.344,05 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société DEBUISSON ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 904.60, article 230.2 F, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche de Moulins-Lille - Extension et aménagement ».

Adopté.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division I

CRECHE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT
EXTENSION ET AMENAGEMENT

LOT N° 2 : ETANCHEITE

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché** : S.A.R.L. DEBUISSON, dont le siège social est à Lille, 2, rue de la Louvière, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 67 B 162, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.350.1.296, titulaire du compte bancaire ouvert à la Banque Nationale de Paris, Agence de Lille-St-Maurice, n° 206.059.
- **Imputation budgétaire** : 904.60, article 230.2 F.
- **Marché initial** : Marché du 26 juillet 1973 sur appel d'offres ouvert du 26 juin 1973, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1^{er} août 1973.
- **Objet du marché** : Exécution des travaux d'étanchéité constituant le lot n° 2 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulin-Lille, place Déliot.
- **Délai d'exécution** : Trois semaines.
- **Montant du marché** (pour le nouveau bâtiment) :

Hors taxes	11.476,25 F
Montant des taxes : 17,6 %	2.019,82 F
Total toutes taxes comprises	13.496,07 F
- **Objet du premier avenant** : Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales en date du 21 septembre 1972 ayant servi de base au marché susvisé.

2^e AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	11.476,25 F	2.019,82 F	13.496,07 F
Travaux supplémentaires	4.675,24 F	822,84 F	5.498,08 F
Actualisation (décompte) :			
16.151,49 × 0,1174 =	1.896,18 F	333,73 F	2.229,91 F
Indemnité de sauvegarde (décompte)	2.653,06 F	466,93 F	3.199,99 F
Montant total H.T.	20.700,73 F		
Montant total T.V.A.		3.643,32 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises			24.344,05 F

Vingt-quatre mille trois cent quarante-quatre francs, cinq centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux d'étanchéité constituant le lot n° 2 pour l'extension et l'aménagement de la crèche Moulins-Lille, place Déliot, est porté à 24.344,05 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3 - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

Article 4 - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7113 - ATELIERS MUNICIPAUX, RUE DE BARGUES.
CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS A USAGE D'ATELIER
ET DE RESERVE. LOT N° 1 : MAÇONNERIE.
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 3 et 26 avril 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 19 juin 1973, la Société Coopérative Ouvrière de Production Lomme-Travaux, 4, rue des Blanchisseurs à Lomme, a été déclarée

titulaire du marché de travaux de maçonnerie, d'un montant de 182.611,04 F, constituant le lot n° 1 pour la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Bargues.

Les travaux sont maintenant terminés et cette entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 233.237,49 F, dont la récapitulation fait ressortir les chiffres suivants :

— montant du marché T.T.C.	182.611,04 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	27.329,54 F
— montant du marché hors taxes	155.281,50 F
— travaux supplémentaires	43.049,70 F
— total hors taxes	198.331,20 F
— T.V.A. 17,6 %	34.906,29 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	233.237,49 F

Les travaux supplémentaires jugés indispensables en cours de réalisation sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la construction de murs en parpaings de gravillons ;
- la fourniture et la pose de tuyaux pour évacuation d'eaux pluviales.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif du lot n° 1 : maçonnerie, arrêté à la somme de 233.237,49 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la S.C.O.P. Lomme-Travaux, 4, rue des Blanchisseurs à Lomme ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 900.01, article 230.2 A 3, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - Bâtiments à usage d'atelier et de réserve ».

Adopté.

P.J. : 1 Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division II

ATELIERS MUNICIPAUX, RUE DE BARGUES
CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS A USAGE D'ATELIER ET DE RESERVE
LOT N° 1 : MAÇONNERIE

MARCHE - AVENANT

— **Titulaire du marché** : S.C.O.P. LOMME TRAVAUX, dont le siège social est à 59160 Lomme, 4, rue des Blanchisseurs, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 65 B 231, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 330.59.355.0.016, titulaire du compte bancaire n° 12.100 au Crédit du Nord, agence Gambetta à Lille.

— **Imputation budgétaire** : 900.01, article 230.2 A3.

— **Marché principal** : Marché en date du 6 juin 1973 sur appel d'offres ouvert des 3 et 26 avril 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 19 juin 1973 par M. le Préfet du Nord.

— **Objet du marché** : Exécution des travaux de maçonnerie, constituant le lot n° 1, pour la construction de deux bâtiments à usage d'atelier et de réserve, rue de Bargues.

— **Délai d'exécution** : 3 mois.

— **Montant du marché** :

Hors taxes	155.281,50 F
T.V.A. 17,6 %	27.329,54 F
	<hr/>
Prix global, toutes taxes comprises	182.611,04 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires fait ressortir les chiffres suivants :

	H.T.	T.V.A. 17,6 %	T.T.C.
Montant du marché	155.281,50 F	27.329,54 F	182.611,04 F
Travaux supplémentaires	43.049,70 F	7.576,75 F	50.626,45 F
	<hr/>		
Total hors taxes	198.331,20 F		
Montant total T.V.A. 17,6 %		34.906,29 F	
Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises			233.237,49 F

Deux cent trente-trois mille deux cent trente-sept francs, quarante-neuf centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux du lot n° 1 : maçonnerie, est porté à 233.237,49 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics, est annexée au présent avenant.

Article 4.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 74/7114 - GROUPE SCOLAIRE LEON-JOUHAUX,
AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROS ŒUVRE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte organisée le 27 mai 1971, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 12 août suivant, la Société G. DEBLACQUER, 198, route Nationale à La Chapelle-d'Armentières, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 1.099.309,97 F, pour l'exécution des travaux

de gros œuvre constituant le lot n° 1, en vue de la construction du groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 1.362.355,48 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	1.099.309,97 F	
— à déduire T.V.A. 17,6 %	164.522,58 F	
		<hr/>
— prix du marché, hors taxes		934.787,39 F
— travaux supplémentaires		212.919,56 F
— actualisation		10.758,60 F
		<hr/>
— total hors taxes		1.158.465,55 F
— T.V.A. 17,6 %		203.889,93 F
		<hr/>
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises		1.362.355,48 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent principalement :

- l'exécution de fondations spéciales par pieux forés et moulés jusqu'à une profondeur de 14 mètres ; en effet, les mauvaises qualités du sol n'ont pas permis de réaliser les fondations superficielles prévues à l'origine.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction du groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier, arrêté à la somme de 1.362.355,48 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société G. DEBLACQUER ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.1, article 230.2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des Immeubles Communaux
 Division I

GROUPE SCOLAIRE LEON-JOUHAUX, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER
 CONSTRUCTION

LOT N° 1 - GROS ŒUVRE

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT

— **Titulaire du marché** : S.A.R.L. G. DEBLACQUER, dont le siège social est à la Chapelle-d'Armentières, 59930, 198, route Nationale, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 65 B 136, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 330.59.143.1.001, titulaire du compte chèque postal ouvert au centre de Lille, sous le n° 3052.18.

— **Imputation budgétaire** : 903.1 - 230.2 W.

— **Marché principal** : Marché en date du 27 mai 1971, sur adjudication ouverte du 27 mai 1971 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 12 août 1971.

— **Objet du marché** : Exécution des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction du groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

— **Délai d'exécution** : Neuf mois.

— **Montant du marché** :

Hors taxes	934.787,39 F
Montant des taxes 17,6 %	164.522,58 F
	<hr/>
Total toutes taxes comprises	1.099.309,97 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	934.787,39 F	164.522,58 F	1.099.309,97 F
Travaux supplémentaires actualisables :			
Prix de bordereau 101.120,42			
Prix hors bordereau .. 111.799,14			
	212.919,56 F	37.473,84 F	250.393,40 F
Actualisation suivant page 8 du décompte :			
934.787,39 + 212.919,56 =			
1.147.706,95 × 0,009374 =	10.758,60 F	1.893,51 F	12.652,11 F
Montant total H.T.	1.158.465,55 F		
Montant total T.V.A.		203.889,93 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises			1.362.355,48 F
Un million trois cent soixante-deux mille trois cent cinquante-cinq francs, quarante-huit centimes.			

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction du groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier, est porté à 1.362.355,48 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3 - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4 - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par
l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7115 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. LOT N° 10 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE
ET DE FORCE MOTRICE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques « S.I.L.F.E. », dont
le siège social est à Lille, 98, rue du Marché, est titulaire d'un marché de gré à gré,
en date du 1^{er} juin 1972, approuvé le 22 août suivant, d'un montant de 82.564,60 F,
toutes taxes comprises, pour l'installation d'éclairage et de force motrice au groupe
scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier.

Après l'achèvement des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte
définitif s'élevant à 104.460,75 F, dont la récapitulation fait ressortir les chiffres
suivants :

— montant du marché T.T.C.	82.564,60 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	12.356,60 F
— montant du marché hors taxes	70.208,00 F
— travaux supplémentaires	18.029,43 F
— actualisation	589,74 F
— total hors taxes	88.827,17 F
— T.V.A. 17,6 %	15.633,58 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	104.460,75 F

Les travaux supplémentaires jugés indispensables en cours de réalisation
sont justifiés par un devis. Ils comprennent :

- un changement de canalisations pour la protection de deux circuits par classe,
au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages ;

- l'installation de chauffe-eau dans les appartements et les chambres de sup-
pléants aux 1^{er} et 2^e étages ;
- le déplacement de points de commandes dans les couloirs ;
- la fourniture et pose de plaques en fibro-ciment pour plafonniers ;
- les installations intérieures de la cuisine.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif du lot n° 10 : installation d'éclairage et de force motrice, arrêté à la somme de 104.460,75 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la « S.I.L.F.E. », 98, rue du Marché à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.1, article 230.2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division II

GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER
CONSTRUCTION

LOT N° 10 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE
MARCHE - AVENANT

— **Titulaire du marché** : Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques « S.I.L.F.E. », dont le siège social est à Lille, 98, rue du Marché, inscrite au registre du Commerce de Lille, sous le n° 57 B 253, identifiée à l'I.N.S.E.E., sous le n° 339.59.350.0.068, titulaire du compte bancaire n° 59.54 à la banque du Crédit du Nord, place Rihour à Lille.

- **Imputation budgétaire** : 903.1, article 230.2 W.
- **Marché principal** : Marché de gré à gré du 1^{er} juin 1972 autorisé par délibération n° 72/7052 du 23 mai 1972 et approuvé le 22 août 1972.
- **Objet du marché** : Installation d'éclairage et de force motrice au groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier, constituant le lot n° 10 pour la construction du groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier.
- **Délai d'exécution** : 3 mois.
- **Montant du marché** :
- | | |
|---|-------------|
| Hors taxes | 70.208,00 F |
| T.V.A. 17,6 % | 12.356,60 F |
| | 82.564,60 F |
| Prix global, toutes taxes comprises | 82.564,60 F |

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires fait ressortir les chiffres suivants :

	H.T.	T.V.A. 17,6 %	T.T.C.
Montant du marché	70.208,— F	12.356,60 F	82.564,60 F
Travaux supplémentaires non actualisables	18.029,43 F	3.173,18 F	21.202,61 F
Actualisation	589,74 F	103,80 F	693,54 F
Total hors taxes	88.827,17 F		
Montant des taxes		15.633,58 F	
Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises			104.460,75 F

Cent quatre mille quatre cent soixante francs, soixante-quinze centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux d'installation d'éclairage et de force motrice, lot n° 10, au groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier, est porté à 104.460,75 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics, est annexée au présent avenant.

Article 4.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7116 - STADE FELIX-GRIMONPREZ. LOT N° 1.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres organisé les 3 mai et 5 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 17 septembre suivant, l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C.) dont le siège social est à Paris (13^e), 27, rue de la Glacière, et l'agence régionale à 59175 Templemars, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 264.821,68 F, pour l'exécution des travaux constituant le lot n° 1 : « piste d'élan des sautoirs, prolongement de la ligne droite de la piste d'athlétisme, terrain de tennis » à réaliser au stade Félix-Grimonprez.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 368.743,64 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	264.821,68 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	39.633,18 F
	<hr/>

— prix du marché, hors taxes	225.188,50 F
— travaux supplémentaires	83.826,50 F
— actualisation	4.542,52 F
— total hors taxes	313.557,52 F
— T.V.A. 17,6 %	55.186,12 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	368.743,64 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis.

Ils comprennent notamment :

- l'augmentation des surfaces pour permettre la réalisation d'un court de tennis supplémentaire ;
- la réalisation d'une chape béton au lieu d'un tapis d'enrobés pour permettre la pose du « Mateflex » ;
- la pose d'une clôture en polypropylène.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux constituant le lot n° 1 : « piste d'élan des sautoirs, prolongement de la ligne droite de la piste d'athlétisme, terrain de tennis » des travaux d'aménagement et de construction divers au stade Grimonprez, arrêté à la somme de 368.743,64 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société E.T.R.A.R.E.C. ;
- 3°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.50, article 230.0 A1, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Divers stades - Aménagements divers - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant,

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux

Division I

STADE FELIX-GRIMONPREZ

LOT N° 1 : PISTE D'ELAN DES SAUTOIRS

PROLONGEMENT DE LA LIGNE DROITE DE LA PISTE D'ATHLETISME

TERRAIN DE TENNIS

DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT

— **Titulaire du marché** : Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C), dont le siège social est à Paris (13^e), 27, rue de la Glacière, et l'agence régionale, 59175 Templemars, 15, rue J.-J.-Rousseau, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de la Seine, sous le n° 56 B 6496, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 340.75.113.0.054, titulaire du compte bancaire n° 580 J au Crédit Lyonnais, agence Z 6, 5, place d'Italie Paris (13^e).

— **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.50, article 230.0 A 1.

— **Marché principal** : Marché en date du 12 juillet 1973, sur appel d'offres ouvert en date des 3 mai et 5 juin 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 17 septembre 1973.

— **Objet du marché** : Piste d'élan des sautoirs, prolongement de la ligne droite de la piste d'athlétisme, terrain de tennis constituant le lot n° 1 des travaux d'aménagement et de construction divers au stade Félix-Grimonprez.

— **Délai d'exécution** : Quatre mois.

— **Montant du marché** :

Hors taxes	225.188,50 F
montant des taxes	39.633,18 F
total toutes taxes comprises	264.821,68 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	225.188,50 F	39.633,18 F	264.821,68 F
Travaux supplémentaires actualisables :			
Prix de bordereau .. 3.431,28 F			
Prix hors bordereau . 80.395,22 F			
	83.826,50 F	14.753,46 F	98.579,96 F
Actualisation suivant décompte :			
225.188,50 + 83.826,50 =			
309.015,00 × 0,0147 =	4.542,52 F	799,48 F	5.342,— F
Montant total H.T.	313.557,52 F		
Montant total T.V.A.		55.186,12 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises			368.743,64 F

Trois cent soixante-huit mille sept cent quarante-trois francs, soixante-quatre centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour les travaux constituant le lot n° 1 : piste d'élan des sautoirs, prolongement de la ligne droite de la piste d'athlétisme, terrain de tennis, en vue de l'aménagement du stade Félix Grimonprez, est porté à 368.743,64 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3 - Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4 - Comptable.

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,

(mention manuscrite « Lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7117 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme des travaux de restauration des monuments historiques établi par l'Etat au titre de 1974, comprend notamment la restauration de l'église Saint-Maurice, pour un montant de travaux d'environ 100.000 francs.

La subvention de l'Etat étant de 50.000 francs, le concours de la Ville a été sollicité à concurrence de 50 % du montant des dépenses.

Lors de sa réunion du 22 avril 1974, le Conseil d'Administration a émis un avis défavorable à l'octroi d'un fonds de concours aussi restreint qui ne peut permettre de faire des réparations valables dans cet édifice.

Or, par lettre en date du 26 juillet 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, par délibération du 6 juin 1974, le Conseil Général a accepté d'accorder, pour le financement de ces travaux, une subvention départementale de 25.000 francs, à condition que la Ville, propriétaire de l'église, s'engage à financer le solde de l'opération.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 19 septembre et 8 octobre 1974, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement des décisions modificatives de 1974, à financer par voie d'emprunt ;
- 3° de nous autoriser à signer la convention qui sera établie à l'initiative de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté.

**N° 74/7118 - IMMEUBLE SIS 190, RUE DE LA BASSEE A LILLE.
CHARPENTE METALLIQUE ET MATERIEL DIVERS.
PROPOSITION D'ACHAT. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble de bâtiments sis 190, rue de La Bassée à Lille, dont la démolition est envisagée dans un avenir très proche.

Par lettre du 18 juin 1974, la société Lille-Aciers, 5, rue J.-B.-Dumas à Lomme, a proposé de racheter certaines installations, notamment : un hangar métallique de 2.800 m² environ et un transformateur pour le prix forfaitaire de 100.000 francs, en exonération de T.V.A.

Après étude, le service d'entretien des bâtiments communaux a estimé que cette offre était très avantageuse pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la proposition de rachat présentée par la société Lille-Aciers ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 100.000 francs au chapitre 922 de nos documents budgétaires de 1974.

Adopté.

**N° 74/7119 - STATIONNEMENT DES NOMADES.
TERRAIN DE LA RUE COURTOIS. AMENAGEMENT.
DESIGNATION DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux aspirations minima des nomades qui ont un mode de vie différent du nôtre, nous envisageons l'aménagement d'un camp sur un terrain de 7.600 m² environ situé rue Courtois et dont la procédure d'acquisition est en cours.

Les équipements prévus devraient permettre le stationnement de 83 caravanes. A l'entrée, serait construite une structure d'accueil, de forme originale, regroupant :

- un logement de gardien ;
- un bureau d'assistante sociale ;
- un lavoir ;
- des douches et sanitaires ;
- un bureau d'accueil ;

- des locaux réservés à l'enseignement (2 classes polyvalentes) ;
- des locaux sociaux.

L'étude de cette réalisation pourrait être confiée à :

M. Jean-Pierre DUTAILLY, architecte D.P.L.G., 123, rue du Marais à Louvil ;
et M. Michel CLEMENT, architecte D.P.L.G., 22, avenue de Mont-à-Camp à Lomme.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 26 septembre 1974, nous vous demandons :

- 1° de ratifier notre choix ;
- 2° de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec ces hommes de l'art dès que leur projet aura reçu votre agrément.

Adopté (voir compte rendu p. 668).

N° 74/7120 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.

AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.

MARCHES DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7103 du 1^{er} septembre 1974, le Conseil municipal a adopté le projet d'aménagement du stade « Grimonprez-Jooris » et a décidé l'inscription d'un crédit de 13.550.000 F pour le financement de l'opération. Compte tenu de l'urgence impérieuse qui s'attache à cet aménagement, le Conseil a confirmé notre demande d'autorisation exceptionnelle de traiter de gré à gré les marchés relatifs aux travaux à entreprendre, en application de l'article 312-8 du Code des Marchés Publics, formulée auprès de M. le Préfet du Nord, par lettre en date du 2 août 1974.

Avant d'entreprendre cet aménagement, il convenait de procéder à la démolition des tribunes existantes (partie non récupérable) et nous avons prévu de passer un marché de travaux, d'un montant global et forfaitaire de 223.440 F, avec la Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.) dont le siège social est à Marquette-lez-Lille.

La réalisation de la première phase du projet nécessite la dérivation du cours d'eau dénommé « la Tortue » qui traverse le stade actuel. Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, ces travaux pourraient être également confiés à la S.G.T.N. par un marché de gré à gré d'un montant de 1.035.449,18 F, toutes taxes comprises.

D'autre part, l'aménagement de la pelouse, avec arrosage intégré, commencera sous peu et il convient, pour ce faire, de passer un marché de gré à gré

d'un montant de 1.228.292,78 F avec l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C.) dont le siège social est fixé à Paris, 27, rue de la Glacière.

Ces marchés sont établis conformément à l'article 312, alinéa 8 du Livre III du Code des Marchés Publics ayant fait l'objet du décret 66-887 du 28 novembre 1966, modifié par les décrets n° 71-50 du 18 janvier 1971 et n° 73-329 du 14 mars 1973 relatifs à la sous-traitance.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer :

1° avec la Société des Grands Travaux du Nord, rue de la Fontaine à 59520 Marquette-lez-Lille :

— le marché de gré à gré pour la démolition des tribunes existantes (partie non récupérable), d'un montant global et forfaitaire de 223.440 F, toutes taxes comprises et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 230-0 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé « Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football » ;

— le marché de gré à gré pour la dérivation de la Tortue, d'un montant global et forfaitaire de 1.035.449,18 F, toutes taxes comprises et de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 903-50, article 230-0 de la section d'investissement des décisions modificatives pour 1974 ;

2° avec l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C.), 27, rue de la Glacière à 75013 Paris, du marché de gré à gré pour la réalisation de la pelouse avec arrosage intégré, d'un montant global et forfaitaire de 1.228.292,78 F, toutes taxes comprises et de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 903-50, article 230-0 de la section d'investissement des décisions modificatives pour 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 668).

**N° 74/7121 - OPERA. MODERNISATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES.
RECHERCHE DE PERSONNES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations téléphoniques de l'Opéra ne répondent plus aux besoins de cet établissement et aucun contrôle ne peut être effectué sur leur utilisation.

Nous avons donc envisagé la modernisation de cet équipement en prévoyant, en outre, la recherche de personnes.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de sept entreprises spécialisées. Six d'entre elles ont remis des offres.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la Société FRANCEPHONE, 21, rue Jean-Jaurès à Dunkerque, et s'élève à 91.282,30 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Théâtres qui se sont réunies respectivement les 26 septembre et 30 octobre 1974, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 91.282,30 francs, avec la Société FRANCEPHONE à Dunkerque ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 903-64, article 230-2 F 4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Opéra - Aménagements divers ».

Adopté (voir compte rendu p. 669).

**N° 74/8023 - SERVICES TECHNIQUES. VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, rue de Barges.

Douze entreprises ont été consultées.

Six d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements « Alexandre MAZELIER S.A. », 131, rue Chaland à Ronchin.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire.

Les Etablissements « Alexandre MAZELIER S.A. » sont redevables envers la Ville d'une somme de 35.190,80 F, suivant le détail ci-dessous :

— Ferrailles	23.150 kg à	450,00 F la tonne, soit :	10.417,50 F
— Fonte	23.080 kg à	510,00 F la tonne, soit :	11.770,80 F
— Vieux câbles armés PFG et BBNE	2.110 kg à	1.550,00 F la tonne, soit :	3.270,50 F
— Ballasts réformés	1.650 kg à	1.600,00 F la tonne, soit :	2.640,00 F
— Aluminium (tôles, câbles nus, Alpac)	1.140 kg à	2.600,00 F la tonne, soit :	2.964,00 F

— Tôle de cuivre provenant

de lanternes réformées .. 480 kg à 8.600,00 F la tonne, soit : 4.128,00 F

L'enlèvement a été effectué dans les délais prescrits par la soumission.

D'accord avec la Commission de la Voie publique réunie le 28 mai 1974, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 35.190,80 F (trente-cinq mille cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingt centimes), qui sera comptabilisée au chapitre 965-6, article 719 du budget.

Adopté.

N° 74/8024 - FOURRIERE. AUGMENTATION DES TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6037 du 19 décembre 1969, vous avez fixé, par référence à l'arrêté interministériel du 5 février 1969 pris en application de l'article R 289 du Code de la Route, les tarifs afférents aux frais d'enlèvement et de garde en fourrière des véhicules entravant la circulation.

Ces tarifs inférieurs aux maxima fixés par l'arrêté interministériel susvisé sont :

— enlèvement de jour	100,00 F
— enlèvement le soir ou les jours fériés	150,00 F
— frais journaliers de gardiennage	5,00 F

La Société L.I.C. qui assure actuellement l'enlèvement des véhicules gênant la circulation nous a demandé de relever les tarifs en raison de l'augmentation des charges supportées par la Société, notamment depuis l'augmentation du prix du carburant.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 28 mai 1974, de bien vouloir adopter les tarifs suivants :

— enlèvement	150,00 F
— frais de gardiennage	5,00 F

Adopté.

**N° 74/8025 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES.
VENTE DE CARTONS DE RECUPERATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du nettoyage des voies publiques, la Ville de Lille assure la récupération des cartons.

Il est envisagé la vente de ces derniers aux Etablissements SCHATTEMAN, 125, rue du Capitaine-Michel à Loos.

En conséquence, il s'avère nécessaire de passer une convention avec ladite société.

La présente convention prendra effet à titre expérimental du 1^{er} janvier 1975 au 30 juin 1975 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année à compter du 1^{er} juillet 1975, si les résultats de l'opération se révèlent satisfaisants.

En accord avec vos Commissions de la Propreté publique et des Transports municipaux et des Finances, réunies respectivement les 11 avril et 12 juin 1974, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de la convention ci-jointe avec les Etablissements SCHATTEMAN.

Adopté (voir compte rendu p. 670).

P. J. : 1 convention.

VILLE DE LILLE
VENTE DE CARTONS DE RECUPERATION
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération n° _____ en date du _____ qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. SCHATTEMAN, Directeur des Etablissements SCHATTEMAN, dont le siège est à Loos, 125, rue du Capitaine-Michel, agissant au nom et pour le compte de ladite société immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 792.59.350.1.010 et au registre du commerce de Lille sous le n° 58 B 618,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet.

L'achat des cartons de récupération de la Ville de Lille sera assuré par les Etablissements SCHATTEMAN.

Article 2 - Obligations de la Société traitante.

Les Etablissements SCHATTEMAN, à la demande de la Ville de Lille, assureront à leurs frais :

- la pose de bacs multibennes aux décharges situées respectivement boulevard des Défenseurs et rue de la Chaude-Rivière ;
- l'enlèvement et le remplacement de ces derniers ;
- la pesée des cartons en présence d'un agent des services techniques municipaux.

Le véhicule chargé est pesé à l'entrée des Etablissements SCHATTEMAN, 125, rue du Capitaine-Michel à Loos.

Le camion est taré à la sortie.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille.

La Ville de Lille effectuera le chargement des bacs multibennes.

Article 4 - Etablissement du prix de reprise des cartons.

Le prix convenu est de 58 F les 100 kg. Ce dernier est indexé sur le cours moyen paru dans le premier numéro du mois de mai de la revue « Les Informations », soit dans le numéro du 6 mai 1974 pour les cartons ondulés : 70/80 donc

$$\frac{70 + 80}{2} = 75.$$

Ce prix sera révisable tous les mois et réajusté en points en plus ou en moins d'après les premiers cours de chaque mois.

Article 5 - Modalités de paiement.

Le règlement s'effectuera mensuellement.

Article 6 - Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à titre expérimental du 1^{er} janvier 1975 au 30 juin 1975 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année à compter du 1^{er} juillet 1975 si les résultats de l'opération se révèlent satisfaisants. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'expiration de chaque période.

Article 7 - Frais et droits.

Les frais et droits d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la société traitante.

Article 8 - Approbation.

Le présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la Société,

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

N° 74/8026 - RETROCESSION A LA VILLE DE LILLE DES ESPACES VERTS ENVIRONNANT LES IMMEUBLES DE L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille assure gratuitement l'entretien des espaces verts environnant les immeubles H.L.M., au même titre que les squares et jardins publics.

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 1972, l'hypothèse d'une rétrocession de la propriété des sols à titre gratuit à la Ville de Lille avait été envisagée, et ce, afin de permettre aux habitants des quartiers limitrophes des groupes d'H.L.M. d'utiliser pleinement des espaces verts au même titre que ceux du domaine public.

L'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille consulté nous a fait connaître que cette question, présentée à l'examen de son Conseil d'Administration, avait fait l'objet d'un avis favorable de principe.

Dans ces conditions, il serait souhaitable que soit engagée la procédure de cession à titre gratuit à la Ville de Lille des terrains entourant les immeubles de l'Office Public d'H.L.M.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté (voir compte rendu p. 670).

**N° 74/8027 - FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES
DESTINÉES À LA RÉPARATION DE MOTOTONDEUSES.
MARCHÉ À COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6030 en date du 31 octobre 1969 approuvée par l'autorité supérieure le 26 décembre 1969, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 à 1974 avec les Etablissements SAELEN, 512, avenue de Dunkerque à Lambersart, pour la fourniture de pièces détachées destinées à la réparation de mototondeuses.

Ces établissements sont dépositaires exclusifs pour la région du Nord de certaines marques de mototondeuses utilisées par le Service des Espaces verts.

Le marché arrivant à expiration le 31 décembre 1974, il conviendrait de prévoir la passation d'un marché à commandes avec ce fournisseur pour les prochaines années.

En accord avec votre Commission des Espaces verts réunie le 18 septembre 1974, nous vous demandons :

- a) de nous autoriser à passer avec les Etablissements SAELEN un marché à commandes pour les années 1975 à 1979, d'un montant minimum de 40.000 F et maximum de 70.000 F par an.
- b) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition du Service des Espaces verts au titre des exercices considérés.

Adopté.

**N° 74/8028 - AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION URBAINE.
PLAN DE CIRCULATION. ADOPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8012 en date du 19 avril 1974, vous avez adopté le projet d'un plan de circulation de la Ville de Lille reposant sur l'organisation du giratoire suivant :

Boulevard de la Liberté, rue Nationale, place du Général-de-Gaulle, rue Faidherbe, rue du Molinel.

Ce projet nécessite donc la mise à sens unique :

- 1° de la rue Nationale depuis le boulevard de la Liberté vers et jusqu'à la place du Général-de-Gaulle ;

2° de la rue Faidherbe depuis la place du Théâtre vers et jusqu'à la place de la Gare ;

3° de la rue du Molinel depuis la rue de Paris jusqu'à la place de la République.

Toutefois, il avait été précisé que ce plan pouvait éventuellement être complété par d'autres mesures.

Ces mesures sont les suivantes :

- mise à sens unique de la rue Saint-André depuis la rue Adolphe-Max vers et jusqu'à la rue de la Collégiale ;
- mise à sens unique de la rue de la Collégiale depuis la rue de Saint-André vers et jusqu'à la rue de la Monnaie ;
- mise à sens unique de la rue de la Monnaie depuis la rue de la Collégiale vers et jusqu'à la rue Basse ;
- mise à sens unique de la rue Basse depuis la rue Grande-Chaussée vers et jusqu'à la rue Esquermoise ;
- mise à sens unique de la rue des Chats-Bossus depuis la rue Saint-Jacques vers et jusqu'à la rue Basse ;
- mise à sens unique de la rue Royale depuis la rue Esquermoise vers et jusqu'à la rue du Magasin ;
- mise à sens unique de la rue de Paris depuis la place du Théâtre vers et jusqu'à l'avenue Kennedy ;
- mise à sens unique de la rue Saint-Jacques depuis la rue des Jardins vers et jusqu'à la rue des Chats-Bossus ;

Les études réalisées ayant démontré l'importance et le bien-fondé de ces dernières mesures, nous vous demandons de bien vouloir adopter le plan de circulation défini ci-dessous :

- mise à sens unique de la rue Nationale depuis le boulevard de la Liberté vers et jusqu'à la place du Général-de-Gaulle ;
- maintien du sens unique actuel de la rue Faidherbe ;
- mise à sens unique de la rue du Molinel depuis la rue de Paris vers et jusqu'au boulevard de la Liberté ;
- mise à sens unique de la rue Saint-André depuis la rue Adolphe-Max vers et jusqu'à la rue de la Collégiale ;
- mise à sens unique de la rue de la Collégiale depuis la rue de Saint-André vers et jusqu'à la rue de la Monnaie ;
- mise à sens unique de la rue de la Monnaie depuis la rue de la Collégiale vers et jusqu'à la rue Basse ;

- mise à sens unique de la rue Basse depuis la rue des Chats-Bossus vers et jusqu'à la rue Esquermoise ;
- mise à sens unique de la rue Royale depuis la rue Esquermoise vers et jusqu'à la rue du Magasin ;
- mise à sens unique de la rue Esquermoise depuis la rue Basse vers et jusqu'à la rue Royale ;
- mise à sens unique de la rue de Paris depuis la place du Théâtre vers et jusqu'à l'avenue du Président-Kennedy ;
- mise à sens unique de la rue Saint-Jacques depuis la rue des Jardins vers et jusqu'à la rue des Chats-Bossus.

La mise en application de ce plan de circulation entrainera la création de secteurs piétonniers comprenant les rues de Béthune, du Sec-Arembault, et d'une partie de la rue Esquermoise, de la Bourse et Grande-Chaussée.

Adopté (voir compte rendu p. 671).

M. MAUROY

mauroy

M. FRISON

frison

M. ALLARD

Allard

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

Levy

M. BRIFFAUT

Briffaut

M. HENAU

Henau

M. DERIEPPE

Derieppe

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

Bouchez

M. MOLLET

Mollet

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. HUET

Huet

M. LAURENT

Laurent

M. LUSSIEZ

Lussiez

M. CAMELOT

Camelot

M. MIGLOS

Miglos

M. COLICHE

Coliche

Mme LASSON

Lasson

M. LEFEVRE

Lefevre

M. BOUTILLEUX

Boutilleux

M. DERNONCOURT

Dernoncourt

M. CAILLIAU

Cailliau

M. IBLED

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

Debaene R.

M. SIROT

Sirot

M. DURIER

Durier

M. CATESSON

Catesson

Mme CACHEUX-HABIGAND

Cacheux-Habigand

M. BURAE

Burae

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

Wavrant

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

Bochner

Mme DE MEY

De Mey